

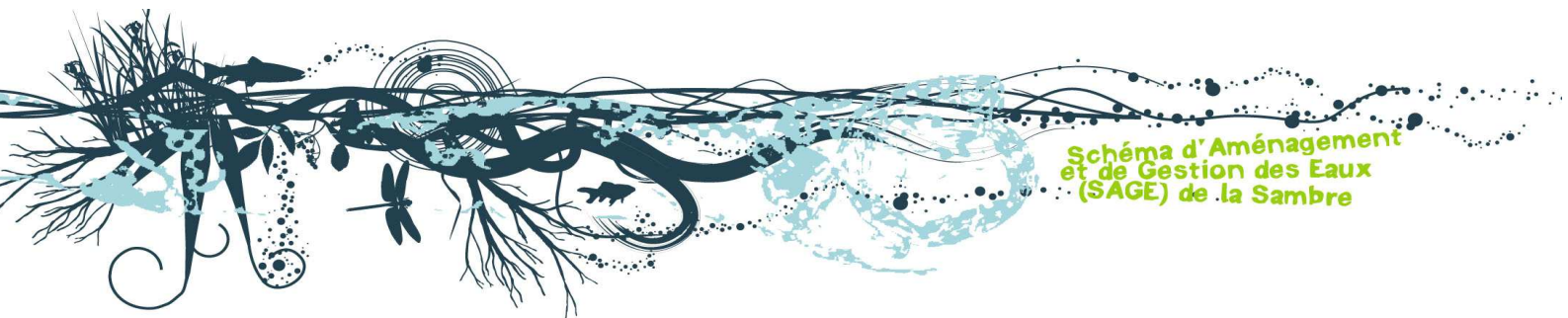


Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sambre



Rapport environnemental

DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

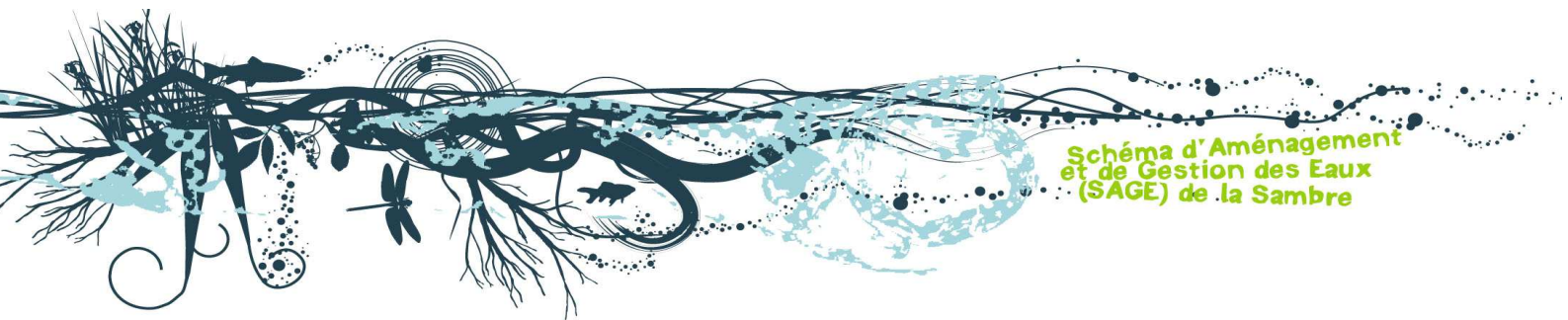


SAGE Sambre

Rapport d'évaluation environnementale

Sommaire

1. Préambule	page 1
2. Contexte, Objectifs, Contenu et Articulations avec d'autres Plans	page 3
2.1 Contexte du SAGE Sambre	
2.2 Les objectifs et contenu du SAGE Sambre	
2.3 Articulations avec d'autres plans et documents	
3. Analyse de l'état initial de l'environnement et des Perspectives de son évolution	page 27
3.1 Etat initial et Diagnostic	
3.2 Tendances sectorielles d'évolution	
3.3 Perspectives globales d'évolution en l'absence d'un SAGE	
4. Justification du Projet et Alternatives	page 33
4.1 Un périmètre justifié sur le bassin versant : description du bassin versant	
4.2 Une large concertation – stratégie votée en CLE	
4.3 Une négociation – stratégie votée en CLE	
4.4 Une vision organisée	
4.5 Cohérence avec les objectifs de protection de l'environnement	
5. Analyse des effets	page 44
5.1 Effets sur la ressource en eau	
5.2 Effets sur les milieux aquatiques	
5.3 Effets sur l'espace et les espèces	
5.4 Effets sur la santé humaine	
5.5 Effets sur les sols	
5.6 Effets sur les paysages	
5.7 Effets sur l'air, le climat et le bruit	
5.8 Effets sur le patrimoine culturel, architectural et archéologique	
5.9 Les effets cumulatifs	
5.10 Bilan des effets et qualification	
6. Mesures correctrices et suivi	page 46
6.1 Mesures compensatoires envisagées	
6.2 Le suivi des objectifs et évaluation	
7. Résumé non technique	page 48
8. Annexes	page 51
Annexe n°1 : Méthodologie de sectorisation sur le bassin versant Sambre	
Annexe n°2 : Présentation des fiches actions & Tableau récapitulatif des fiches actions souhaitées par les groupes de travail	



1. Préambule

Le présent document constitue le rapport environnemental du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la SAMBRE (SAGE Sambre) conformément aux articles L.122-4 et suivants et R.122-17 et suivants du Code de l'Environnement.

La directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. La transposition en droit français s'est faite par l'ordonnance du 3 juin 2004 et le décret du 27 mai 2005.

L'article L.122-4 du Code de l'Environnement précise en effet les éléments devant faire l'objet d'une évaluation environnementale à savoir que « *les plans, schémas, programmes et autres documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en dépendant, relatif à l'agriculture, à la sylviculture, à la pêche, à l'énergie ou à l'industrie, aux transports, à la gestion des déchets ou à la gestion de l'eau, aux télécommunications, au tourisme ou à l'aménagement du territoire qui ont pour objet de fixer des prescriptions ou des orientations avec lesquelles doivent être compatibles les travaux et projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'étude d'impact en application de l'article L. 122-1* ».

Les SAGE sont concernés par les dispositions de cette directive même s'il s'agit de documents tournés vers la préservation et l'amélioration de l'environnement.

Le présent rapport a été élaboré sur la base des prescriptions des articles R.122-17 et suivants du Code de l'Environnement et notamment l'article R.122-20 qui précise son contenu :

« 1° Une présentation résumée des objectifs du plan ou du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec d'autres plans et documents visés à l'article R. 122-17 et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet ;

3° Une analyse exposant :

a) Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ;

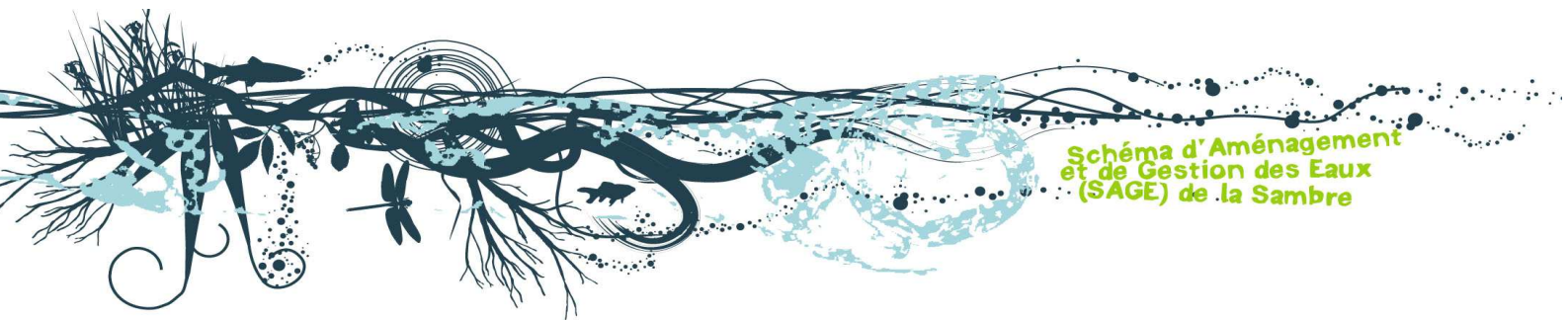
b) Les problèmes posés par la mise en œuvre du plan ou document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7 ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

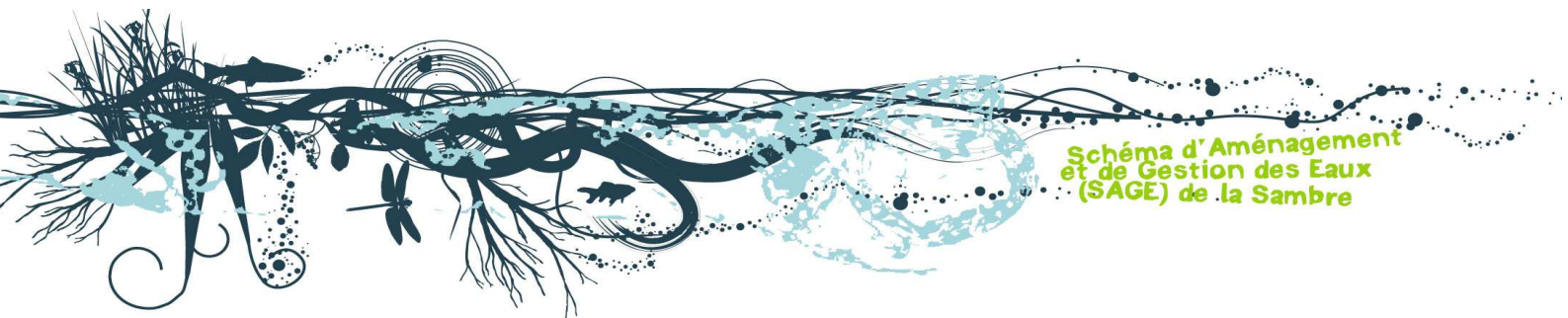
5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du plan ou du document sur l'environnement et en assurer le suivi ;

6° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Le rapport environnemental peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents. »

Cette évaluation environnementale a été abordée en parallèle de l'élaboration du SAGE Sambre. Elle s'appuie sur le scénario tendanciel, l'état des lieux et le diagnostic validé par la CLE en septembre et novembre 2007. Elle vise à rassembler les arguments prononcés par les groupes de travail desquels découle la stratégie du SAGE Sambre validée par la CLE en février 2009.



La mise en consultation d'un avant projet de SAGE Sambre précède le dépôt du projet en enquête publique. C'est l'occasion de formaliser cette stratégie au sein du rapport environnemental afin d'appuyer les réponses aux problématiques identifiées au sein des cinq enjeux du SAGE Sambre. Ces éléments ont fait l'objet d'une négociation tout au long de l'année 2009, et ont été validés en CLE en novembre, décembre 2009 et janvier et février 2010.

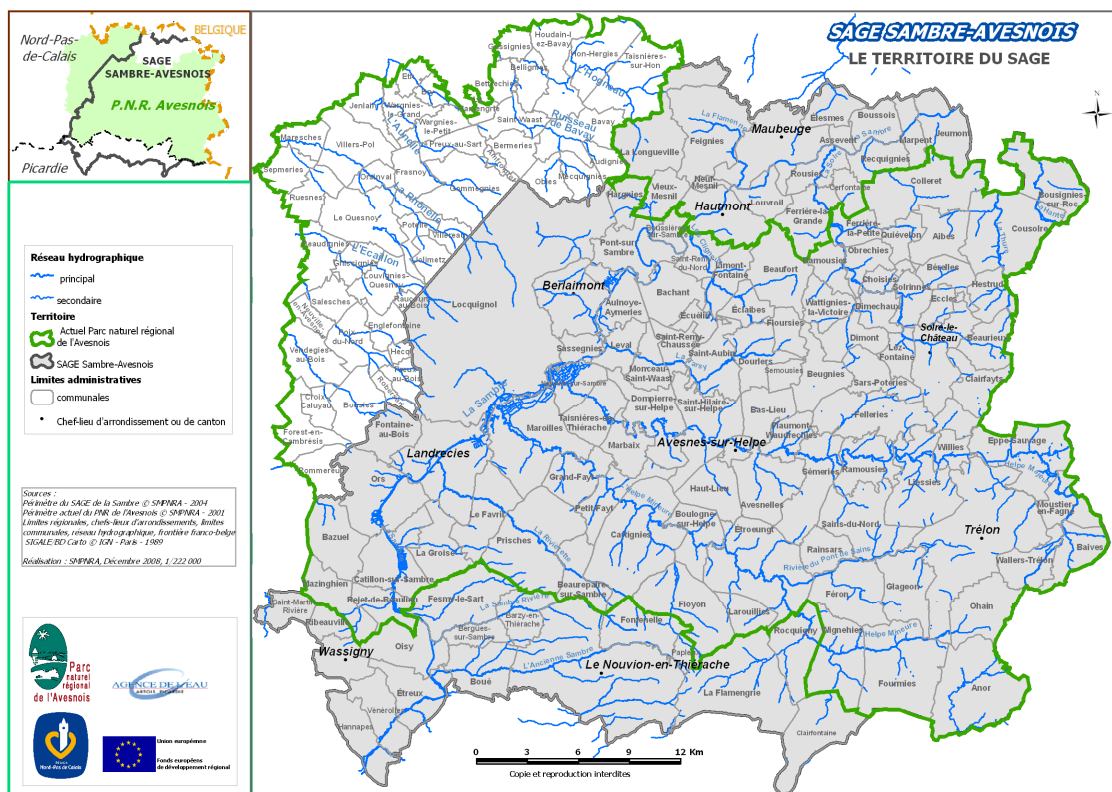


2. Contexte, Objectifs, Contenu et Articulations avec d'autres Plans

Le SAGE Sambre est un document de planification élaboré par différents groupes de travail thématique et validé par la commission locale de l'eau (CLE). Il représente les intérêts et l'engagement des collectivités, des usagers et des services de l'État face aux objectifs de bon état écologique repris dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Artois-Picardie. Ces différentes parties prenantes définissent ainsi les moyens à mettre en œuvre pour concilier les activités humaines, le développement du territoire (social, culturel, économique...) avec la restauration et la préservation de la ressource en eau et des écosystèmes associés.

2.1 Contexte du SAGE Sambre, une volonté locale forte

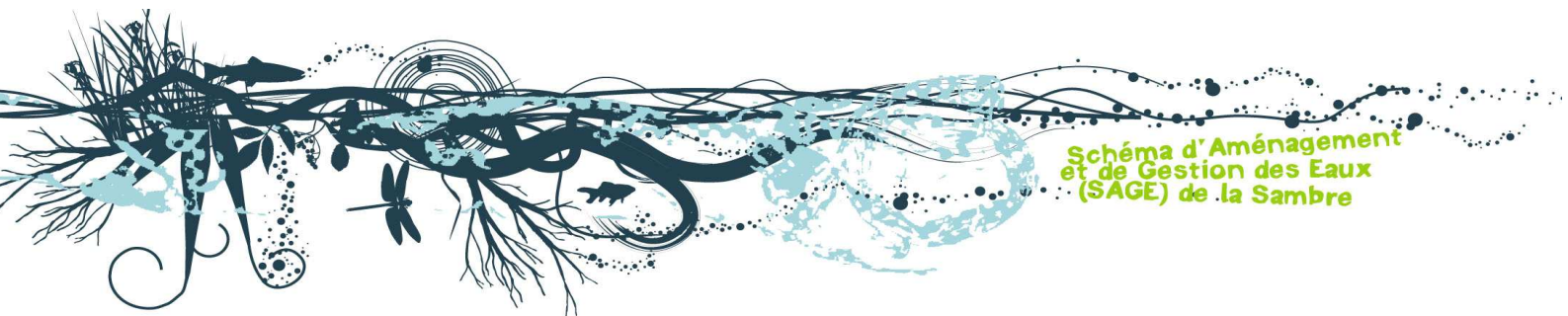
Le périmètre du SAGE qui concerne le territoire de l'Avesnois, est le bassin versant de la Sambre, affluent de la Meuse. Sa surface est de **1 254 km²** et comprends **122 communes**. C'est un territoire contrasté entre le Val de Sambre, plus urbain et industriel, et l'Avesnois, plus rural et agricole. Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois couvre 80% de ce territoire.



Carte n°1 : Le Territoire du SAGE de la Sambre

2002 : Réflexion sur l'opportunité d'engager une démarche de SAGE sur le bassin versant Sambre

Dès 2002, suivant les orientations portées par sa charte, le Parc de l'avesnois a consulté les acteurs locaux sur leur perception autour de la ressource en eau. Cela a permis de révéler nombre de problèmes de pollution, d'inondation, de conflits d'usage...



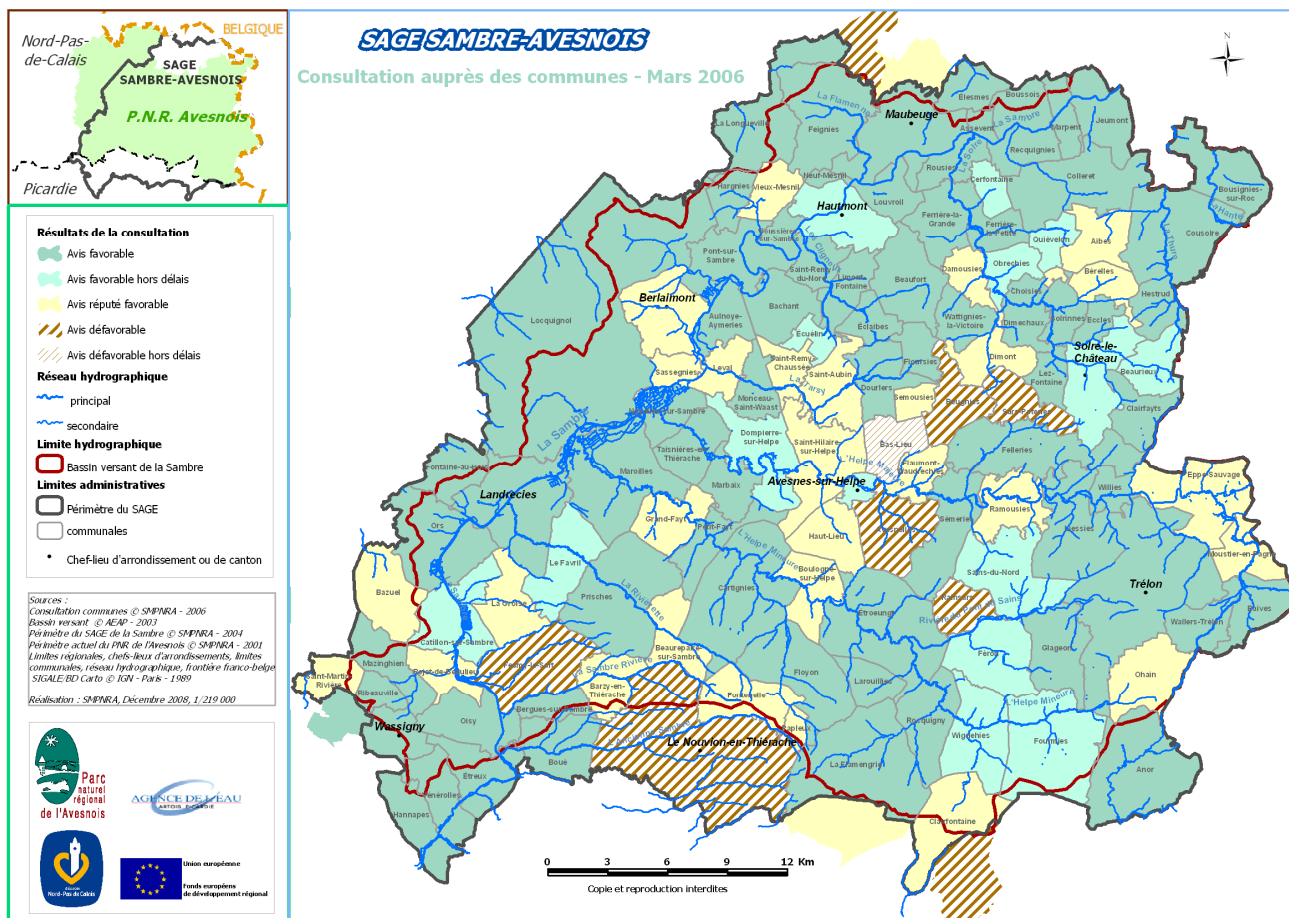
Cette concertation avait également 3 objectifs : connaître les acteurs locaux et leurs actions, connaître les enjeux territoriaux et commencer une réflexion sur l'intérêt d'un S.A.G.E. **Trois catégories d'acteurs ont été rencontrées** : les élus du bassin versant (126), les services de l'Etat (14 organismes) et les usagers (25 structures).

Plusieurs enjeux ressortent de ces entretiens : préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines, lutter contre les inondations, préserver le milieu aquatique et améliorer la concertation. Les personnes rencontrées ont une demande de 4 ordres : obtenir une meilleure gestion de certaines activités, mener des actions concrètes (travaux, zone de protection...), faire de la sensibilisation/communication et améliorer de la concertation entre tous les acteurs concernés.

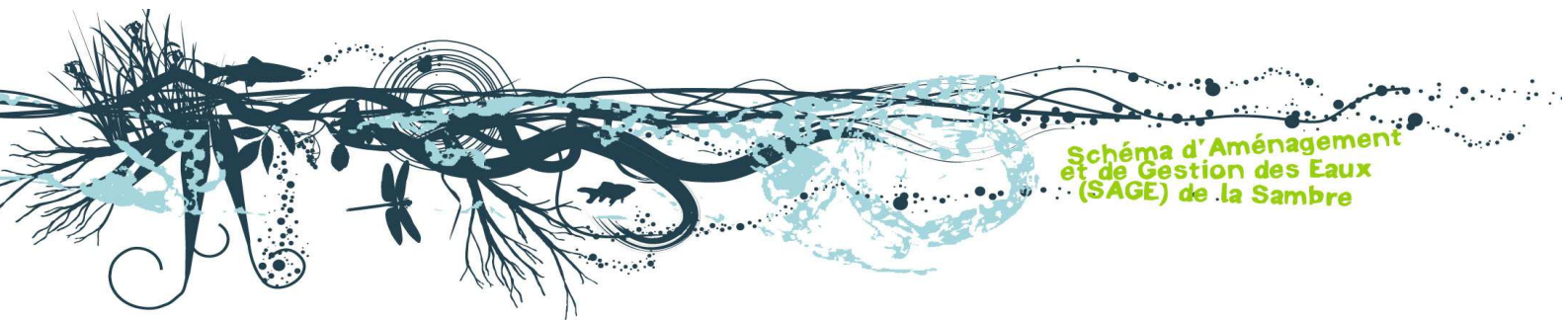
2003 : Consultation des parties prenantes représentatives d'une commission locale de l'eau

La réunion du 14 février 2003 a rassemblé, à la Maison du Parc naturel régional de l'Avesnois à Maroilles, près de **100 personnes représentatives des trois collèges** constitutifs d'une Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) : élus, usagers et services de l'Etat.

Ceux-ci ont affirmé leur volonté d'engager une démarche de SAGE. Ainsi M. Paul RAOULT, Président du Parc naturel régional de l'Avesnois, Sénateur du Nord a sollicité la Préfecture du Nord pour engager la mise en œuvre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant de la Sambre.



Carte n°2 : La consultation des communes



Il a été demandé aux communes incluses dans le bassin versant de la Sambre de se prononcer sur les points suivants :

- 1- **L'élaboration d'un SAGE sur le périmètre du bassin versant de la Sambre**
- 2- **Le projet de périmètre tel que définit dans le document argumentaire**
- 3- **L'animation de la démarche par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois**

La consultation a rencontré un certain succès car plus de 76% des communes ont délibéré, s'exprimant à **92% favorablement**.

2003 : Avis favorable du Comité de Bassin

Le Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Artois Picardie a donné un avis favorable au projet le 4 juillet 2003.

Le 10 juillet 2003, **une plénière a rassemblé 70 personnes** malgré la période estivale. Elle a permis de dialoguer avec les acteurs locaux sur le périmètre, les membres proposés pour la création de la CLE et une méthode de travail pour la rentrée.

Les **groupes de travail**, suivant les grands thèmes identifiés, **ont commencé fin Octobre 2003**. Ils ont rassemblé chacun une trentaine de personnes. Ils ont permis d'informer les acteurs locaux du travail à effectuer et d'ouvrir nos horizons en faisant intervenir un animateur d'un SAGE en phase d'approbation ou de mise en œuvre.

2003 : Arrêté de périmètre et Arrêté préfectoral de structure de la CLE

Début novembre 2003, les arrêtés de périmètre et de structure de la CLE (les structures sont citées, mais pas de nomination des personnes) ont été **signés conjointement par les Préfets du Nord et de l'Aisne**.

2004 : Installation de la CLE

Le 18 octobre 2004, l'arrêté inter préfectoral de nomination de la CLE a été signé, identifiant ainsi les personnes siégeant au sein de cet organe décisionnel. L'installation de la CLE a eu lieu le jeudi 2 décembre 2004. Lors de cette réunion, le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ont également **élu comme Président de la CLE, Monsieur Paul RAOULT**, Sénateur du Nord et Conseiller Général du Nord.

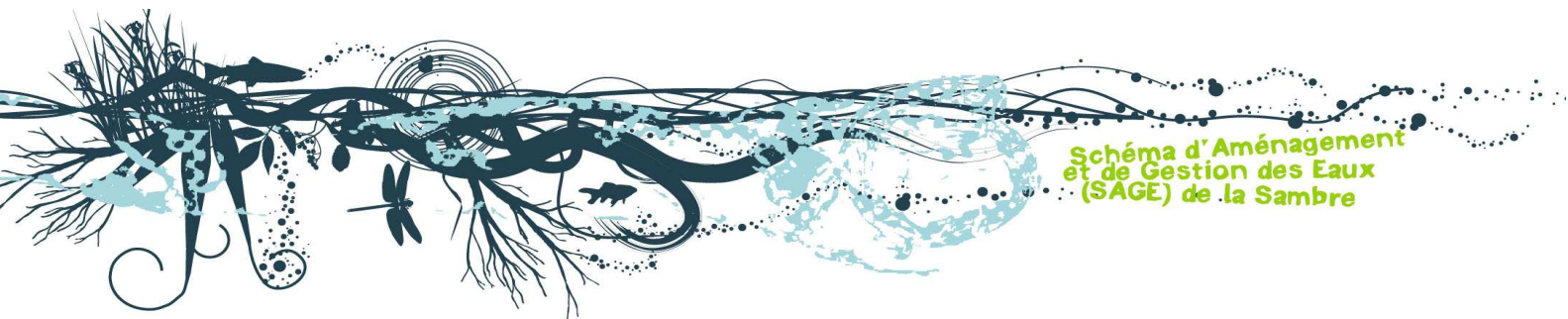
Les vice-Président(e)s ont été nommé(e)s et sont en même temps Président(e) d'une commission thématique.

2007 : Validation de l'Etat des lieux, du Diagnostic et du Scénario tendanciel

Dès 2005 les groupes de travail ont été impliqués dans l'élaboration de ces trois documents.

Le 27 avril 2007 la CLE a pu valider l'état des lieux, qui présente les différents acteurs du territoire et leurs besoins vis-à-vis de la ressource en eau. Il se compose de 14 livrets thématiques.

Le 21 septembre 2007, **la CLE a validé le diagnostic** qui fait le rapprochement entre les besoins humains et l'état de la ressource **et le scénario tendanciel**.



2008 : Une phase de concertation afin de définir les programmes d'actions du SAGE

Plusieurs **visites de sites** ont été organisées afin de visualiser les perturbations identifiées dans l'état des lieux et le diagnostic. Les **groupes de travail ont formulés de nombreuses propositions d'actions**, qui ont été confrontées de part leur pertinence technique, leur faisabilité, leur coût et leur appropriation et possibilité de mise en œuvre.

2009-2010 : Une phase de négociation afin de finaliser le contenu du SAGE Sambre & Mise en œuvre d'une campagne de communication

30 rencontres individuelles, 10 réunions des groupes experts, 6 commissions thématiques et 5 commissions locales de l'eau ont été organisées pour mener la négociation.

Chaque programme a ainsi été présenté aux membres de la commission locale de l'eau au cours de 4 CLE organisées en 2009. Un avant-projet du **SAGE Sambre a été validé le 25 février 2010** par la CLE, à été soumis à **consultation** à partir de juillet 2010. Il a été **approuvé le 07 mars 2011** par la CLE.

En parallèle, **une mission d'assistance juridique** a été menée. Celle-ci a permis de fiabiliser l'applicabilité juridique du SAGE Sambre. Le bureau de la CLE a été désigné comme comité de pilotage. Une présentation à l'ensemble des membres de la CLE a été organisée le 07 mars 2011.

Une **campagne de communication** à l'intention de l'ensemble des habitants a également été organisée. Elle s'est déroulée d'avril à octobre 2010. Son objectif est de faire connaître les enjeux portés par le SAGE Sambre, et donc autour de la ressource en eau. En effet, même si les habitants sont bien

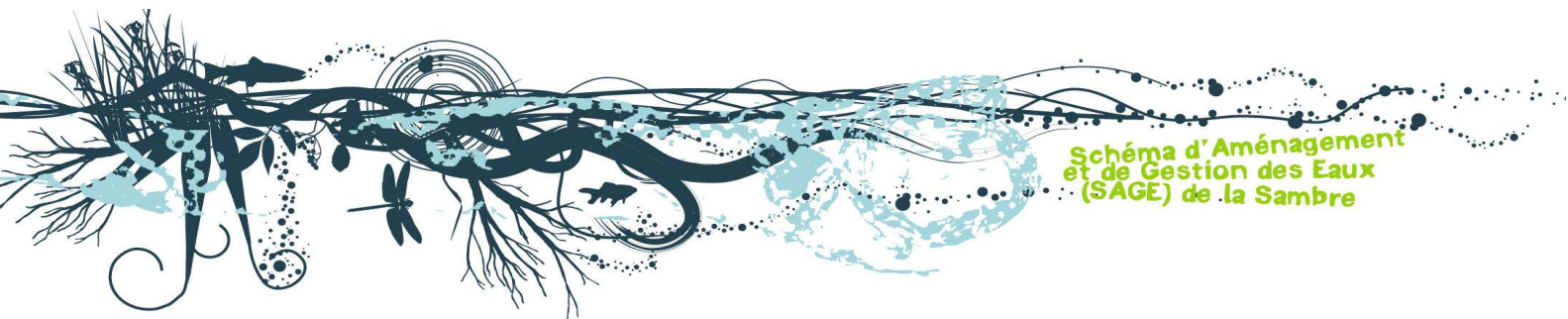
représentés dans le cadre des groupes de travail, les membres de la CLE ont souhaité aller plus loin en s'adressant directement à eux et en mettant à leur disposition l'ensemble des éléments réalisés dans le cadre du SAGE Sambre.

Ainsi plusieurs outils ont été développés avec l'aide et le soutien de l'équipe du syndicat mixte du Parc de l'Avesnois :

- ✓ **3 affiches aux visuels décalés et accrocheurs sont diffusés sur le territoire.**

Elles évoquent chacune un enjeu important de la préservation de la ressource en eau. Les affiches ont été éditées et diffusées en Mairie, office de tourisme... Elles doivent permettre de "créer une ambiance visuelle" et d'inciter les particuliers à participer aux sorties et consulter le site internet. Elles ont été évoquées avec la commission thématique « Communication » et validées en CLE le 25 avril 2010.





✓ **Mise à jour du site internet : www.sage-sambre.com**

Le site internet a fait l'objet d'une restructuration afin d'étoffer son contenu. Un nouvel onglet a été ajouté vers l'édition d'une nouvelle page web entièrement dédié à la campagne de sensibilisation.

✓ **Plus de 50 sorties, animations, visites, expositions, ...**

Un carnet d'animations valorise les acteurs du territoire. Conscients que la sensibilisation de tous est indispensable, les acteurs du SAGE de la Sambre ont souhaité rassembler tous ces rendez-vous dans un programme unique : soit d'avril à décembre 2010, plus de 50 rendez-vous (pour la plupart gratuits). Des amphibiens, à la station d'épuration, de la distribution d'eau potable aux zones humides, en passant par les inondations ou encore les activités de loisirs, il y en aura pour tous les goûts et toutes les curiosités !



2.2 Les objectifs et le contenu du SAGE Sambre

Les objectifs du SAGE Sambre ont été définis en tenant compte :

- des objectifs attendus de bon état des eaux de la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000,
- des orientations et dispositions du SDAGE Artois-Picardie 1996 et du projet de SDAGE 2009,
- des enjeux pour le bassin Sambre

La démarche a démarré par une forte sensibilisation afin que chacun puisse s'approprier une information commune.

Par la suite, une réflexion a été engagée. Pour ce faire chaque partie prenante a présenté et transmis ses connaissances sur l'état des lieux de la ressource. Pour certaines thématiques des études complémentaires ont été engagées. Les zones humides, par exemple, étaient peu connues alors que de l'avis de tous, elles sont très présentes sur le bassin versant.

Mercredi 19 mai
Les richesses des zones humides
Circuit du buffle
 La vallée de l'Hepe mineure : les zones humides sont des endroits riches en faune et en flore que nous découvrons au cours de cette balade.
 Les Francas
 RV : 14h - église d'Étrouaingt
 Tél : 03 27 59 13 10

Mardi 25 mai
Visite d'une ferme 100% bio, 100% herbe, 0% concentrés
 Dans ce Gers d'un genre particulier, 4 associés se partagent le travail. Au cours de cette visite, les aspects techniques, comme cloas et humains seront abordés avec un zoom particulier sur le système fourrage et la conduite de pâturage. Venez découvrir cette exploitation qui contribue à la préservation de la ressource en eau.
 GABRIOL (chez M. et Mme Girard, à Landreies)
 Visite ouverte à toute personne désirant découvrir ce mode d'exploitation (lieux et horaires précisés lors de la réservation, obligatoire).
 Tél : 03 27 77 51 60

Samedi 29 mai
Unification au bord des cours d'eau
 Venez à la rencontre des acteurs qui œuvrent en faveur de la reconstitution de la végétation originellement présente le long des cours d'eau (la ripisylve).
 Sur le site phléide de Petit-Foyt, ils vous expliqueront comment ils procèdent et à quoi sert cette végétation.
 CDRP - SAGECA, Agence de l'Eau Artois - Picardie.
 RV : 10h - lieu communiqué lors de l'inscription.
 Tél : 03 27 77 52 62

Dimanche 30 mai 2010
« La Sambre, au rythme du courant... »
 Venez découvrir la Sambre autrement : ni à pied, ni à vélo, mais... en bateau électrique ! Lors de cette balade, vous vous initierez à la flore et à la faune des zones humides, et découvrirez l'histoire du canal de la Sambre, ses paysages, son passé industriel et mille autres choses. Prenez à grande vitesse un pique-nique pour le repas du midi, et une tenue adaptée à la météo !
 RV : 10h - Halle neuve de Pont-sur-Sambre ; pique-nique au Bras mort de Leval ; retour vers 18h. Nombre de places limité à 28. Réservation obligatoire.
 Tél : 03 27 21 49 50

Dimanche 6 juin
Les zones humides
 Le paysage aversinois est marqué par la présence de nombreuses zones humides. Ces milieux qui se manifestent sous des refuges pour la faune et la flore, et offrent par conséquent une étonnante diversité, que nous vous invitons à découvrir. Prévoir vêtements et chaussures adaptés.
 CPE Bocage de l'Avesnois
 RV : 15h - parking le long de la route près du centre-écovier (à proximité de la centrale) à Pont-sur-Sambre
 Tél : 03 27 93 04 04

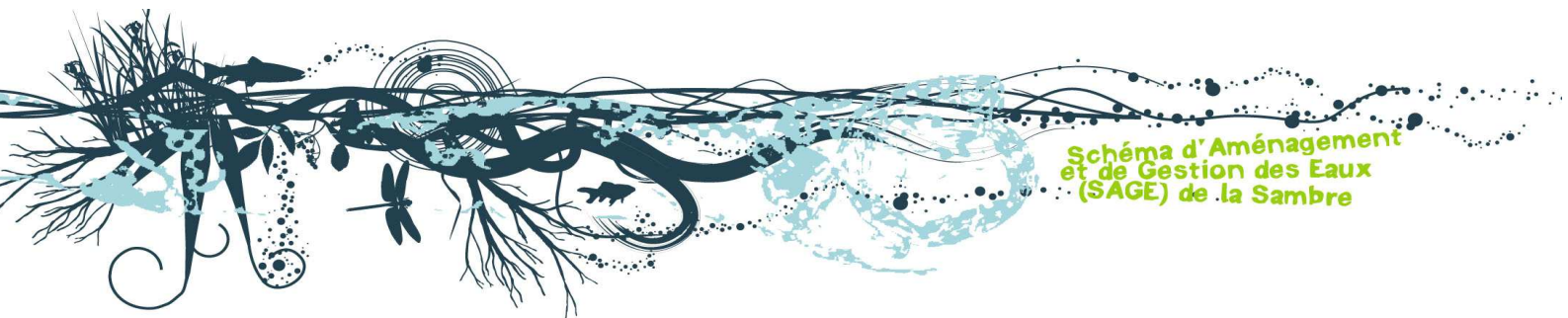
Samedi 12 juin
Papillons et libellules le long de la Sambre - Grand de Saint-Bas
 Les bords de Sambre sont fréquentés par une variété de papillons et libellules. Partez à leur rencontre et découvrez leur mode de vie et leur environnement. Prévoir vêtements et chaussures adaptés.
 CPE Bocage de l'Avesnois
 RV : 15h - église de Leval
 Tél : 03 27 53 06 04

En parler autrement...

CinéDD* - Vendredi 7 mai
 Un ans, documentaire de Jacques Perrin (France / 2010 / 1h43)
 « Filer à 110 nœuds au cœur d'un banc de thons en chassa, accompagner les dauphins dans leurs folles cavalcades, nager avec le grand requin blanc, épauler contre nageoire... Le film Océans c'est être poisson parmi les poissons. Après Himalaya et Le Peuple migrateur, Jacques Perrin nous entraîne, avec des moyens de tournage inédits, des paysages polaires aux tropiques, au cœur des océans et des tempêtes pour nous faire redécouvrir les créatures marines connues, méconnues et ignorées. »
 Projection suivie de rencontres, débats et animations sur l'eau. Buffet de dégustations confectionné par l'association des producteurs fermiers et artisans de l'Avesnois.
 Salle des fêtes de Wagnies-le Grand, à partir de 19h
 Tarif : 3,50€
 Tél : 03 27 77 51 60

CaféDD* - Dimanche 28 mai
« L'Eau » sur le thème de l'eau dans le cadre des cafés citoyens d'Avesnes sur Helpe
 Des courts métrages, des films, et une discussion animée sur l'eau !
 Dans un lieu atypique et une ambiance conviviale à l'image du territoire de l'Avesnois, nous vous donnons rendez-vous pour une soirée d'échanges informels sur les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques.
 A partir de 19h15
 Gratuit, une consommation offerte pour chaque participant.
 Café-restaurant de la gare, place de la gare, Avesnes sur Helpe
 Tél : 03 27 68 01 27

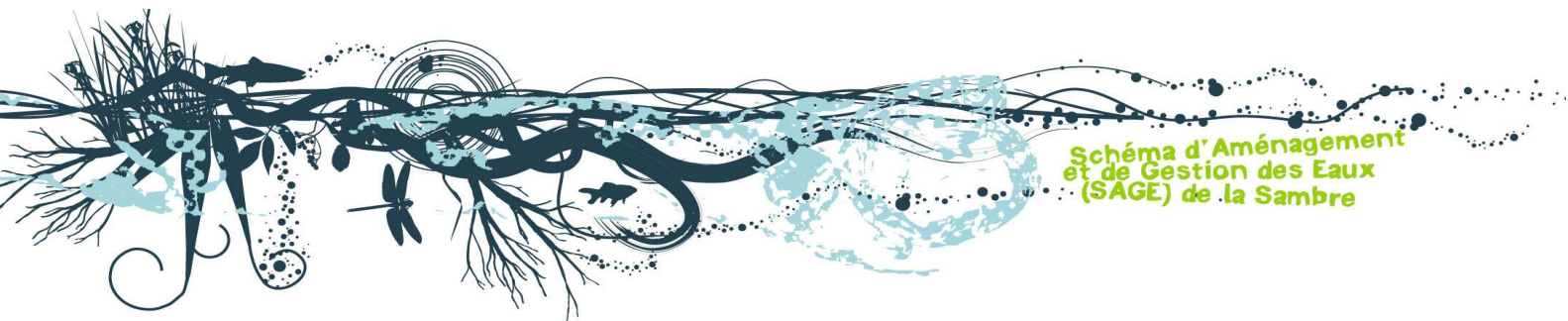
*D'comme... Découvertes, Discussions, Dégustations
 Rendez-vous sur le www.gere-naturel.com pour en savoir plus sur ces rendez-vous et pour en connaître le programme complet.



De ce diagnostic ressortent les cinq enjeux du SAGE Sambre :

- L'enjeu « **Reconquérir la qualité de l'eau** »,
- L'enjeu « **Préserver durablement les milieux aquatiques** »,
- L'enjeu « **Préserver notre ressource en eau** »,
- L'enjeu « **Maîtriser les risques d'inondation et d'érosion** »,
- L'enjeu « **Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource** » (également appelé enjeu « Communication »),





2.3 Articulations avec d'autres plans et documents

Les décisions prises dans le domaine de l'eau ainsi que celles des documents d'urbanisme ne doivent pas présenter de contradictions avec les objectifs et les dispositions du SAGE. Cependant le SAGE en lui-même se doit également d'être compatible avec les documents d'une norme juridique supérieure tel que le SDAGE Artois-Picardie. Un tableau récapitulatif est présenté afin d'indiquer la correspondance entre le SDAGE et le SAGE Sambre. Au sein même du document de SAGE, une rubrique spécifique indique les références aux orientations et dispositions de ce document.

Bien d'autres documents s'appliquent et sont mis en œuvre sur le bassin versant de la Sambre. Une seconde partie présente l'articulation proposée dans le cadre du SAGE Sambre avec ces éléments. La référence aux enjeux portés par le SAGE Sambre est faite par une icône verte portant le nom de l'enjeu, tandis qu'une disposition du SAGE est citée pour illustrer un exemple d'interaction.

2.3.1. Documents qui s'imposent au SAGE : compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie

La Directive Cadre sur l'Eau (D.C.E), transposée en droit français par la Loi du 21 avril 2004, établit un cadre pour une politique commune sur le territoire européen.

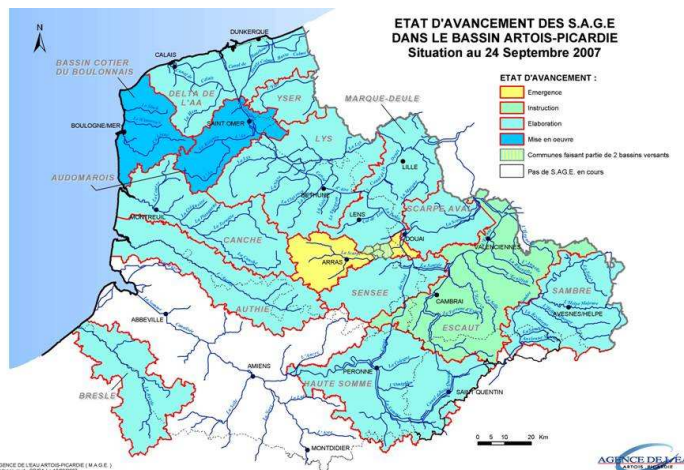
Pour la mise en œuvre de cette politique communautaire, la D.C.E impose l'élaboration d'un **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** au sein de chaque grand bassin hydrographique comme celui sur lequel nous nous trouvons : le Bassin Artois-Picardie.

Le S.D.A.G.E constitue l'outil de la politique de l'eau à l'échelle de ce grand bassin. Il détermine :

- les objectifs à atteindre pour l'ensemble des masses d'eau,
- les motifs éventuels de reports de l'objectif de bon état au-delà de 2015,
- ainsi qu'un programme de mesure qui identifie les actions clés à engager entre 2010 et 2015 inclus, en tenant compte de leur faisabilité technique et économique.



Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie est élaboré par les services de l'Etat de ce territoire. Il définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau à l'échelle du district hydrographique de l'Escaut.



Carte : Etat d'avancement des SAGE sur le bassin Artois-Picardie

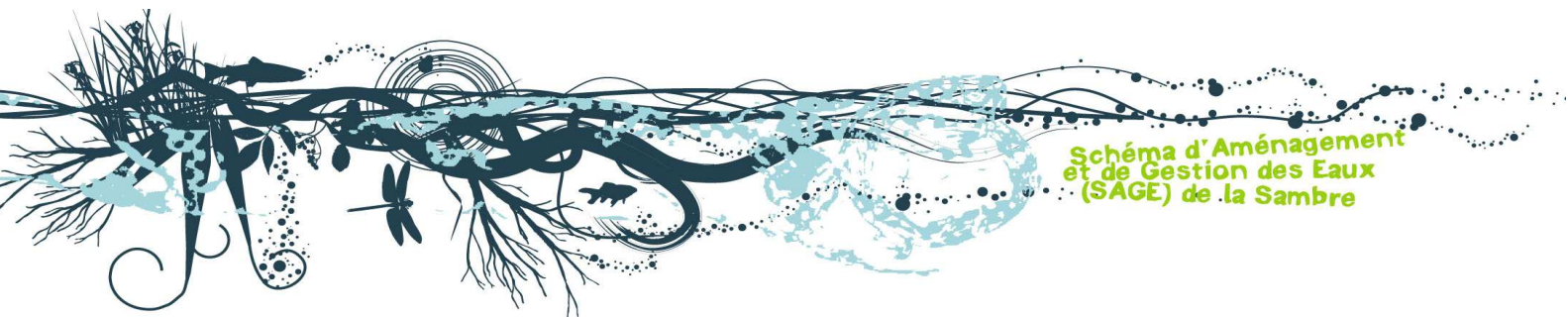


Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sambre

Théoriquement, le bassin Artois-Picardie dépend du district international Escaut-Meuse ce qui devrait impliquer l'élaboration de deux SDAGE. En pratique un seul document est réalisé et le SAGE Sambre se trouve ainsi rattaché au district Escaut (*source : SDAGE Artois-Picardie 2010-2015, p.5*)

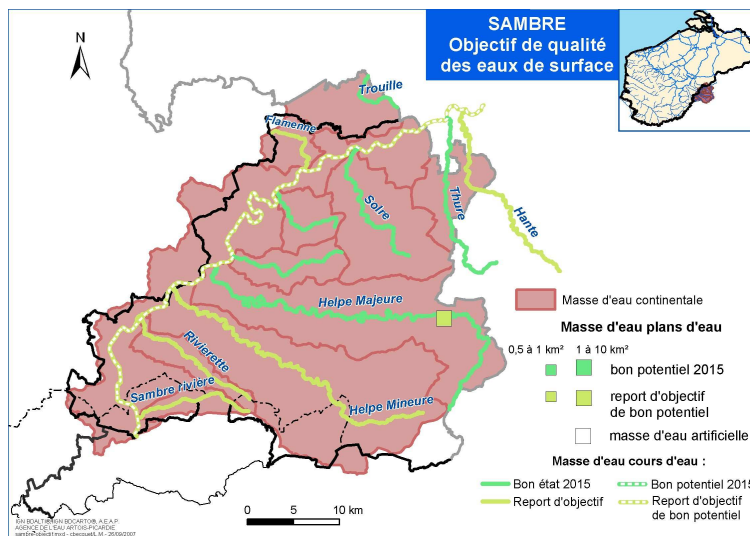
Le S.D.A.G.E Artois-Picardie se doit de préciser les objectifs de qualités à atteindre à travers la notion du « bon état écologique des masses d'eau » et nous engageant ainsi vis-à-vis de l'Union Européenne sous peine de pénalités financières.

L'échéance à respecter est celle de 2015 sauf exemption justifiée, et qui se traduit par une atteinte en 2021 ou 2027.

Ce report d'échéance ne constitue pas un assouplissement des délais !

Il signifie qu'en raison du temps de réaction du milieu les actions entreprises aujourd'hui n'auront d'effets visibles qu'en 2021 ou 2027.

Les objectifs du S.D.A.G.E sont donc ambitieux et demandent un effort important.



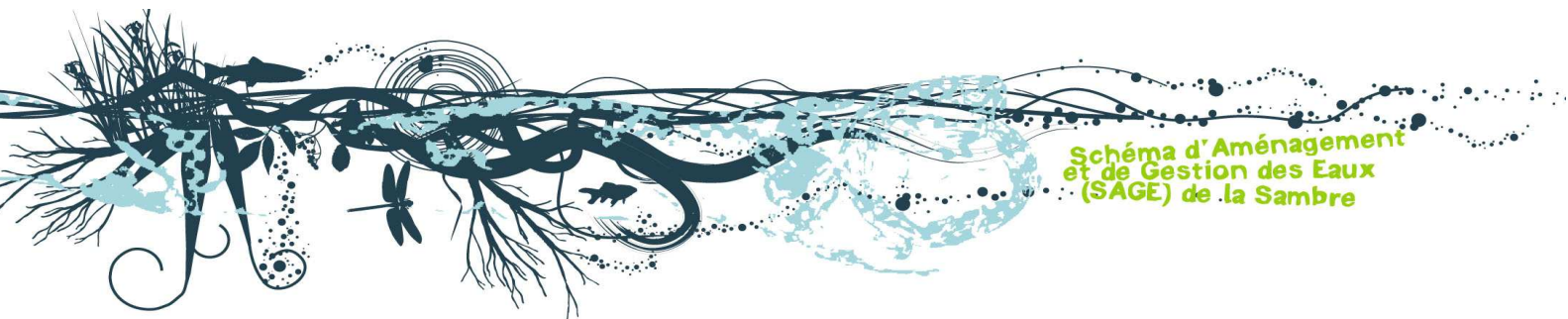
En parallèle du S.D.A.G.E, un programme de mesures indique les grands axes d'actions pouvant être développés localement en rapport avec les problématiques notamment identifiées dans l'état des lieux des SAGE, et à partir desquels l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a pu estimer un soutien financier pour la mise en œuvre du S.D.A.G.E.

Le SDAGE Artois-Picardie est donc le document de planification de la ressource en eau à l'échelle du Bassin Artois-Picardie. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Les acteurs publics (Etat, collectivités, établissements publics) notamment, ont un rôle crucial à assumer : ils doivent assurer la cohérence entre leurs décisions et documents et les éléments pertinents du SDAGE.

Le SAGE Sambre est la déclinaison locale des orientations du SDAGE à l'échelle du bassin versant de la Sambre. Il doit donc répondre aux grands enjeux du SDAGE Artois-Picardie et être compatible avec les recommandations et dispositions du SDAGE. Cependant le SAGE Sambre s'applique à l'échelle locale du bassin versant de la Sambre, il a donc vocation à être plus exhaustif et précis dans la prise en compte des problématiques et dans la proposition d'actions, opposables aux autorités administratives (partie du SAGE correspondant au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource) comme la proposition de règles, opposables aux tiers (partie du SAGE correspondant au Règlement).

Le SAGE de la Sambre représente donc un outil pertinent de mise en œuvre de la politique de l'eau à l'échelle locale de notre bassin versant.

Le bureau de la CLE a rendu un avis sur le projet de SDAGE à l'occasion de la commission géographique organisé par l'Agence de l'Eau en avril 2009. Le tableau qui suit identifie les principaux rapprochements



entre les orientations et dispositions du SDAGE et les problématiques identifiées localement, sur le bassin versant Sambre.

Fiche territoire **SAMBRE**

Extrait du programme de mesure du
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
du bassin Artois-Picardie (page 65)

Le programme de mesures présente pour chaque territoire, ou bassin versant, l'état des masses d'eau et les objectifs de bon état/potential à atteindre. Nous remarquons pour le bassin versant « Sambre » que la qualité physico-chimique est un élément déclassant fort.

■ **Eaux superficielles continentales B2R15 Cligneux**

• **État écologique : moyen**

Biologie : moyen

Physico-chimie : moyen

Hydromorphologie : à améliorer pour atteindre le bon état écologique

• **État chimique : mauvais (isoproturon et HAP)**

■ **Eaux superficielles continentales B2R21 Flamenne**

• **État écologique : mauvais**

Biologie : pas de données

Physico-chimie : mauvais

Hydromorphologie : à améliorer pour atteindre le bon état écologique

• **État chimique : mauvais (nonylphénols et HAP)**

■ **Eaux superficielles continentales B2R24 Helpe Majeure**

• **État écologique : moyen**

Biologie : moyen

Physico-chimie : moyen

Hydromorphologie : à améliorer pour atteindre le bon état écologique

• **État chimique : mauvais (diuron et HAP)**

■ **Eaux superficielles continentales B2R25 Helpe Mineure**

• **État écologique : moyen**

Biologie : moyen

Physico-chimie : moyen

Hydromorphologie : à améliorer pour atteindre le bon état écologique

• **État chimique : bon**

■ **Eaux superficielles continentales B2R42 Rivière Sambre**

• **État écologique : mauvais**

Biologie : mauvais

Physico-chimie : mauvais

Hydromorphologie : à améliorer pour atteindre le bon état écologique

• **État chimique : mauvais (nonylphénols et HAP)**

■ **Eaux superficielles continentales B2R44 Rivièrette**

• **État écologique : médiocre**

Biologie : pas de données

Physico-chimie : médiocre

Hydromorphologie : à améliorer pour atteindre le bon état écologique

• **État chimique : mauvais (isoproturon et diuron)**

■ **Eaux superficielles continentales B2R46 Sambre**

• **État écologique : moyen**

Biologie : moyen

Physico-chimie : moyen

Hydromorphologie : altérations faibles

• **État chimique : mauvais (Diuron et HAP)**

■ **Eaux superficielles continentales B2R54 Solre**

• **État écologique : moyen**

Biologie : moyen

Physico-chimie : moyen

Hydromorphologie : à améliorer pour atteindre le bon état écologique

• **État chimique : mauvais (HAP)**

■ **Eaux superficielles continentales B2R59 Tarsy**

• **État écologique : bon**

Biologie : pas de donnée

Physico-chimie : bon

Hydromorphologie : à améliorer pour conforter le bon état écologique

• **État chimique : mauvais (HAP)**

■ **Eaux superficielles continentales B2R39 Thure**

• **État écologique : moyen**

Biologie : moyen

Physico-chimie : moyen

Hydromorphologie : à améliorer pour atteindre le bon état écologique

• **État chimique : mauvais (HAP)**

■ **Eaux superficielles continentales B2R60 Hante**

• **État écologique : bon**

Biologie : bon

Physico-chimie : bon

Hydromorphologie : à améliorer pour conforter le bon état écologique

• **État chimique : mauvais (nonylphénols et HAP)**

■ **Eaux superficielles continentales Lac du Val Joly**

Potential écologique : médiocre

Biologie : médiocre

Physico-chimie : médiocre

• **État chimique : mauvais**

■ **Eaux souterraines 1016 Calcaires de l'Avesnois**

• **État quantitatif : bon**

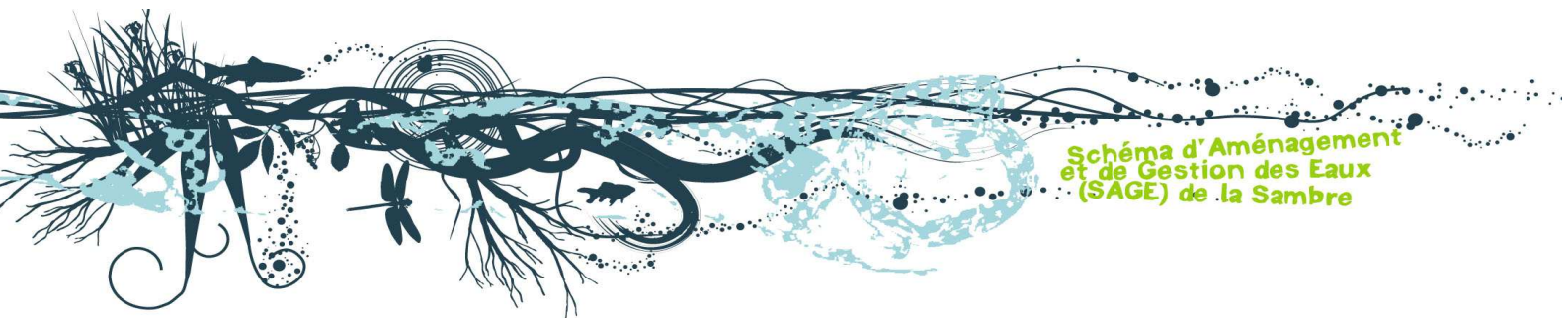
• **État qualitatif : pas bon**

■ **Eaux souterraines 1017 Bordure du Hainaut**

• **État quantitatif : bon**

• **État qualitatif : pas bon**

Qualité physico-chimique, qualité hydromorphologique et qualité biologique permettent de déterminer une échéance de résultat, l'objectif des masses d'eau, en tenant compte de l'effort à fournir pour retrouver un milieu en bon état.



OBJECTIFS DES MASSES D'EAU

N°	Masse d'eau	Bon état / potentiel écologique	État chimique	Bon état quantitatif pour les ME souterraines	Bon état qualitatif pour les ME souterraines
B2R15	Cligneux	2015	2027		
B2R21	Flamenne	2027	2027		
B2R24	Helpe Majeure	2015	2027		
B2R25	Helpe Mineure	2021	2015		
B2R42	Rivière Sambre	2021	2027		
B2R44	Rivierette	2021	2027		
B2R46	Sambre	2027	2027		
B2R54	Solre	2015	2027		
B2R59	Tarsy	2015	2027		
B2R39	Thure	2015	2027		
B2R60	Hante	2015	2027		
	Lac du Val Joly	2027	2015		
1016	Calcaires de l'Avesnois			2015	2021
1017	Bordure du Hainaut			2015	2027

Le programme de mesures présente également les actions clés à mettre en œuvre au sein de chaque territoire : il s'agit d'une déclinaison géographique opérationnelle du SDAGE Artois-Picardie. Ces actions ont largement servies à l'élaboration des programmes du SAGE Sambre.

Tableau de correspondance entre le SDAGE Artois-Picardie, les problématiques du bassin versant de la Sambre et l'Avant-projet du SAGE Sambre

SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 Adopté le 16 Octobre 2009	Problématiques sur le bassin versant de la Sambre issus de l'Etat des lieux et du Diagnostic validés en 2007 par la CLE et transmis à la commission géographique Sambre le 05 avril 2009	Correspondance avec le-projet de SAGE Sambre validé en CLE le 07 mars 2011
1. Gestion qualitative des milieux aquatiques 1.1 Pollution des milieux aquatiques par les polluants classiques Orientation 1 Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux		
Disposition 1 Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale), pour leurs équipements, installations et travaux soumis à autorisation ou à déclaration au titre du Code de l'environnement ou du code de la santé publique, ajustent les rejets d'effluents urbains ou industriels au respect de l'objectif général de non dégradation et des objectifs physicochimiques spécifiques assignés aux masses d'eau [...]	> Certains rejets eaux usées industriels et d'assainissement non traités > Dépassement des seuils autorisés > Seulement 32% des STEP avaient mis en place une auto surveillance, manque d'outil de diagnostic permettant de piloter au mieux ces STEP > Manque d'information sur les industries ou structures raccordées aux STEP (non soumises à autorisation)	Enjeu 1 Reconquérir la qualité de l'eau Sous enjeu 1 Diminuer les pollutions d'origine industrielle, domestique et issues des voies de communication et espaces verts 1.A Améliorer le taux de raccordement – Assainissement collectif 1.B Fiabiliser les systèmes d'assainissement non-collectif 1.C Fiabiliser les systèmes d'assainissement collectif et non-collectif 1.D Améliorer la qualité des rejets vers le milieu
Disposition 2 Les maîtres d'ouvrages de systèmes d'assainissement de taille inférieure à 200 équivalents habitants adaptent les techniques utilisées afin de respecter l'objectif général de non-dégradation et les objectifs physico-chimiques spécifiques assignés aux masses d'eau	> Raccordement au réseau collectif insuffisant > Auto-surveillance règlementaire n'est pas mise en place > Traitement MES, pollutions organiques, phosphore et azote insuffisant > Efficacité épuratoire insuffisante de certaines STEP	Enjeu 5 « Communication » 4.B Développer l'information, la sensibilisation et la formation sur les enjeux liés à l'eau 4.C Maintenir un processus de dialogue territorial
Disposition 3 Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale), pour leurs équipements, installations et travaux soumis à autorisation ou à déclaration au titre du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales, améliorent le fonctionnement des réseaux collectifs d'assainissement pour atteindre les objectifs de bon état, en priorité dans les masses d'eau citées dans le programme de mesures. Lors des extensions de réseaux, les maîtres d'ouvrages étudient explicitement l'option réseau séparatif et exposent les raisons qui lui font ou non retenir cette option.	> Zonage d'assainissement non réalisé pour la partie eaux pluviales > Intrusion d'eaux claires parasites dans le réseau d'eaux usées (infiltration de l'eau de pluie qui pénètre dans les réseaux + raccordement anarchique des eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées) > En cas de réseau séparatif, eaux pluviales rejetées sans traitement et pouvant être chargées en MES et hydrocarbures	Enjeu 1 Reconquérir la qualité de l'eau Sous enjeu 1 Diminuer les pollutions d'origine industrielle, domestique et issues des voies de communication et espaces verts 1.A Améliorer le taux de raccordement – Assainissement collectif 1.C Fiabiliser les systèmes d'assainissement collectif et non-collectif
	> Efficacité désastreuse de l'assainissement non collectif (moins de 10% conformes et plus de la moitié sans aucun système) > Pas d'auto surveillance des Déversoirs d'orage et postes de refoulement (rejet direct au milieu) > Délais de stockage des boues de STEP et problème de valorisation	Enjeu 1 Reconquérir la qualité de l'eau Sous enjeu 1 Diminuer les pollutions d'origine industrielle, domestique et issues des voies de communication et espaces verts 1.B Fiabiliser les systèmes d'assainissement non-collectif 1.D Améliorer la qualité des rejets vers le milieu
Orientation 2 Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)		
Disposition 4 Les SCOT, PLU et cartes communales préviennent l'imperméabilisation et favorisent l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel. La conception des aménagements ou des ouvrages d'assainissement nouveaux intègre la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'une stratégie de maîtrise des rejets. Dans les dossiers d'autorisation ou de déclaration au titre du code de l'environnement ou de la santé correspondant, l'option d'utiliser les techniques limitant le ruissellement et favorisant le stockage et/ou l'infiltration sera favorisée par le pétitionnaire et la solution proposée sera argumentée face à cette option de « techniques alternatives	> Partie eaux pluviales non réalisées dans le zonage d'assainissement > Eaux pluviales rejetées sans traitement au milieu naturel	Enjeu 1 Reconquérir la qualité de l'eau Sous enjeu 1 Diminuer les pollutions d'origine industrielle, domestique et issues des voies de communication et espaces verts 1.A Améliorer le taux de raccordement – Assainissement 1F. Mettre en œuvre une gestion des eaux pluviales Sous enjeu 2 Diminuer les pollutions d'origine agricole 2A. Maintenir/Restaurer les prairies et les entités naturelles de lutte contre l'érosion 2.B Encourager le couvert hivernal Enjeu 3 Maîtriser les risques d'inondation et d'érosion 3.C Maîtriser le ruissellement et l'érosion
Orientation 3 Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire		
Disposition 5 Dans les programmes d'action en zones vulnérables au titre de l'arrêté du 6 mars 2001 relatif aux programmes d'action en zones vulnérables, l'État fixe un taux maximal de sols nus et la période pendant laquelle ce taux s'applique. Ce taux est défini dans chaque programme d'action à l'échelle d'un bassin versant ou d'une entité géographique pertinente et s'applique à chaque exploitation. Les couverts ne doivent pas être détruits chimiquement sauf dérogation particulière figurant dans les programmes d'actions. En dehors des zones vulnérables, l'État et les chambres d'agriculture s'efforcent de contractualiser pour contribuer à limiter la pression polluante par les nitrates.	> Pollution des eaux superficielles et souterraines par les nitrates, et les matières en suspension > Erosion des sols et coulées de boues	Enjeu 1 Reconquérir la qualité de l'eau Sous enjeu 1 Diminuer les pollutions d'origine industrielle, domestique et issues des voies de communication et espaces verts 1.E Développer les pratiques de désherbage alternatif Sous enjeu 2 Diminuer les pollutions d'origine agricole 2A. Maintenir/Restaurer les prairies et les entités naturelles de lutte contre l'érosion 2.B Encourager le couvert hivernal 2.C Soutenir les productions locales respectueuses de la ressource en eau Enjeu 3 Maîtriser les risques d'inondation et d'érosion 3.C Maîtriser le ruissellement et l'érosion Enjeu 5 « Communication » 4.B Développer l'information, la sensibilisation et la formation sur les enjeux liés à l'eau 4.C Maintenir un processus de dialogue territorial
Orientation 4 Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants		
Disposition 6 Pour limiter l'impact des polluants véhiculés par le drainage, dans un premier temps, des dispositifs aménagés à l'exutoire des réseaux, permettant la décantation et la filtration des écoulements avant rejet au milieu naturel (tampons : prairie inondable, mare végétalisée, ou autres), seront expérimentés pour en vérifier la faisabilité et l'efficacité. Les gestionnaires des voies de communication veilleront à restaurer et entretenir les fossés enherbés et les haies le long des cours d'eau.	> Ruissellement/érosion des espaces agricoles => coulées de boue > Erosion des berges causée par l'accès du bétail au cours d'eau > Evolution des pratiques culturales au détriment des prairies > Pollution apportée par les eaux de pluie au niveau des axes routiers et des sorties de drainage > Pas de méthodologie cohérente de gestion entre acteurs	Enjeu 1 Reconquérir la qualité de l'eau Sous enjeu 1 Diminuer les pollutions d'origine industrielle, domestique et issues des voies de communication et espaces verts 1.E Développer les pratiques de désherbage alternatif Sous enjeu 2 Diminuer les pollutions d'origine agricole 2A. Maintenir/Restaurer les prairies & les entités naturelles de lutte contre l'érosion 2.B Encourager le couvert hivernal Enjeu 2 Préserver durablement les milieux aquatiques 1A. Gérer écologiquement les milieux aquatiques Enjeu 3 Maîtriser les risques d'inondation et d'érosion 3.C Maîtriser le ruissellement et l'érosion

SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 Adopté le 16 Octobre 2009	Problématiques sur le bassin versant de la Sambre issus de l'Etat des lieux et du Diagnostic validé en 2007 par la CLE et transmis à la commission géographique Sambre le 05 avril 2009	Correspondance avec le-projet de SAGE Sambre validé en CLE le 07 mars 2011
1. Gestion qualitative des milieux aquatiques 1.2 Pollution des milieux aquatiques par les substances dangereuses		
Orientation 5 Améliorer la connaissance des substances dangereuses		
Disposition 7 Les services de l'État et ses établissements publics compétents poursuivent la recherche des substances dangereuses dans les milieux aquatiques, y compris les substances médicamenteuses, les molécules hormonales et les radionucléides, et dans les rejets ponctuels ou diffus en partenariat avec les industriels, les collectivités et les agriculteurs afin d'améliorer la définition des actions de suppression ou de réduction des rejets de ces substances dangereuses, en priorité dans les masses d'eau qui n'atteignent pas le bon état chimique. Ces investigations concernent en particulier le développement des bilans par substances, prescrits au titre du code de l'environnement (ICPE et loi sur l'eau) ou du code de la santé, intégrant l'ensemble des sources (naturelle, urbaine, domestique, industrielle, agricole) et détaillant les voies de transfert.	> Peu de connaissances de l'ensemble des molécules dangereuses et de leur transfert vers les différents compartiments aquatiques > Pas de prise en compte des « molécules filles » et autres produits de dégradation, ni de leur impact	Enjeu 1 Reconquérir la qualité de l'eau Sous enjeu 1 Diminuer les pollutions d'origine industrielle, domestique et issues des voies de communication et espaces verts 1.D Améliorer la qualité des rejets vers le milieu Enjeu 4 Préserver la ressource en eau 4.A Préserver la qualité de nos eaux souterraines Enjeu 5 « Communication » 4.B Développer l'information, la sensibilisation et la formation sur les enjeux liés à l'eau 4.C Maintenir un processus de dialogue territorial 4.D Encourager les innovations sur le territoire
Orientation 6 Conduire les actions de réduction à la source et de suppression des rejets de substances toxiques		
Disposition 8 Les exploitants agricoles, les collectivités et les gestionnaires d'espaces veillent à s'inscrire dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Pour cela, les collectivités et les gestionnaires d'espaces peuvent adhérer à la charte d'entretien des espaces collectifs des groupes régionaux phytosanitaires. conformément à cette charte, les signataires doivent renseigner annuellement un tableau indicateur de leurs pratiques d'entretien. Pour les collectivités, l'ambition est de parvenir à l'objectif du « zéro phytosanitaires ». Cette disposition est applicable en priorité dans les zones définies par la carte 22 jointe en annexe I.	> Pollution par les phytosanitaires et les engrais > Rejet de substances toxiques par les industries (non-respect des seuils) > Sites et sols pollués => transfert rapide des polluants aux nappes > Pollutions phytosanitaires d'origine diverses (usage des particuliers, entretien des espaces verts, agriculture, etc...) > Pas de formation > Pas de communication, Information, Animation auprès des acteurs locaux et des habitants	Enjeu 1 Reconquérir la qualité de l'eau Sous enjeu 1 Diminuer les pollutions d'origine industrielle, domestique et issues des voies de communication et espaces verts 1.E Développer les pratiques de désherbage alternatif Enjeu 5 « Communication » 4.B Développer l'information, la sensibilisation et la formation sur les enjeux liés à l'eau
1.2 Protection de la ressource en eau potable en priorité selon la carte 22 du SDAGE Artois-Picardie		
Orientation 7 Assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable		
Disposition 9 Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) ainsi que les PAGD (Plans d'Aménagement de Gestion Durable) et règlements des SAGE contribuent à la préservation qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages délimités, en priorité selon la carte 22 (aires d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable) jointe en annexe I, au titre du code de l'environnement ou au titre du code rural. La définition actuelle des aires d'alimentation sera précisée par des contours hydrogéologiques plus précis.	> Pas de rebouchage des captages abandonnés => Transfert rapide des pollutions	Enjeu 1 Reconquérir la qualité de l'eau Sous enjeu 1 Diminuer les pollutions d'origine industrielle, domestique et issues des voies de communication et espaces verts 1.A Améliorer le taux de raccordement – Assainissement collectif 1.C Fiabiliser les systèmes d'assainissement collectif et non-collectif 1.D Améliorer la qualité des rejets vers le milieu
Disposition 10 Les collectivités locales sont incitées à établir des « contrats de ressources » prévoyant le financement des actions spécifiques de protection des captages pour l'alimentation en eau potable lorsque la collectivité sur le territoire de laquelle est située la ressource n'est pas la collectivité qui exploite cette ressource.	> Dépassement des seuils nitrates et phytosanitaires dans l'eau potable	Sous enjeu 2 Diminuer les pollutions d'origine agricole 2A. Maintenir/Restaurer les prairies et les entités naturelles de lutte contre l'érosion 2.B Encourager le couvert hivernal 2.C Soutenir les productions locales respectueuses de la ressource en eau
Disposition 11 Les collectivités veillent à protéger, par la maîtrise de l'usage des sols (contractualisation, réglementation, acquisition), les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captage afin de favoriser des usages du sol protégeant durablement la ressource : boisement, enherbement, élevage extensif, agriculture biologique, zones humides, ...	> Manque d'encadrement et de coordination des pratiques au niveau des aires d'alimentation de captage	Enjeu 2 Préserver durablement les milieux aquatiques 1A. Gérer écologiquement les milieux aquatiques Sous enjeu 2 Préserver et restaurer els zones humides 2B Améliorer la connaissance des zones humides 2D Préserver la fonctionnalité des zones humides
Disposition 12 Les zonages et programmes d'actions concernant l'agriculture de certaines zones soumises à des contraintes environnementales (en application des articles L 211-3 II-5° du code de l'environnement et des articles L 114-1 à 10 du code rural) seront préparés et mis en œuvre dans le cadre d'une coordination au niveau du bassin Artois-Picardie, pour les actions qui concourent à l'atteinte du bon état des masses d'eau.	> Vulnérabilité des nappes d'eau souterraine : le système karstique des 4 synclinaux (Bachant, Dourlers, Marbaix et Etroeungt) induit une extrême vulnérabilité de cette ressource puisque, au niveau d'une fracture, une pollution peut s'infiltrer directement et très rapidement jusqu'à l'aquifère	Enjeu 4 Préserver la ressource en eau 4.A Préserver la qualité de nos eaux souterraines
Disposition 13 Les collectivités qui exploitent, pour leur alimentation en eau potable, des ressources souterraines polluées par les nitrates ou par les phytosanitaires qui, de ce fait, ont recours à un traitement de potabilisation, sont invitées à mettre en œuvre, avec les autres usagers (industrie, agriculture) du territoire concerné des actions de réduction des pollutions à la source visant à restaurer la qualité de cette ressource : l'autorité administrative accompagne les collectivités dans cette démarche. Elles peuvent compléter ces actions d'amélioration par une diversification de leur approvisionnement.		Enjeu 5 « Communication » 4.B Développer l'information, la sensibilisation et la formation sur les enjeux liés à l'eau 4.C Maintenir un processus de dialogue territorial

SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 Adopté le 16 Octobre 2009	Problématiques sur le bassin versant de la Sambre issus de l'Etat des lieux et du Diagnostic validé en 2007 par la CLE et transmis à la commission géographique Sambre le 05 avril 2009	Correspondance avec le-projet de SAGE Sambre validé en CLE le 07 mars 2011
<p>2. La gestion quantitative des milieux aquatiques - La gestion équilibrée des ressources en eau 2.1 La gestion équilibrée des ressources en eau Orientation 8 Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau Disposition 14 L'autorité administrative et les collectivités locales améliorent leur connaissance et la gestion de certains aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Ces aquifères sont identifiés dans le programme de mesures.</p>	<p>> Pas de prise en compte des aquifères karstiques > Difficulté de connaissance de l'hydrogéologie souterraine au niveau des systèmes de failles</p>	<p>Enjeu 4 Préserver la ressource en eau 4.B Préserver la quantité de nos eaux souterraines 4.C Améliorer notre connaissance et encourager la solidarité 4.D Améliorer la communication et la diffusion des informations</p>
<p>Disposition 15 Dans le but de préserver les milieux naturels et de sécuriser l'approvisionnement en eau de la population (interconnexion, ressources alternatives,...), les collectivités veillent à optimiser l'exploitation des ouvrages de production existants, en prenant en compte les besoins en eau des milieux naturels aquatiques.</p>	<p>> La quantification des "besoins en eau des milieux naturels aquatiques" reste floue > Limiter les prélèvements en eaux souterraines pour les eaux de process industriels > Préciser la relation entre eaux souterraines, cours d'eau et zones humides > Possibilité des aquifères à répondre à l'augmentation des prélèvements d'eaux souterraines? > Moindre suivi des prélèvements liés à l'usage agricole, non soumis à autorisation > Augmentation des prélèvements par les carriers => Assèchement des cours d'eau > "Pertes d'eau" dans les réseaux d'eau potable (35%)</p>	<p>Enjeu 1 Reconquérir la qualité de l'eau Sous enjeu 1 Diminuer les pollutions d'origine industrielle, domestique et issues des voies de communication et espaces verts 1.A Améliorer le taux de raccordement – Assainissement collectif 1.C Fiabiliser les systèmes d'assainissement collectif et non-collectif Enjeu 2 Préserver durablement les milieux aquatiques Enjeu 4 Préserver la ressource en eau 4.A Préserver la qualité de nos eaux souterraines 4.B Préserver la quantité de nos eaux souterraines</p>
<p>Disposition 16 Lors de la délivrance des autorisations et des déclarations au titre du code de l'environnement (dans le cadre de la loi sur l'eau ou de la législation relative aux ICPE), le phénomène physique naturel d'artésianisme sur le secteur d'Aire sur la Lys / Béthune au regard de son rôle dans l'alimentation des milieux aquatiques superficiels sera préservé ainsi que l'alimentation des marais arrière-littoraux par la nappe de la craie. En application des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, l'autorité administrative veille à limiter le pompage excessif risquant d'assécher les puits artésiens et les marais arrière-littoraux et à demander la compensation de toute réduction de l'artésianisme ou de l'alimentation de ces marais arrière-littoraux induite par un nouveau prélèvement lors de son autorisation lorsque cela présente un intérêt dans l'alimentation des milieux aquatiques superficiels.</p>	<p>> Phénomène de failles karstiques sur le bassin versant Sambre, qui est une particularité locale à l'échelle de l'ensemble de la Région Nord/Pas-de-Calais</p>	<p>Enjeu 4 Préserver la ressource en eau 4.B Préserver la quantité de nos eaux souterraines 4.C Améliorer notre connaissance et encourager la solidarité 4.D Améliorer la communication et la diffusion des informations</p>
<p>Orientation 9 Inciter aux économies d'eau</p>	<p>> "Pertes d'eau" dans les réseaux d'eau potable (35%) > Difficulté d'utilisation de l'eau de pluie pour les particuliers</p>	<p>Enjeu 1 Reconquérir la qualité de l'eau Sous enjeu 1 Diminuer les pollutions d'origine industrielle, domestique et issues des voies de communication et espaces verts 1.F Mettre en œuvre une gestion des eaux pluviales Enjeu 5 « Communication » 4.D Encourager les innovations sur le territoire</p>
<p>Orientation 10 Assurer une gestion de crise efficace lors des étiages sévères Disposition 17 La carte 16 en annexe F-IV présente les seuils hydrométriques de crise les plus critiques en matière de gestion de la sécheresse. Les objectifs de quantité correspondant à ces débits sont mentionnés dans l'arrêté du 17 mars 2006 modifié par l'arrêté du 27 janvier 2009 (JO n°38 du 14 février 2009) article 6.</p>	<p>> Augmentation des prélèvements d'eaux souterraines > Moindre suivi des prélèvements liés à l'usage agricole, non soumis à autorisation > Augmentation des prélèvements par les carriers => Assèchement des cours d'eau</p>	<p>Enjeu 4 Préserver la ressource en eau 4.B Préserver la quantité de nos eaux souterraines Enjeu 2 Préserver durablement les milieux aquatiques Sous enjeu 1 Atteindre une gestion écologique des milieux aquatiques et concilier la pratique des usages avec la préservation des milieux aquatiques 1.C Restaurer la continuité écologique Sous enjeu 2 Préserver et restaurer les zones humides</p>
<p>2. La gestion quantitative des milieux aquatiques 2.2 Inondations Orientation 11 Limiter les dommages liés aux inondations Disposition 18 Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) préservent le caractère inondable des zones définies, soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'évènements constatés ou d'éléments du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et du règlement du SAGE.</p>	<p>> Inondations importantes et récurrentes sur le bassin versant de la Sambre > Pas de structure permettant un entretien courant des cours d'eau dans leur globalité => entretien ponctuel ou inexistant entraînant une aggravation des inondations > Envasement progressif de la Sambre canalisée qui ne permet plus d'évacuer correctement les eaux issues du bassin versant => problèmes d'inondation</p>	<p>Enjeu 2 Préserver durablement les milieux aquatiques Sous enjeu 1 Atteindre une gestion écologique des milieux aquatiques et concilier la pratique des usages avec la préservation des milieux aquatiques 1.B Mettre en place un entretien écologique sur les milieux aquatiques respectueux de la continuité écologique et d'un profil en long des milieux Sous enjeu 2 Préserver et restaurer les zones humides 2A Améliorer la connaissance des zones humides 2C Préserver la fonctionnalité des zones humides Enjeu 3 Maîtriser et réduire les risques d'inondation et d'érosion 3.A Prévenir et communiquer le risque inondation 3.B Diminuer les risques pour les secteurs déjà inondés et sensibles à l'érosion 3.C Maîtriser le ruissellement et l'érosion</p>

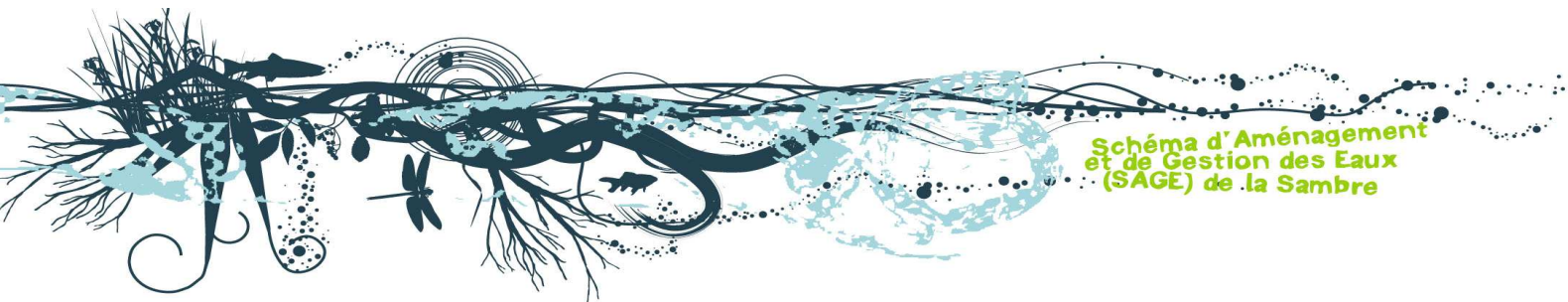
SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 Adopté le 16 Octobre 2009	Problématiques sur le bassin versant de la Sambre issus de l'Etat des lieux et du Diagnostic validé en 2007 par la CLE et transmis à la commission géographique Sambre le 05 avril 2009	Correspondance avec le-projet de SAGE Sambre validé en CLE le 07 mars 2011
<p>Orientation 12 Se protéger contre les crues</p> <p>Disposition 19 Les collectivités sont invitées à préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues (ZEC) afin de réduire l'aléa inondation dans les zones urbanisées, y compris sur les petits cours d'eau. Ces zones pourront être définies par les SAGE. L'autorité administrative veille à la préservation de la dynamique fluviale et des zones naturelles d'expansion des crues. A cette fin, tous les obstacles aux débordements dans ces zones fonctionnelles du lit majeur seront limités au maximum voire interdits, sauf à mettre en œuvre des mesures compensatoires. En particulier, on réservera le remblaiement ou l'endiguement à l'aménagement de ZEC et à la protection rapprochée de lieux urbanisés et fortement exposés aux inondations.</p> <p>Disposition 20 Les projets de lutte contre les inondations prendront en compte la logique de bassin versant, en intégrant une solidarité amont/aval, en privilégiant les techniques de ralentissement dynamique et en veillant à la préservation des milieux, le cas échéant par des mesures compensatoires écologiques.</p>	<p>> Niveaux de crues importants dans le BV Sambre > Communes urbaines implantées au bord du cours d'eau / Urbanisation en Zone Inondable > Pas d'outils forts de préservation des services rendus par les écosystèmes ou les espaces > Aggravation du phénomène de crue par les barrages, busage et canalisation > Modification du profil en long des cours d'eau</p>	<p>Enjeu 2 Préserver durablement les milieux aquatiques Sous enjeu 1 Atteindre une gestion écologique des milieux aquatiques et concilier la pratique des usages avec la préservation des milieux aquatiques 1.A Gérer écologiquement les milieux aquatiques Sous enjeu 2 Préserver et restaurer les zones humides 2.A Améliorer la gestion des zones humides 2.B Améliorer la connaissance des zones humides 2.D Préserver la fonctionnalité des zones humides</p> <p>Enjeu 3 Maîtriser et réduire les risques d'inondation et d'érosion 3.A Prévenir et communiquer le risque inondation 3.B Diminuer les risques pour les secteurs déjà inondés et sensibles à l'érosion 3.C Maîtriser le ruissellement et l'érosion</p>
<p>Orientation 13 Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondations</p> <p>Disposition 21 Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions des SCOT, des PLU et des cartes communales veillent à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et à l'intégration paysagère. Les autorisations et déclarations au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) veilleront à ne pas aggraver les risques d'inondations en privilégiant le recours par les pétitionnaires à ces mêmes moyens.</p>	<p>> Pas de structure permettant un entretien courant des cours d'eau dans leur globalité => entretien ponctuel ou inexistant > Coulées de boue > Ruissellement important, aggravant l'aléa inondation</p>	<p>Enjeu 1 Reconquérir la qualité de l'eau Sous enjeu 1 Diminuer les pollutions d'origine industrielle, domestique et issues des voies de communication et espaces verts 1.F Mettre en œuvre une gestion des eaux pluviales Sous enjeu 2 Diminuer les pollutions d'origine agricole 2.A. Maintenir/Restaurer les prairies et les entités naturelles de lutte contre l'érosion 2.B Encourager le couvert hivernal Enjeu 3 Maîtriser les risques d'inondation et d'érosion 3.B Diminuer les risques pour les secteurs déjà inondés et sensibles à l'érosion 3.C Maîtriser le ruissellement et l'érosion Enjeu 5 « Communication » 5.A Permettre à chacun d'intégrer les enjeux du SAGE Sambre 5.B Développer l'information, la sensibilisation et la formation sur les enjeux liés à l'eau</p>
<p>Orientation 14 Se préparer aux risques de submersion marine - Le territoire du SAGE Sambre n'est pas concerné</p>		
<p>Orientation 15 Maîtriser le risque d'inondation dans les cuvettes d'affaissement minier et dans le polder des waterings - Le territoire du SAGE Sambre n'est pas concerné</p>		
<p>3. La gestion et la protection des milieux aquatiques 3.1 Protéger et Reconquérir la qualité du Littoral - Le territoire du SAGE Sambre n'est pas concerné 3.2 Préserver et restaurer la morphologie, la fonctionnalité et la continuité écologique des eaux superficielles</p>		
<p>Orientation 22 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée</p> <p>Disposition 32 L'entretien des cours d'eau, s'il est nécessaire, doit être parcimonieux et proportionné à des enjeux clairement identifiés. Son objectif est d'assurer, par une gestion raisonnée des berges et du lit mineur, la fonctionnalité et la continuité écologique et hydromorphologique des cours d'eau et des zones humides associées. Les opérations à privilégier concernent les interventions légères permettant de préserver les habitats piscicoles (circulation, frayères, diversification du fond, ...) et une dynamique naturelle de la végétation (abattages sélectifs, faucardage localisé, espèces locales, ...) en lien avec la trame verte et bleue.</p>	<p>> Territoires orphelins > Peu de gestion coordonnée > Manque de connaissance des techniques alternatives et de gestion différenciée > Disparition des zones humides (remblai, urbanisation, boisement, drainage)</p>	<p>Enjeu 2 Préserver durablement les milieux aquatiques Sous enjeu 1 Atteindre une gestion écologique des milieux aquatiques et concilier la pratique des usages avec la préservation des milieux aquatiques 1.A Gérer écologiquement les milieux aquatiques 1.B Mettre en place un entretien écologique sur les milieux aquatiques respectueux de la continuité écologique et du profil en long des milieux 1.C Restaurer la continuité écologique 1.D Lutter contre la prolifération des espèces invasives Sous enjeu 2 Préserver et restaurer les zones humides 2.A Améliorer la gestion des zones humides 2.C Restaurer les zones humides dégradées 2.D Préserver la fonctionnalité des zones humides Enjeu 5 « Communication » 5.A-Permettre à chacun d'intégrer les enjeux du SAGE 5.B-Développer l'information, la sensibilisation et la formation sur les enjeux liés à l'eau 5.C-Maintenir un processus de dialogue territorial 5.D-Encourager les innovations sur le territoire</p>
<p>Disposition 32 Les SCOT, les PLU et les cartes communales prévoient les conditions nécessaires pour préserver les zones humides et le lit majeur des cours d'eau de toute nouvelle construction, en ce compris les habitations légères de loisir, qui entraîneraient leur dégradation. L'État et les collectivités locales veillent à prendre des dispositions harmonisées à l'échelle du bassin en termes d'urbanisme, d'assainissement et de préservation du milieu naturel afin d'éviter la sédentarisation d'habitations légères de loisir en zone humide et dans le lit majeur des cours d'eau.</p>	<p>> Artificialisation des milieux aquatiques (busage, recalibrage, artificialisation des berges...)</p>	<p>Enjeu 2 Préserver durablement les milieux aquatiques Sous enjeu 1 Atteindre une gestion écologique des milieux aquatiques et concilier la pratique des usages avec la préservation des milieux aquatiques 1.C Restaurer la continuité écologique Sous enjeu 2 Préserver et restaurer les zones humides 2.A Améliorer la gestion des zones humides 2.C Restaurer les zones humides dégradées 2.D Préserver la fonctionnalité des zones humides</p>

SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 Adopté le 16 Octobre 2009	Problématiques sur le bassin versant de la Sambre issus de l'Etat des lieux et du Diagnostic validé en 2007 par la CLE et transmis à la commission géographique Sambre le 05 avril 2009	Correspondance avec le-projet de SAGE Sambre validé en CLE le 07 mars 2011
<p>Orientation 23 Préserver et Restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau</p> <p>Disposition 34 Les documents d'urbanisme (les SCOT, les PLU, les cartes communales) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau au titre du code de l'environnement ou du code rural préservent le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues (ZEC) . Les ZEC naturelles pourront être définies par les SAGE.</p>	<p>> Pas de structure permettant un entretien courant des cours d'eau dans leur globalité => entretien ponctuel ou inexistant</p> <p>> Coulées de boue</p> <p>> Ruissellement important, aggravant l'aléa inondation</p>	<p>Enjeu 2 Préserver durablement les milieux aquatiques Sous enjeu 2 Préserver et restaurer les zones humides 2.A Améliorer la gestion des zones humides 2.C Restaurer les zones humides dégradées 2.D Préserver la fonctionnalité des zones humides Enjeu 5 « Communication » 5.A-Permettre à chacun d'intégrer les enjeux du SAGE 5.B-Développer l'information, la sensibilisation et la formation sur les enjeux liés à l'eau 5.C-Maintenir un processus de dialogue territorial 5.D-Encourager les innovations sur le territoire</p>
<p>Disposition 35 Lorsque des opérations ponctuelles de travaux sur les cours d'eau (y compris de curage dans le cadre d'une phase de restauration d'un plan de gestion pluriannuel ou de travaux autorisés), s'avèrent nécessaires, dans les limites législatives et réglementaires (L214-1 et suivants, L215-14 CE et suivants, R215-2 et suivants, arrêté du 30 mai 2008), en vue de rétablir un usage particulier ou les fonctionnalités écologiques d'un cours d'eau, les maîtres d'ouvrage réalisent dans le cadre d'une opération de restauration ciblant le dysfonctionnement identifié. On veillera dans ce cadre, à la stabilisation écologique du tronçon de cours d'eau ayant subi l'opération, par au minimum la revégétalisation des berges avec des espèces autochtones ainsi qu'à la limitation des causes de l'envasement. S'ils ne peuvent être remis au cours d'eau, les produits de curage sont valorisés, ou, à défaut de filière de valorisation adaptée, éliminés. Le régalaage éventuel des matériaux de curage ne doit pas conduire à la création ou au renforcement de digues ou de bourrelets le long des cours d'eau ainsi qu'au remblaiement de zones humides. Ces matériaux de curage doivent respecter les normes en vigueur du point de vue de leur qualité.</p>	<p>> Evasement progressif de la Sambre</p> <p>> Phénomène d'érosion</p> <p>> Retournement des prairies</p>	<p>Enjeu 2 Préserver durablement les milieux aquatiques Sous enjeu 1 Atteindre une gestion écologique des milieux aquatiques et concilier la pratique des usages avec la préservation des milieux aquatiques 1.A Gérer écologiquement les milieux aquatiques 1.B Mettre en place un entretien écologique sur les milieux aquatiques respectueux de la continuité écologique et du profil en long des milieux Enjeu 3 Maîtriser et réduire les risques d'inondation et d'érosion 3.C Maîtriser le ruissellement et l'érosion</p>
<p>Disposition 36 Les décisions, les autorisations ou les déclarations délivrées au titre de la loi sur l'eau préservent les connexions latérales. Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale) veillent à rétablir les connexions latérales des milieux aquatiques, en priorité dans les masses d'eau citées dans le programme de mesures.</p>	<p>> Déconnexion des annexes hydrauliques</p> <p>> Risque de crue</p> <p>> Rôle auto-épurateur du cours d'eau</p>	<p>Enjeu 2 Préserver durablement les milieux aquatiques Sous enjeu 1 Atteindre une gestion écologique des milieux aquatiques et concilier la pratique des usages avec la préservation des milieux aquatiques 1.A Gérer écologiquement les milieux aquatiques 1.B Mettre en place un entretien écologique sur les milieux aquatiques respectueux de la continuité écologique et du profil en long des milieux Sous enjeu 2 Préserver et restaurer les zones humides 2.D Préserver la fonctionnalité des zones humides</p>
<p>Orientation 24 Assurer la continuité écologique et une bonne gestion piscicole</p> <p>Disposition 37 Les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale s'efforcent de privilégier l'effacement, le contournement de l'ouvrage (bras de dérivation...) ou l'ouverture des ouvrages par rapport à la construction de passes à poissons après étude.</p> <p>Disposition 38 Les autorisations ou déclarations au titre des lois relatives à l'eau et à l'énergie portant sur les aménagements nouveaux ou existants équipés de turbines doivent permettre d'assurer la dévalaison et la montaison et de limiter les dommages sur les espèces.</p> <p>Disposition 39 Les SAGE doivent inventorier précisément l'ensemble des obstacles à la continuité écologique, les classer par ordre d'importance en fonction de leurs caractéristiques et établir un programme visant à améliorer la continuité.</p> <p>Disposition 40 Les cours d'eau ou parties de cours d'eau jouant un rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant sont définis dans la carte 23 de l'annexe I. Un objectif de restauration de la continuité entre ces réservoirs et le reste de la masse d'eau sur laquelle ils sont situés ainsi que les grands axes migratoires, devra être recherché. [...]</p> <p>Disposition 41 Les SAGE et les autorités compétentes dans le domaine de l'eau au titre du code de l'environnement veillent à prendre en compte les plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI), le plan de gestion de l'anguille exigé par le règlement 1100/2007 CE et les plans départementaux de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles (PDPG).</p>	<p>> Rupture de la continuité écologique par les ouvrages hydrauliques</p> <p>> Dégradation de la qualité des habitats piscicoles (comblement de frayères, faible diversité des faciès d'écoulement, pollution des milieux aquatiques...)</p> <p>> Détournement du cours d'eau</p> <p>> Cloisonnement du milieu</p> <p>> Nombreux vannages</p> <p>> Pertes connectivité longitudinale et latérale</p> <p>> Pas de gestion concertée des ouvrages ni de leur remise en état ou de leur ouverture</p> <p>> Absence de comité de concertation élargie à l'ensemble des parties prenantes à une échelle cohérente de sous bassin versant</p>	<p>Enjeu 2 Préserver durablement les milieux aquatiques Sous enjeu 1 Atteindre une gestion écologique des milieux aquatiques et concilier la pratique des usages avec la préservation des milieux aquatiques 1.A Gérer écologiquement les milieux aquatiques 1.B-Mettre en place un entretien écologique sur les milieux aquatiques respectueux de la continuité écologique et du profil en long des milieux 1.C Restaurer la continuité écologique Sous enjeu 2 Préserver et restaurer les zones humides 2.A Améliorer la gestion des zones humides 2.C Restaurer les zones humides dégradées 2.D Préserver la fonctionnalité des zones humides Enjeu 5 « Communication » 5.A-Permettre à chacun d'intégrer les enjeux du SAGE 5.B-Développer l'information, la sensibilisation et la formation sur les enjeux liés à l'eau 5.C-Maintenir un processus de dialogue territorial 5.D-Encourager les innovations sur le territoire</p>

SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 Adopté le 16 Octobre 2009	Problématiques sur le bassin versant de la Sambre issus de l'Etat des lieux et du Diagnostic validé en 2007 par la CLE et transmis à la commission géographique Sambre le 05 avril 2009	Correspondance avec le-projet de SAGE Sambre validé en CLE le 07 mars 2011
<p>3. La gestion et la protection des milieux aquatiques 3.3 Préservation et restauration des zones humides Orientation 25 Stopper la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité Disposition 42 Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau préservent les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide annexée (carte 27) et sur l'identification des zones humides qui est faite dans les SAGE. Les documents de SAGE comprennent un inventaire et une délimitation des zones humides, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs.</p>	<p>> Définition de ces milieux fonction des enjeux de chacun</p> <p>> Peu de connaissance alors que de l'avis de tous, le territoire est riche de zones humides</p>	<p>Enjeu 2 Préserver durablement les milieux aquatiques Sous enjeu 2 Préserver et restaurer les zones humides 2.A Améliorer la gestion des zones humides 2.B Améliorer la connaissance des zones humides 2.C Restaurer les zones humides dégradées 2.D Préserver la fonctionnalité des zones humides Enjeu 5 « Communication » 5.A-Permettre à chacun d'intégrer les enjeux du SAGE 5.B-Développer l'information, la sensibilisation et la formation sur les enjeux liés à l'eau 5.C-Maintenir un processus de dialogue territorial 5.D-Encourager les innovations sur le territoire</p>
<p>Disposition 43 Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale) sont invités à maintenir et restaurer les zones humides.</p>	<p>> Beaucoup d'infraction sanctionnées, et non comprises par manque d'information sur la localisation</p> <p>> Manque d'accompagnement technique et financier des activités respectueuses de ces milieux</p> <p>> Difficulté sanitaire sur les milieux humides</p> <p>> Besoin rétablissement circulation de l'eau pour concilier le maintien d'une activité agricole respectueuse de ces milieux (pâturage, fauchage...)</p>	<p>Enjeu 1 Reconquérir la qualité de l'eau Sous enjeu 2 Diminuer les pollutions d'origine agricole 2.C Soutenir les productions locales respectueuses de la ressource en eau Enjeu 2 Préserver durablement les milieux aquatiques Sous enjeu 1 Atteindre une gestion écologique des milieux aquatiques et concilier la pratique des usages avec la préservation des milieux aquatiques 1.A Gérer écologiquement les milieux aquatiques Sous enjeu 2 Préserver et restaurer les zones humides 2.A Améliorer la gestion des zones humides Enjeu 5 « Communication » 5.A-Permettre à chacun d'intégrer les enjeux du SAGE 5.B-Développer l'information, la sensibilisation et la formation sur les enjeux liés à l'eau 5.C-Maintenir un processus de dialogue territorial 5.D-Encourager les innovations sur le territoire</p>
<p>3.4 Biodiversité Orientation 26 Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité Disposition 44 Lors des travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale) veillent à créer des conditions favorables aux espèces autochtones et à leurs habitats et à privilégier le recours au génie écologique. Ils veillent également à améliorer la connaissance sur la localisation des plantes invasives et à mettre en place des moyens de lutte visant à limiter leur prolifération.</p>	<p>> Dégradation de la qualité des habitats piscicoles (comblement de frayères, faible diversité des faciès d'écoulement, pollution des milieux aquatiques...)</p> <p>> Pete de ripisylve</p> <p>> Prolifération d'espèces végétales invasives (renouée, jussie, élodée de nutall...)</p> <p>> Faible diversité des faciès d'écoulement</p>	<p>Enjeu 2 Préserver durablement les milieux aquatiques Sous enjeu 1 Atteindre une gestion écologique des milieux aquatiques et concilier la pratique des usages avec la préservation des milieux aquatiques 1.A Gérer écologiquement les milieux aquatiques 1.D Lutter contre la prolifération des espèces invasives</p>
<p>3.5 Plans d'eau Disposition 45 Dans le cadre des autorisations et déclarations délivrées au titre de la loi sur l'eau, l'Etat veille à s'opposer aux créations et aux extensions de plans d'eau, notamment dans les cas suivants : • en lit majeur des cours d'eau de première catégorie piscicole, • ou en zones protégées (Natura 2000, réserves naturelles, sites classés, sites inscrits, arrêté de biotope), si la création de plans d'eau est susceptible de mettre en péril le patrimoine naturel qui a justifié leurs désignations • ou en cas de conséquences néfastes sur les cours d'eau ou la nappe (impact hydrologique, écologique ou chimique). Les plans d'eau récréatifs ou d'agrément sont particulièrement visés par la présente disposition.</p>	<p>> Multiplication des plans d'eau</p> <p>> Impact cumulés des plans d'eau => dégradation de la qualité des milieux aquatiques et introduction d'espèces invasives (végétales et animales)</p> <p>> Intégration paysagère des huttes de chasse</p> <p>> Impact des prélèvements dans le cours d'eau pour maintenir le niveau d'eau des plans d'eau</p> <p>> Difficulté de gestion, et problèmes d'eutrophisation des plans d'eau</p>	<p>Enjeu 2 Préserver durablement les milieux aquatiques Sous enjeu 1 Atteindre une gestion écologique des milieux aquatiques et concilier la pratique des usages avec la préservation des milieux aquatiques 1.A Gérer écologiquement les milieux aquatiques 1.C Restaurer la continuité écologique 1.D Lutter contre la prolifération des espèces invasives 1.E Concilier la pratiques des usages avec le respect des milieux aquatiques Sous enjeu 2 Préserver et restaurer les zones humides 2.A Améliorer la gestion des zones humides 2.C Restaurer les zones humides dégradées 2.D Préserver la fonctionnalité des zones humides Enjeu 5 « Communication » 4.D Encourager les innovations sur le territoire</p>
<p>3.6 Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière Orientation 27 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides à haut potentiel écologique Disposition 46 L'ouverture de nouvelles carrières et l'extension des carrières existantes sont soumises à certaines conditions visant la non dégradation de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés : • l'ouverture de nouvelles carrières est proscrite dans les zones visées par la réglementation, le lit majeur des réservoirs biologiques (carte 23) et celui des rivières de première catégorie piscicole ; l'étude d'impact réalisée par les maîtres d'ouvrages doit en particulier s'assurer de la neutralité vis-à-vis de la prévention des inondations, de la production d'eau potable et de la préservation des eaux de surface et des milieux ; • le maintien de l'intérêt écologique global préexistant des milieux naturels devra être assuré. Le cas échéant, les mesures compensatoires garantiront le maintien ou la création de milieux d'intérêt écologique équivalents ou à forte valeur patrimoniale ; • pour des carrières alluvionnaires, il doit être conservé un massif filtrant minimum en bordure des coteaux et des rivières pour limiter les risques de pollution.</p>	<p>> Augmentation des prélèvements par les carriers => Assèchement des cours d'eau et risque d'impact sur l'hydrométrie superficielle (zones humides...)</p> <p>> Rejet des eaux d'exhaure chargées en matières en suspension</p> <p>> Assèchement des milieux en amont et sur la zone d'influence (cône de rabattement de la nappe)</p> <p>> Risque contamination directe de la ressource en eau souterraine</p> <p>> Perte d'une ressource majoritairement destinée à l'alimentation en eau potable</p> <p>> Méconnaissance de la ressource disponible et des échanges entre aquifère</p>	<p>Enjeu 4 Préserver la ressource en eau 4.A Préserver la qualité de nos eaux souterraines 4.B Préserver la quantité de nos eaux souterraines</p>

SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 Adopté le 16 Octobre 2009	Problématiques sur le bassin versant de la Sambre issus de l'Etat des lieux et du Diagnostic validé en 2007 par la CLE et transmis à la commission géographique Sambre le 05 avril 2009	Correspondance avec le-projet de SAGE Sambre validé en CLE le 07 mars 2011
<p>3.6 Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière Orientation 27 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides à haut potentiel écologique Disposition 47 En application de l'article R.512-8-5 du code de l'environnement, les exploitants des sites d'extraction veillent à prévoir les conditions de remise en état du site après exploitation. La remise en état vise à créer ou restaurer et assurer l'entretien de long terme des zones humides là où les enjeux environnementaux le justifient. Les schémas départementaux des carrières doivent être compatibles avec ces dispositions.</p> <p>Disposition 48 Les autorisations d'extraction de granulats et les schémas départementaux de carrière doivent être compatibles avec les principes suivants : les écosystèmes aquatiques, les zones de nurseries et la ressource halieutique doivent être préservés, tout particulièrement dans les 3 premiers miles nautiques où ils sont concentrés. De plus, l'évolution naturelle du trait de côte ne doit pas être aggravée.</p>	<p>> Augmentation des prélèvements par les carrières => Assèchement des cours d'eau et risque d'impact sur l'hydrométrie superficielle (zones humides...)</p> <p>> Rejet des eaux d'exhaure chargées en matières en suspension</p> <p>> Assèchement des milieux en amont et sur la zone d'influence (cône de rabattement de la nappe)</p> <p>> Risque contamination directe de la ressource en eau souterraine</p> <p>> Perte d'une ressource majoritairement destinée à l'alimentation en eau potable</p> <p>> Méconnaissance de la ressource disponible et des échanges entre aquifère</p>	<p>Enjeu 2 Préserver durablement les milieux aquatiques Sous enjeu 2 Préserver et restaurer les zones humides 2.A Améliorer la gestion des zones humides 2.C Restaurer les zones humides dégradées 2.D Préserver la fonctionnalité des zones humides</p> <p>Enjeu 4 Préserver la ressource en eau 4.A Préserver la qualité de nos eaux souterraines 4.B Préserver la quantité de nos eaux souterraines 4.C Améliorer notre connaissance et encourager la solidarité 4.D Améliorer la communication et la diffusion des informations</p>
<p>4. Le Traitement des pollutions historiques 4.1 Gérer les sédiments pollués et les pollutions historiques dans le respect des exigences de préservation du milieu naturel Orientation 28 Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage Disposition 49 , 50 , 51 (Dragage et immersion des sédiments en mer)</p>	<p><i>Le territoire du SAGE Sambre n'est pas concerné</i></p>	
<p>Disposition 52 Les programmes et les décisions administratives relatives à la prescription ou l'exécution de travaux de curage de cours d'eau domaniaux ou non domaniaux, prévoient la production d'une caractérisation des sédiments afin de déterminer leur dangerosité et leur toxicité, et précisent les modalités de gestion et de stockage des sédiments qui présentent des risques dans des conditions qui ne portent pas atteinte à la qualité des milieux. Ils identifient et évaluent les risques encourus par les milieux naturels préalablement aux opérations de curages, notamment si les eaux superficielles sont susceptibles de s'infiltrer dans les nappes.</p>	<p>> Pollutions diffuses historiques inconnues</p> <p>> Manque de connaissance sur la composition des sols (anciennes friches industrielles par exemple) et des sédiments notamment au niveau des canaux et bras morts</p> <p>> Pas toujours d'implication des maîtres d'ouvrages pour la remise en état ou réhabilitation</p>	<p>Enjeu 2 Préserver durablement les milieux aquatiques Sous enjeu 1 Atteindre une gestion écologique des milieux aquatiques et concilier la pratique des usages avec la préservation des milieux aquatiques 1.B Mettre en place un entretien écologique sur les milieux aquatiques respectueux de la continuité écologique et du profil en long des milieux Sous enjeu 2 Préserver et restaurer les zones humides 2.A Améliorer la gestion des zones humides 2.C Restaurer les zones humides dégradées 2.D Préserver la fonctionnalité des zones humides Enjeu 5 « Communication » 4.D Encourager les innovations sur le territoire</p>
<p>4.2 Les sites et sol pollués Orientation 29 Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués</p>	<p>> Peu de connaissance de l'historique des sites (activités, contamination..) et de leur localisation</p> <p>> Peu de connaissance sur la relation entre la qualité des eaux superficielles, les activités en surface et la qualité des eaux souterraines</p>	<p>Enjeu 2 Préserver durablement les milieux aquatiques Sous enjeu 1 Atteindre une gestion écologique des milieux aquatiques et concilier la pratique des usages avec la préservation des milieux aquatiques 1.B Mettre en place un entretien écologique sur les milieux aquatiques respectueux de la continuité écologique et du profil en long des milieux Enjeu 4 Préserver la ressource en eau 4.A Préserver la qualité de nos eaux souterraines 4.C Améliorer notre connaissance et encourager la solidarité 4.D Améliorer la communication et la diffusion des informations</p>
<p>5. Des politiques publiques plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun Orientation 30 Renforcer le rôle des SAGE</p>		
<p>Disposition 53 Lors de la définition du périmètre de SAGE, le rattachement des communes et des masses d'eau doit être cohérent.</p>	<p>> Besoin d'articulation avec futur SAGE limitrophe, notamment au niveau des communes concernées par les deux bassins versants</p>	<p>Enjeu 5 « Communication » 5.A-Permettre à chacun d'intégrer les enjeux du SAGE 5.B-Développer l'information, la sensibilisation et la formation sur les enjeux liés à l'eau 5.C-Maintenir un processus de dialogue territorial 5.D-Encourager les innovations sur le territoire</p>
<p>Disposition 54 Le rapport annuel des Commissions Locales de l'Eau (CLE) sur leurs travaux et orientations relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre du SAGE participe au suivi de la mise en œuvre du programme de mesures sur leur territoire.</p>	<p>> Recensement de nombreuses problématiques au niveau locale et priorisation de la mise en œuvre par les acteurs locaux dans le cadre des instances du SAGE (CLE)</p>	
<p>Disposition 55 Pour assurer la cohérence des actions et des objectifs du SDAGE à l'échelle du bassin Artois Picardie, les CLE développent une approche inter-SAGE et saisissent le comité de bassin pour arbitrages éventuels.</p>	<p>> Rencontre inter-SAGE peu fréquentes > Retours d'expérience nécessaire</p>	
<p>Disposition 56 Les SAGE frontaliers peuvent associer, par l'intermédiaire de leurs règles de fonctionnement, des représentants des structures belges concernées par la gestion de l'eau.</p>	<p>> Rapprochement technique enrichissant et nécessaire</p>	
<p>Disposition 57 Les SAGE veillent à intégrer des actions de sensibilisation et de formation, en particulier des scolaires, sur le fonctionnement global des écosystèmes aquatiques et leur protection.</p>		<p>Enjeu 5 « Communication » 5.A-Permettre à chacun d'intégrer les enjeux du SAGE 5.B-Développer l'information, la sensibilisation et la formation sur les enjeux liés à l'eau 5.C-Maintenir un processus de dialogue territorial 5.D-Encourager les innovations sur le territoire</p>

SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 Adopté le 16 Octobre 2009	Problématiques sur le bassin versant de la Sambre issus de l'Etat des lieux et du Diagnostic validé en 2007 par la CLE et transmis à la commission géographique Sambre le 05 avril 2009	Correspondance avec le-projet de SAGE Sambre validé en CLE le 07 mars 2011
5. Des politiques publiques plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun Orientation 31 Permettre une meilleure organisation des moyens et acteurs en vue d'atteindre les objectifs du SDAGE		Enjeu 2 Préserver durablement les milieux aquatiques Sous enjeu 1 Atteindre une gestion écologique des milieux aquatiques et concilier la pratique des usages avec la préservation des milieux aquatiques
Disposition 58 La contractualisation des programmes d'actions et, pour leur mise en œuvre, le regroupement des maîtres d'ouvrage par territoire pertinent (sous-bassins par exemple) ou par type ou ensemble d'acteurs (pour les actions sectorielles par exemple) sont privilégiés.	> Besoin d'articulation avec futur SAGE limitrophe, notamment au niveau des communes concernées par les deux bassins versants	1.A Gérer écologiquement les milieux aquatiques 1.C Restaurer la continuité écologique
Disposition 59 Dans le cadre des politiques d'aides publiques, les personnes publiques veillent à mener une politique cohérente et non cloisonnée de la gestion de l'eau et à favoriser les projets contribuant à réaliser les objectifs du SDAGE.	> Gestion cloisonnée des milieux	Enjeu 5 « Communication » 5.A-Permettre à chacun d'intégrer les enjeux du SAGE 5.B-Développer l'information, la sensibilisation et la formation sur les enjeux liés à l'eau 5.C-Maintenir un processus de dialogue territorial 5.D-Encourager les innovations sur le territoire
Disposition 60 Les délégations françaises aux commissions internationales de l'Escaut et la Meuse recherchent une gestion quantitative et qualitative globale équilibrée, satisfaisante pour tous et pour tous les milieux.	> Recensement de nombreuses problématiques au niveau locale et priorisation de la mise en œuvre par les acteurs locaux dans le cadre des instances du SAGE (CLE) > Manque de concertation entre les acteurs	
5. Des politiques publiques plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun Orientation 32 Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluations des actions		Enjeu 2 Préserver durablement les milieux aquatiques Sous enjeu 2 Préserver et restaurer les zones humides
Disposition 61 L'autorité administrative met en œuvre un observatoire des coûts afin de mettre à disposition les données disponibles sur les coûts unitaires des travaux, complète l'information des maîtres d'ouvrages et assure le suivi des coûts des ouvrages inscrits au programme de mesures et au programme d'interventions de l'Agence de l'eau.	> Absence de prise en compte en priorité des services naturellement rendus par les écosystèmes dans les opérations d'aménagement et des gestions de l'espace > Peu de connaissance sur l'impact réel et les pertes engendrés par le manque de protection des milieux et leur dégradation	2.A Améliorer la gestion des zones humides Enjeu 5 « Communication » 5.A-Permettre à chacun d'intégrer les enjeux du SAGE 5.B-Développer l'information, la sensibilisation et la formation sur les enjeux liés à l'eau 5.C-Maintenir un processus de dialogue territorial 5.D-Encourager les innovations sur le territoire
Disposition 62 L'autorité administrative améliore l'évaluation économique des usages de l'eau, des avantages et des dommages environnementaux liés aux activités concernées en complétant les données du système d'information économique sur l'eau. La connaissance du surcoût à la charge des usagers générée par une qualité insuffisante des eaux est prioritaire.	> Crainte d'une évaluation économique des milieux et de leur service pour définir des « coûts » compensatoires à leur destruction	
Disposition 63 L'autorité administrative développe l'analyse économique et l'évaluation des bénéfices environnementaux en tant qu'outils d'aide à la décision pour la définition des programmes de travaux et des financements contractualisés.		
Orientation 33 Former, informer, et sensibiliser		Enjeu 5 « Communication »
Disposition 64 L'autorité administrative et l'ensemble des acteurs et acteurs-relais de l'eau soutiennent les opérations de formation et d'information des acteurs de l'eau et des citoyens.	> Peu de vulgarisation à destination des habitants > Difficulté d'associer les habitants à un processus de dialogue territorial, malgré l'opposabilité du Règlement de SAGE	5.A-Permettre à chacun d'intégrer les enjeux du SAGE 5.B-Développer l'information, la sensibilisation et la formation sur les enjeux liés à l'eau 5.C-Maintenir un processus de dialogue territorial 5.D-Encourager les innovations sur le territoire
Orientation 32 Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluations des actions		Enjeu 5 « Communication »
Disposition 65 Les acteurs de l'eau du bassin acquièrent, collectent et bancarisent des données dans le cadre du Schéma Directeur Données sur l'Eau (SDDE). Ils favorisent ainsi l'échange de données et la mutualisation de moyens et le retour d'expérience entre les différents acteurs du territoire. Les dispositifs de mise à disposition de données sur l'eau développés dans le cadre du SDDE -banques et portails- devront permettre d'accéder gratuitement et de récupérer simplement, pour un territoire et un thème donné, toutes les données y compris cartographiques, disponibles dans les banques de référence. Lorsque cela est possible, des accords transfrontaliers d'échange de données pourront être mis en place.	> Manque de réseau structuré > Besoin de distinction entre concertation locale et activité régalienne	5.A-Permettre à chacun d'intégrer les enjeux du SAGE 5.B-Développer l'information, la sensibilisation et la formation sur les enjeux liés à l'eau 5.C-Maintenir un processus de dialogue territorial 5.D-Encourager les innovations sur le territoire



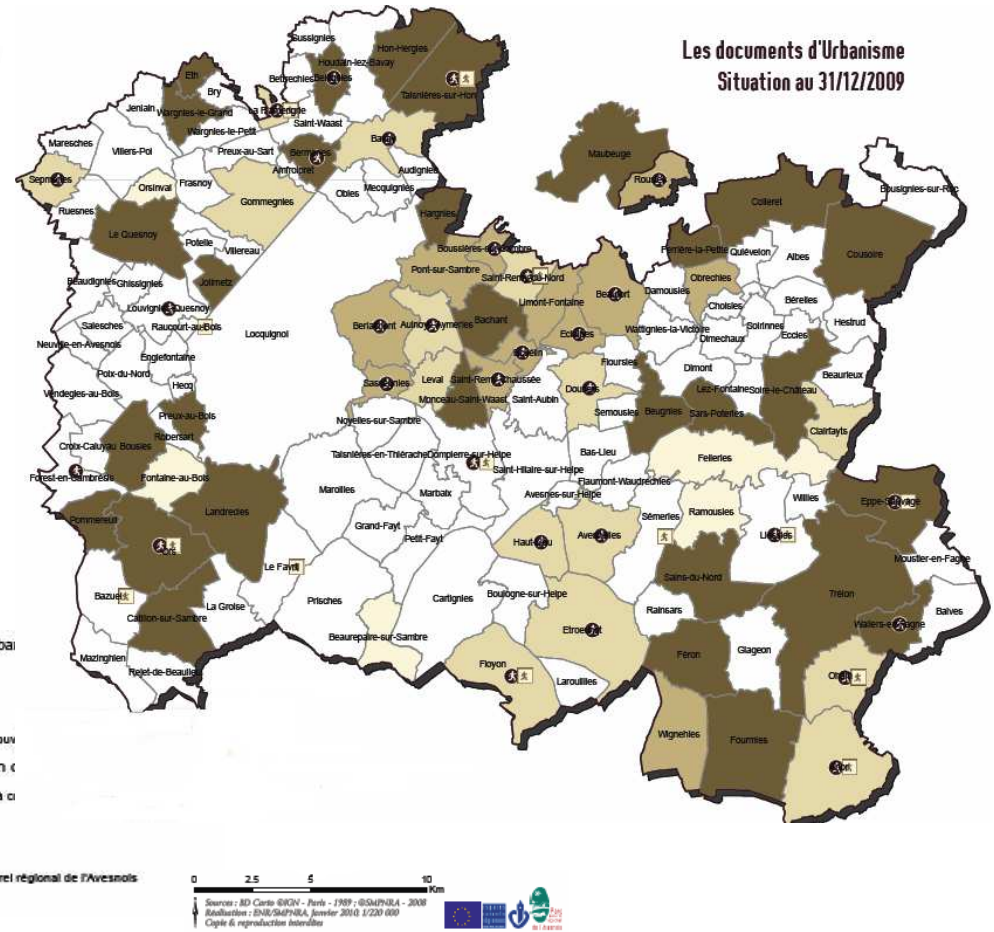
2.3.2. Articulation avec les documents d'urbanisme

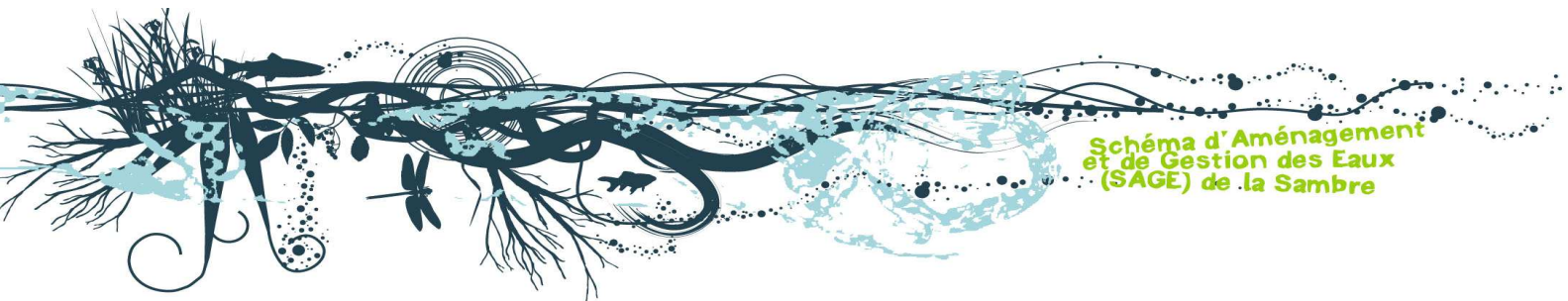
Les Schémas de COhérence Territoriaux (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE, dans un délai de 3 ans (articles L122-1, L123-1 et L124-2 du code de l'urbanisme).

Les SCOT sont mis en place afin d'assurer une meilleure cohérence entre l'ensemble des politiques publiques élaborées à l'échelle du territoire dont ils constitueront le document de référence.

Le périmètre du SAGE est intéressé par le SCOT Sambre-Avesnois. Celui-ci concerne environ 240 000 habitants, répartis au sein des 12 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ainsi que des communes de La Longueville et de Saint-Waast-la-Vallée (soit au total 151 communes) composant l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

Les PLU, documents d'urbanisme communaux présentent le projet de la commune en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement. Le Parc de l'avesnois édite un porter à connaissance à l'intention des communes afin de faciliter leur prise en compte de l'environnement dans leur document d'urbanisme. Ce porter à connaissance a été repris dans le cadre du SAGE afin d'appuyer et de compléter le rapport de présentation, notamment sur les enjeux de l'eau.





2.3.3. Articulation avec les programmes d'action de la directive nitrates

La directive 91/976/CEE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles est mise en application sur les zones dites « vulnérables » à travers les programmes d'actions. Le bassin versant de la Sambre est classé en zone vulnérable au titre de la directive nitrates.

Le 4^{ème} programme d'actions nitrates est rentré en application en juin 2009.

Les programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole vise à :

- vérifier l'équilibre de la fertilisation afin que les apports soient adaptés aux besoins des cultures,
- définir les mesures et actions nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles.

Cet axe d'action a été repris plus largement dans l'enjeu « Reconquérir la qualité de l'eau ».

L'objectif est de limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec la restauration et la préservation, pour le paramètre nitrates, de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Le programme d'action relatif à l'enjeu « Reconquérir la qualité de l'eau » du SAGE Sambre prend en compte l'ensemble des acteurs concernés, au-delà des exploitants agricoles, soient les organismes d'entretien des voiries, des espaces verts, les particuliers ...



2.3.4. Articulation avec les schémas départementaux des carrières

Les schémas départementaux des carrières définissent les conditions générales d'implantation des carrières dans chaque département. Ils doivent être compatibles avec le SDAGE et les SAGE, conformément à l'article L. 515-3 du code de l'environnement.

Au sein du SAGE Sambre, l'activité de carrière est abordée au sein des enjeux « Préserver durablement les milieux aquatiques » et « Préserver la ressource en eau ». Les aspects sur la continuité écologique, et l'aménagement des sites après fermeture sont évoqués. Une collaboration est également souhaitée, et a déjà été mise en place avec une exploitation.

Il s'agit d'améliorer la connaissance sur la relation entre eaux souterraines et eaux superficielles suite au pompage nécessairement réalisé dans le fond de la carrière. Un protocole de suivi du débit des cours d'eau et de l'humidité des sols, pour mesurer l'impact sur les zones humides, a été mis en place en collaboration avec la DDTM¹ et le conservatoire botanique national de Bailleul.



2.3.5. Articulation avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le Conseil Général a établi le plan départemental d'élimination des déchets, qui a été adopté le 12 novembre 2001 par arrêté préfectoral.

Les groupes de travail impliqués dans l'élaboration du SAGE de la Sambre ont soulevé la problématique des anciennes décharges, des décharges sauvages dont les emplacements sont souvent méconnus et dont, surtout la remise en état n'est pas toujours programmée. Ces sites peuvent pourtant avoir un impact non négligeable sur la qualité de l'eau soit par ruissellement des eaux de pluies, soit par contact direct notamment dans le cas des décharges sauvages.

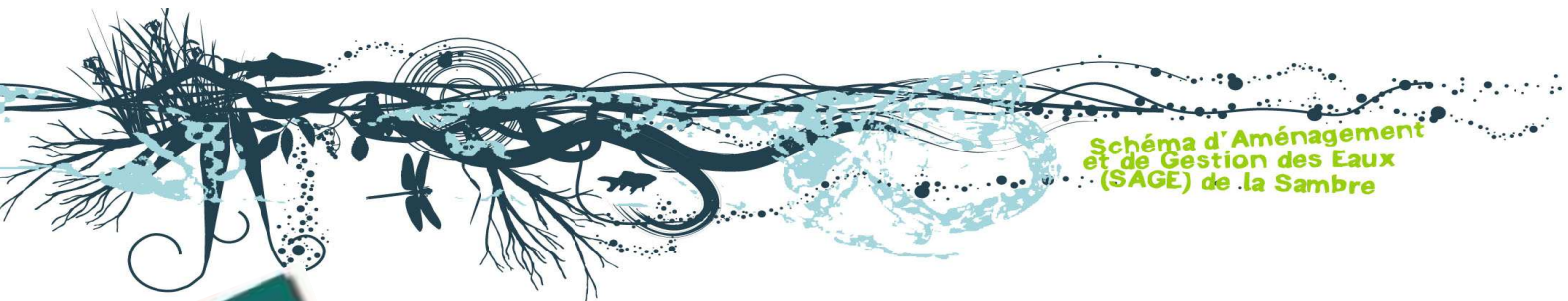
L'évaluation environnementale qui accompagnera ce plan départemental d'élimination des déchets ménagers du Nord pourrait être une opportunité d'encourager les solutions alternatives à l'utilisation de l'eau potable (recyclage des eaux pluviales, recyclage des eaux de process des installations de compostage, etc...) comme le propose le programme d'action au sein de l'enjeu

« Préserver la ressource en eau » du SAGE Sambre.

Dans le cadre de l'enjeu « Reconquérir la qualité de l'eau », le SAGE Sambre précise également l'obligation faite par le SDAGE Artois-Picardie : tout rejet vers les milieux aquatiques doit respecter la qualité de la masse d'eau au point de rejet.



¹ DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer



Enfin dans ce même enjeu, le SAGE Sambre prend écho des nouvelles orientations concernant la gestion des eaux pluviales au plus près de leur point de chute, encourageant l'étude d'un débit de fuite minimal afin de favoriser l'infiltration à la parcelle. Cet élément paraît d'autant plus important au sein du bassin versant de la Sambre où la problématique inondation est forte.

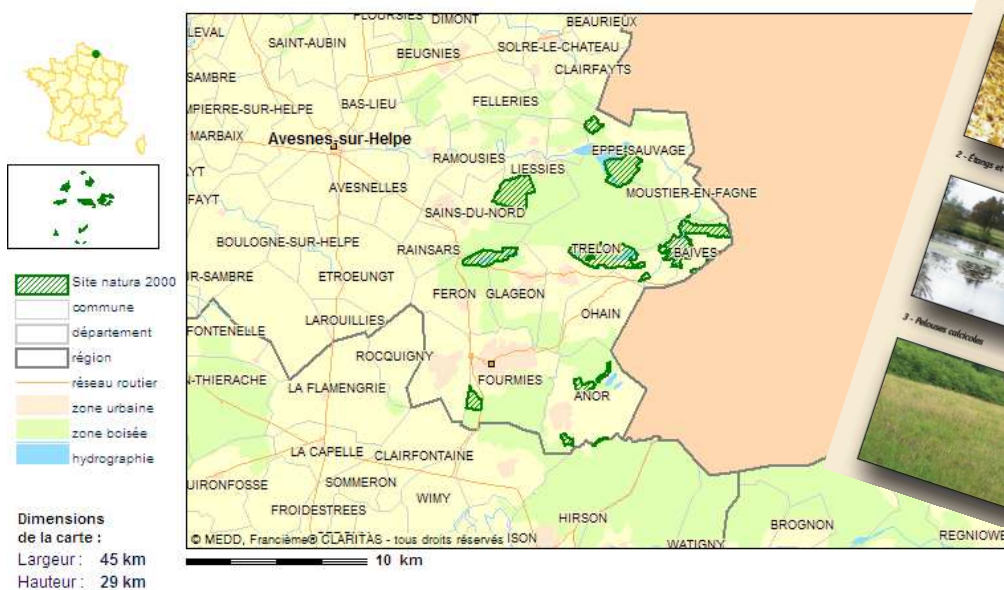
2.3.6. Articulation avec le réseau NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 a pour but de favoriser la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et flore d'intérêt communautaire. Le document d'objectifs (DOCOB) est l'outil français pour la gestion du réseau NATURA 2000.

Sur le bassin versant de la Sambre 4 sites NATURA 2000² sont identifiés. Il s'agit :

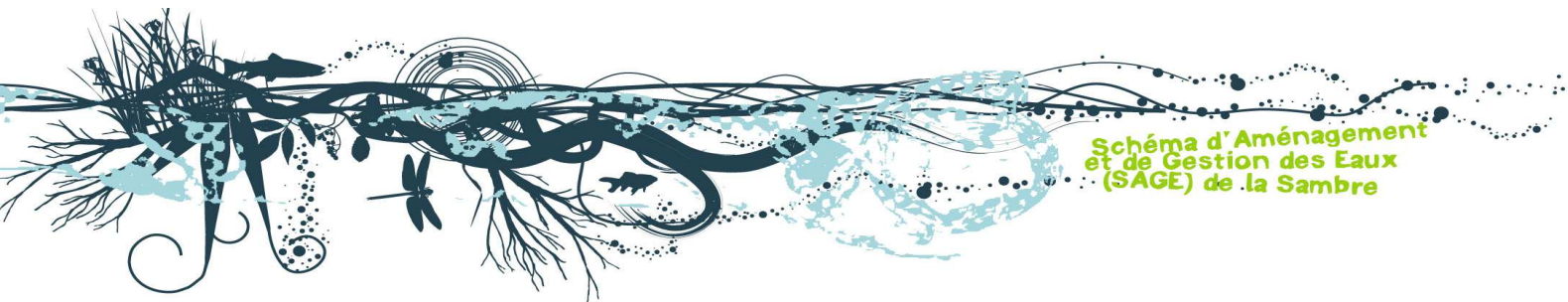
- ✓ de 3 sites au titre de la directive habitats, classés en Zone Spéciale de Conservation

FORETS, BOIS, ETANGS ET BOCAGE HERBAGER DE LA FAGNE ET DU PLATEAU D'ANOR

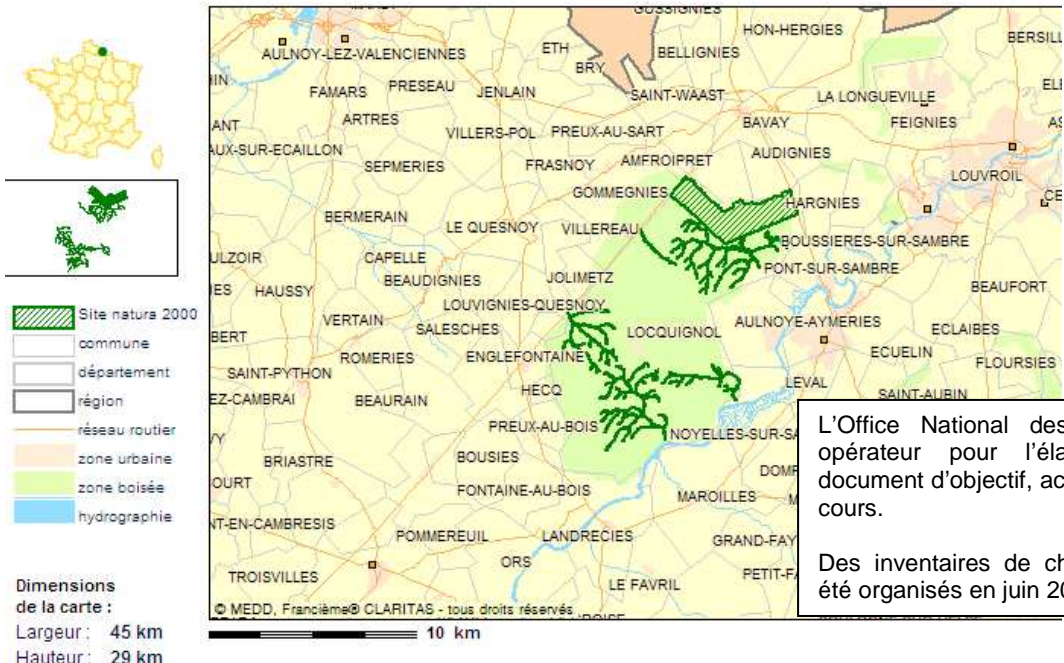


Le syndicat mixte du parc naturel régional de l'avesnois a été désigné comme opérateur et animateur de ce site. Le document d'objectif a été approuvé en 1998. Le Centre Régional de la Propriété Forestier et le Conservatoire des Sites Naturels 59/62 sont également co-animateur.

² Les cartographies présentées sont issues du site internet : <http://natura2000.environnement.gouv.fr>



FORETS DE MORMAL ET DE BOIS L'EVÊQUE, BOIS DE LA LANIERE ET PLAIN ALLUVIALE DE LA SAMBRE



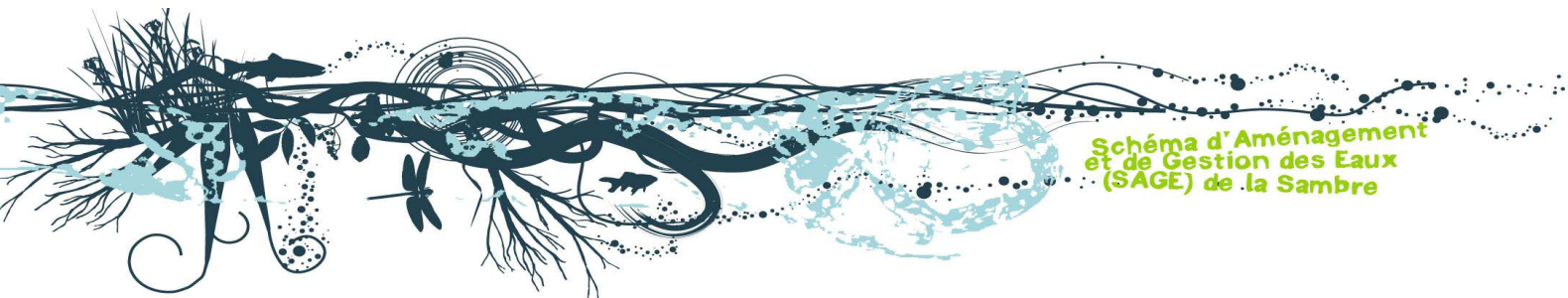
L'Office National des Forêts est opérateur pour l'élaboration du document d'objectif, actuellement en cours.

Des inventaires de chiroptères ont été organisés en juin 2010.

HAUTES VALLEES DE LA SOLRE, DE LA THURE, DE LA HANTE ET LEURS VERSANTS BOISES ET BOCAGERS

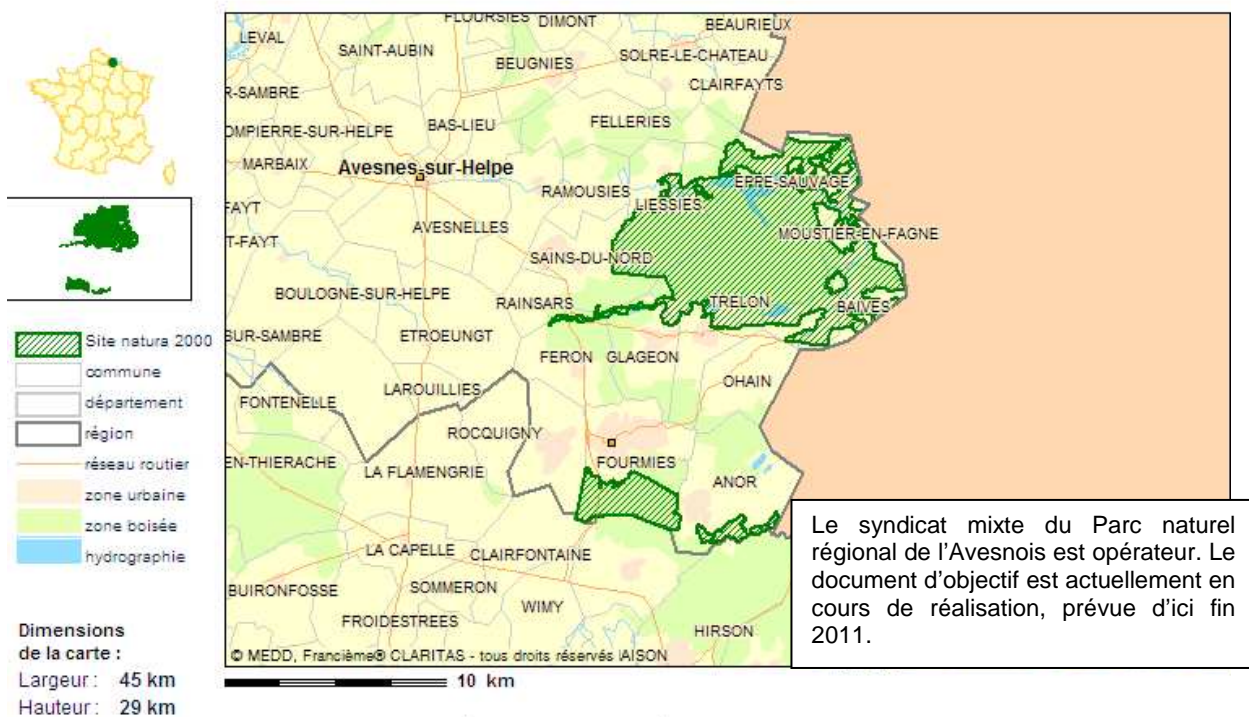


Une rencontre devrait être organisée par la Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement afin de définir les membres du comité de pilotage.



- ✓ et d'un site au titre de la directive oiseaux, classé en Zone de Protection Spéciale : « Forêt, bocage, étangs de Thiérache »

Forêt, bocage, étangs de Thiérache



Préserver durablement les milieux aquatiques

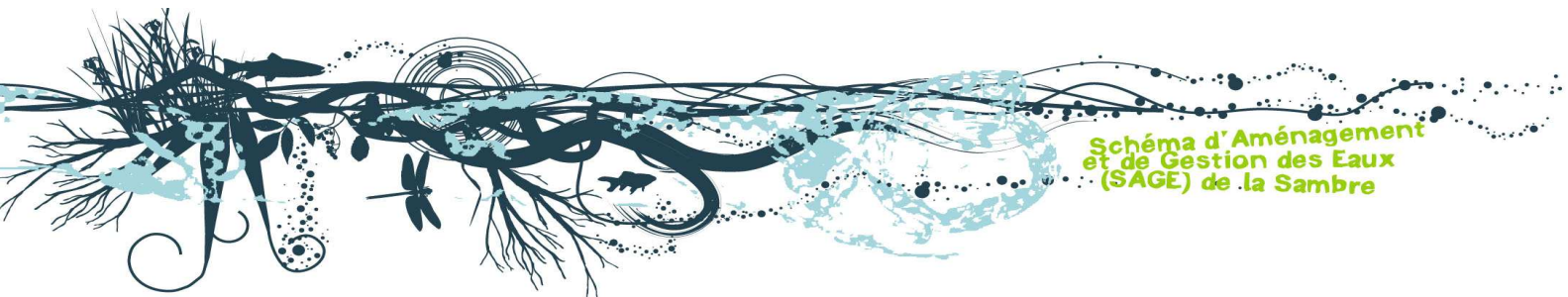
Maîtriser les risques d'inondation et d'érosion

Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource

Le SAGE Sambre a une orientation générale forte sur la préservation de la biodiversité liée aux milieux aquatiques, dans ce sens il rejoint les prescriptions apportées par NATURA 2000. Au titre des zones humides, Dans l'enjeu « Préserver durablement les milieux aquatiques », le SAGE Sambre cherche à faire évoluer les indicateurs de délimitation et de suivi afin de permettre une meilleure évaluation de la fonctionnalité de ces milieux. Ces derniers participent en effet à l'épuration des eaux de manière remarquable et joue également un rôle très fort lors des débordements des cours d'eau. Les groupes de travail ont ainsi proposé de prendre en compte notamment les espèces floristiques et faunistiques.

La protection des espèces aquatiques emblématiques pouvant être rencontrées sur ces sites est commune aux intérêts de la démarche du réseau NATURA 2000 et du SAGE Sambre. Il s'agit notamment d'espèces fragiles dont la présence renseigne sur l'état de préservation et de fonctionnalité des milieux : écrevisse à pattes blanches, bouvière, chabot, unicrassus, loche de rivière...

Ces démarches s'accompagnent d'une communication, de sensibilisation et de formation à l'intention du public le plus large (particuliers, techniciens, élus) afin de renforcer la prise en compte des services naturellement rendus par ces écosystèmes et d'améliorer ainsi leur préservation.



2.3.7. Articulation avec les opérations menées sur le bassin versant

a. compétences locales

Les structures locales d'entretien dépendent du statut des cours d'eau. Principalement, les Voies Navigables de France (VNF) ont en charge la Sambre canalisée et ses 12 écluses ainsi que les contres fossés. Le syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'avesnois (SIAECEA) intervient sur le bassin versant des deux Helves et dispose également de la compétence « lutte contre le rat musqué ». L'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et son syndicat mixte (AMVS et SMVS) porte davantage les interventions concernant l'assainissement et la gestion des inondations. NOREADE – régie publique – et Eau et Force et la SAUR – sociétés privées – sont en charge de l'assainissement.

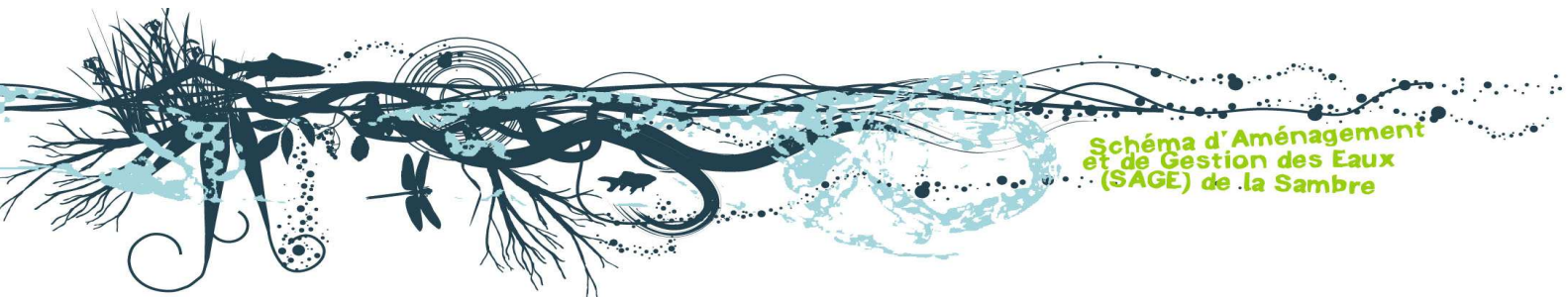
Le SAGE Sambre interagit avec l'ensemble des projets et plans de gestion menés sur le territoire. Les acteurs de chacune de ces structures ont participé au sein des groupes de travail et de la CLE afin de faire part de leurs actions et des problématiques rencontrées. Ainsi chaque enjeu du SAGE Sambre propose des dispositions relatives aux méthodologies d'entretien et de gestion des milieux aquatiques, aux évolutions réglementaires et techniques concernant le curage, à la gestion des risques inondation et érosion notamment par la préservation des éléments naturels participant à la diminution de ces risques (haies, bandes enherbées, fossés etc..). Les acteurs ont également porté la volonté d'accompagner la mise en œuvre concrète de ces actions par le biais de formation, mais aussi d'innovation...

Des collaborations ont également été anticipées. Avec NOREADE notamment qui est porteur de la mise en œuvre d'un Diagnostic territorial Multi-Pression. Il s'agit d'une opération de reconquête de la qualité de l'eau soutenue par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

b. autres

La Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Nord est également un acteur fort du bassin versant. La possibilité d'intervention « rapide » de cette structure est évoquée dans le SAGE Sambre, au même titre que pour les associations reconnues d'utilité publique, afin de faire face à des problématiques nécessitant une intervention d'urgence.

Une charte forestière est actuellement en cours d'élaboration sur la forêt de Mormal. Le SAGE, dans sa forme d'avant-projet, a été transmis pour information. Les programmes d'actions du SAGE n'abordent que marginalement la thématique forêt, outre l'apport négligeable d'intrants qui rend le boisement intéressant au niveau des bassins d'alimentation de captage les méthodes de gestion sont citées afin de les rendre conciliables avec la préservation des milieux aquatiques. Cette proposition d'action repose notamment sur l'expérience acquise par la Fédération de pêche et l'Office National des Forêts qui ont défini des plans de gestion spécifiques afin d'allier les deux aspects.



3. Analyse de l'état initial de l'environnement et des Perspectives de son évolution

3.1 Etat initial et Diagnostic

L'élaboration de l'image probable du bassin versant en 2015 passe par une analyse préalable des tendances d'évolution des différentes thématiques majeures liées à l'eau sur le bassin versant. A partir des éléments issus de l'état des lieux et du diagnostic, les 11 thématiques suivantes apparaissent importantes à prendre en compte dans la construction de ce scénario :

- les zones humides
- l'agriculture
- l'assainissement
- l'industrie
- l'urbanisation
- l'alimentation en eau potable
- les crues et les inondations
- le tourisme et les loisirs
- le climat
- les aspects sociaux et la gouvernance
- la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques

Un bref rappel des tendances actuelles d'évolution de la qualité et de la quantité de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Sambre est d'abord effectué. Les 11 thématiques mentionnées ci-dessus sont ensuite traitées successivement, dans la perspective d'analyser l'impact de leur évolution sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. Ainsi est enfin dressée la situation du bassin versant à l'horizon 2015.

3.1.1 Les masses d'eau superficielles

Après une importante dégradation ces dernières années, la tendance actuelle est plutôt à la stagnation de l'état des masses d'eau superficielles. L'ensemble des masses d'eau superficielles du bassin versant présente une forte sensibilité en période d'étiage, ce qui n'est pas sans aggraver localement leur dégradation.

Les milieux aquatiques du bassin versant sont notamment menacés par la prolifération anarchique des plans d'eau, et la prolifération croissante des espèces invasives.

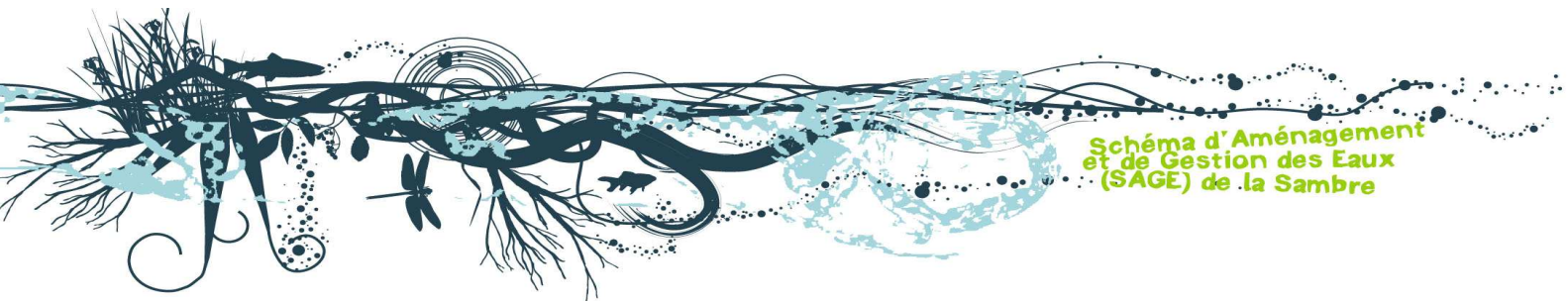
L'accumulation des sédiments dans la Sambre canalisée, ainsi que leur contamination par de nombreux micropolluants (métaux lourds, HAP, PCB), pose un réel problème de gestion de ceux-ci.

D'après l'état des lieux des masses d'eau réalisé dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE, toutes les masses d'eau superficielles du bassin versant risquent de ne pas atteindre le bon état chimique en 2015, 6 risquent de ne pas atteindre le bon état/bon potentiel écologique (Sambre rivière, Helpe mineure, Thure, Flamenne, Sambre canalisée et lac du Val Joly), 5 pourraient peut-être l'atteindre (Rivière, Helpe majeure, Tarsy, Cligneux, Solre) et une seule devrait l'atteindre (Hante).

3.1.2 Les masses d'eau souterraines

L'augmentation des teneurs en nitrates dans les eaux souterraines depuis 30 ans, semble se stabiliser. Au contraire, l'augmentation des teneurs en pesticides, qui augmente elle aussi depuis 30 ans, continue d'augmenter, et ce de plus en plus vite, à telle point que la norme somme risque d'être rapidement atteinte.

L'établissement du bilan quantitatif des aquifères fait apparaître, sous hypothèse défavorable, un possible déséquilibre de certaines d'entre-elles.



D'après l'état des lieux des masses d'eau réalisé dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE, les masses d'eau souterraines du bassin de la Sambre risquent de n'atteindre ni le bon état chimique ni le bon état quantitatif.

3.2 Tendances sectorielles d'évolution

3.2.1 Les zones humides

La Loi Développement des Territoires Ruraux de 2005, qui exonère ces zones d'impôts sur le foncier non bâti, et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30/12/2006, qui donne à l'autorité administrative la possibilité de délimiter des zones humides d'intérêt environnemental particulier et d'y imposer des mesures de préservation, restauration, gestion et mise en valeur, pourraient permettre de faciliter la conservation et/ou la restauration de certaines zones humides. De même, la tendance à la stabilisation des surfaces drainées à l'échelle du bassin Artois-Picardie, ainsi que le projet de Directive Régionale d'Aménagement concernant la trame verte et bleue, et notamment le Plan Bleu régional, pourraient favoriser la sauvegarde des zones humides les plus importantes au niveau écologique et au niveau de la protection de la ressource en eau.

3.2.2 L'agriculture

L'évolution positive de la réglementation agricole, dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement, devrait à terme permettre, petit à petit, de diminuer l'impact de cette activité sur la ressource en eau. En effet, elle a permis ces dernières années de réduire sensiblement la quantité d'intrants utilisée (produits phytosanitaires, phosphore et potasse). Toutefois ces efforts récents restent à conforter.

Le classement de l'ensemble du bassin versant en zone vulnérable³, la conditionnalité de la PAC, la mise aux normes des bâtiments d'élevage, devraient permettre de limiter la disparition des prairies, de limiter les pollutions ponctuelles au niveau des sièges d'exploitation, d'augmenter la traçabilité des épandages ainsi que le respect des conditions d'épandage, ce qui pourrait également favoriser l'augmentation des capacités de stockage des boues des stations d'épuration non conformes actuellement.

Toutefois, la nécessité d'adapter les pratiques agricoles doit être envisagée à l'aune des exigences de la Directive Cadre sur l'Eau. Or les exigences réglementaires actuelles apparaissent insuffisantes dans ce cadre. De plus, les perspectives récentes d'évolution de la réglementation européenne en matière agricole, à savoir la suppression de la jachère pour l'année 2008 et le soutien aux productions d'agro-carburants, ainsi que l'éventuelle suppression ou augmentation des quotas laitiers à l'horizon 2013, suscitent de fortes inquiétudes quant à l'évolution globale des pratiques agricoles et à son impact sur la ressource en eau, et pourraient compromettre les efforts réalisés jusqu'à maintenant.

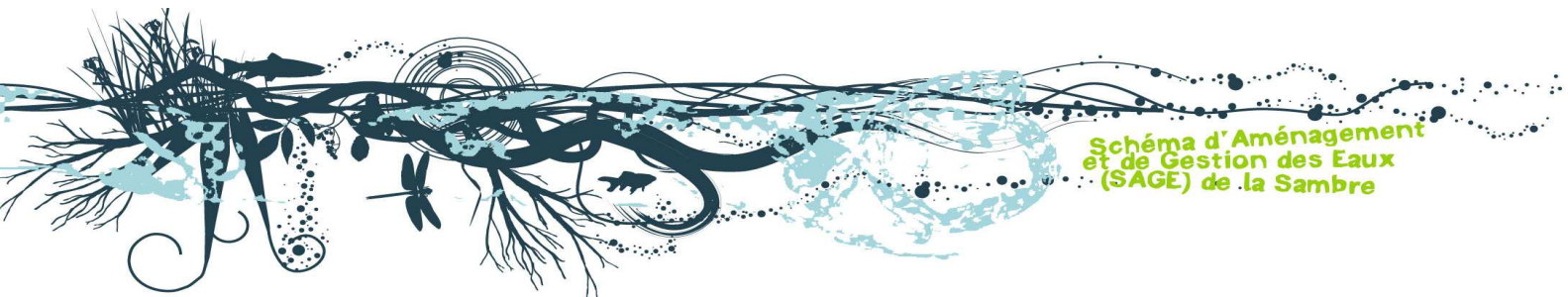
3.2.3 L'assainissement

La mise en conformité progressive des systèmes d'assainissement avec la réglementation européenne et nationale, notamment avec la Directive ERU⁴, devrait permettre de réduire sensiblement les pollutions ponctuelles et diffuses liées à cette activité.

Le renforcement du rôle des communes en matière d'assainissement par la LEMA du 30/12/2006 (création des Services Publics d'Assainissement Collectif (SPAC) et des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC), obligation du contrôle des systèmes d'assainissement non collectif et du raccordement au réseau collectif, possibilité de se substituer aux propriétaires pour effectuer les raccordements, possibilité d'instaurer une taxe sur la gestion des eaux pluviales...), permettra, s'il est utilisé, de réduire les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement existants. L'Agence de l'Eau et la DIREN estiment, en dehors de l'application de la DCE, du SDAGE et des SAGE, l'atteinte d'un taux de collecte moyen de 70% en 2015.

³ Classement relatif à la Directive nitrate cf page 10 rubrique 2.3.3

⁴ Directive européenne relative au traitement des Eaux Résiduaires Urbaines (ERU)



Enfin la tendance actuelle à la diminution progressive des boues pâteuses au profit des boues solides sur le bassin de la Sambre devrait réduire les problèmes de stockage des boues et aboutir à un épandage dans de meilleures conditions.

Néanmoins, la mise en conformité des systèmes d'assainissement, associée au développement démographique du bassin versant, risque d'augmenter substantiellement les volumes de boues urbaines et donc la pression azotée et phosphorée, alors que le bassin versant de la Sambre, en terme de surface épandable, ne peut guère accepter d'autres effluents que ceux produits actuellement. De plus, l'ampleur des travaux qui restent à mener en matière d'assainissement risque d'induire un délai assez long pour une amélioration réelle de la situation. D'autre part, la mise en conformité de l'Assainissement Non Collectif se heurte à plusieurs difficultés : elle est soumise à la volonté du propriétaire, elle n'est pas subventionnée par les Conseils Généraux et représente un investissement trop important pour les petites communes rurales.

Enfin, la problématique des eaux pluviales devrait être mieux prise en compte au niveau des nouvelles zones imperméabilisées (urbanisme et transport). Par contre, la gestion des eaux pluviales des zones imperméabilisées actuelles nécessite des investissements importants. De plus, cette problématique (sous-dimensionnement des réseaux et des équipements) s'additionne au phénomène d'intrusion d'eau clair dans les réseaux d'assainissement. Ce constat global très présent au niveau du bassin versant de la Sambre, risque d'être accentué par l'évolution climatique.

3.2.4 L'industrie

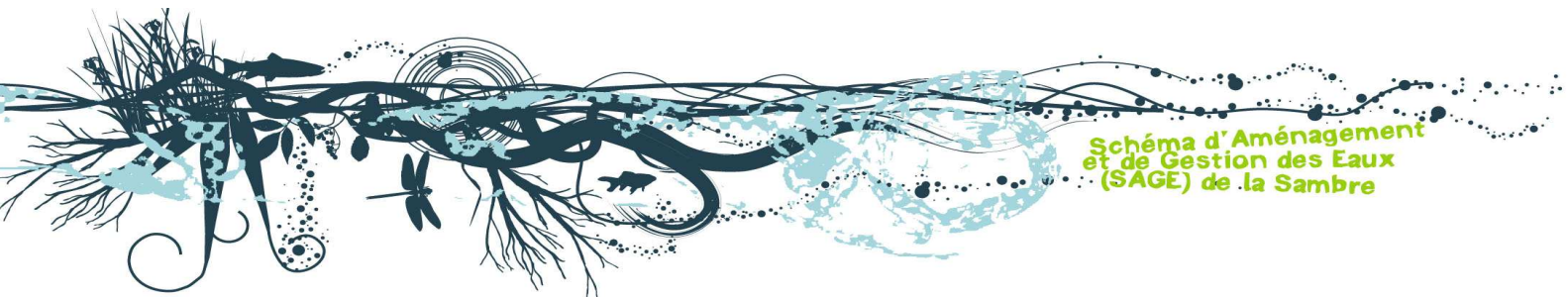
Là encore la réglementation évolue de plus en plus vers une prise en compte accrue des problématiques environnementales. Les évolutions industrielles dues à cette réglementation (process et systèmes d'épuration plus performants, diminution des rejets, tendance à la fermeture des sites polluants), alliées aux démarches volontaires (management environnemental, démarche PALME de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre) suggèrent à l'avenir une réduction progressive des pressions industrielles sur la ressource en eau (rejets, prélèvements). Les projections à l'échelle du bassin Artois-Picardie indiquent en 2015 une stabilisation du nombre d'industries génératrices de pressions, et une réduction de 12 à 75% des rejets industriels globaux selon le type de polluant.

Toutefois, les réductions les plus significatives (en termes d'économies d'eau et de rejets), ont déjà été obtenues. Les dépassements de seuils de rejet et les pollutions accidentelles sont encore monnaie courante. De plus, il est possible que les industries agro-alimentaires voient leurs prélèvements d'eau augmenter, suite à la demande croissante d'hygiène et de propreté. De même, l'approfondissement des carrières et notamment la montée en puissance des sites carriers de Dompierre-sur-Helpe et Saint-Hilaire-sur-Helpe, ainsi que la substitution progressive des prélèvements industriels dans les eaux superficielles par des prélèvements industriels dans les eaux souterraines risquent d'accroître la fragilité des aquifères du bassin versant, d'augmenter la part des rejets industriels dans le débit des cours d'eau, notamment des ruisseaux récepteurs, ainsi que les phénomènes locaux d'assèchement de cours d'eau en période d'étiage.

Enfin, la gestion des pollutions historiques, nombreuses sur le bassin versant de la Sambre, est un problème de longue haleine, mais les pressions liées aux sites et sols pollués devraient progressivement diminuer, grâce à la poursuite de leur recensement et de leur réhabilitation.

3.2.5 L'urbanisation : un territoire partagé entre ruralité et urbanisation

Si une volonté régionale de limiter l'étalement urbain et de freiner la péri-urbanisation se dessine actuellement, le bassin versant de la Sambre n'en est pas moins identifié au niveau régional comme espace privilégié au niveau des fonctions résidentielles et de loisir. La création de liaisons rapides (TERGV) entre les métropoles régionales (Lille, Valenciennes) et l'Avesnois risque de se traduire par une péri-urbanisation accrue, notamment dans le sud-est du territoire (Fagne de Trélon et plateau d'Anor, agglomération de Fourmies) et le nord-ouest (marges du plateau Quercitain, massif forestier de Mormal), donc une imperméabilisation croissante



des sols, ce qui, si elle ne s'accompagne pas d'une gestion alternative des eaux pluviales, risque d'augmenter l'aléa inondation.

Cette hypothèse est renforcée par l'accroissement actuel de la demande en logements lié au phénomène de décohabitation (de plus en plus de logements occupés par des personnes seules).

3.2.6 L'Alimentation en Eau Potable

La tendance actuelle observée sur le bassin versant est plutôt à la baisse de la consommation d'eau potable, en lien avec divers facteurs comme la tendance au déclin démographique, l'augmentation du prix de l'eau, une certaine prise de conscience environnementale. Cela se traduit par une tendance à la baisse des prélèvements à destination de la production d'eau potable. Les projections de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et de la DREAL⁵ conduisent à une baisse de 8,5% de la demande en eau pour les besoins domestiques sur le bassin versant de la Sambre en 2015.

Toutefois, l'augmentation probable de l'habitat résidentiel sur le bassin versant de la Sambre, consécutive au renforcement des axes de communication entre les grandes métropoles régionales et l'Avesnois (TERGV), pourrait inverser la tendance actuelle. D'autre part, la politique de sécurisation de l'alimentation en eau potable des syndicats d'adduction d'eau du bassin versant, alliée aux divers projets actuels d'alimentation en eau de territoires déficitaires en eau de bonne qualité (agglomérations de Lens, Armentières, etc...), laissent présager une augmentation importante des prélèvements en eau souterraine à l'avenir, qui risque de menacer l'équilibre quantitatif actuel des aquifères du bassin versant.

Cette hypothèse est corroborée par le temps important de transfert des nitrates et produits phytosanitaires dans les nappes. En effet, celui-ci devrait accentuer la tendance actuelle à la dégradation de la qualité des eaux souterraines et à la fermeture consécutive de captages. De ce fait, il est probable que la pression sur les ressources en eau augmente, avec notamment une concurrence accrue entre territoires pour bénéficier de ces ressources. Ainsi, il est très probable qu'une partie de l'eau souterraine du bassin versant de la Sambre soit à l'avenir exportée vers les grandes agglomérations régionales, ce qui, suite aux discussions actuelles entre acteurs, pourrait faire l'objet d'un projet régional concerté d'accès à la ressource.

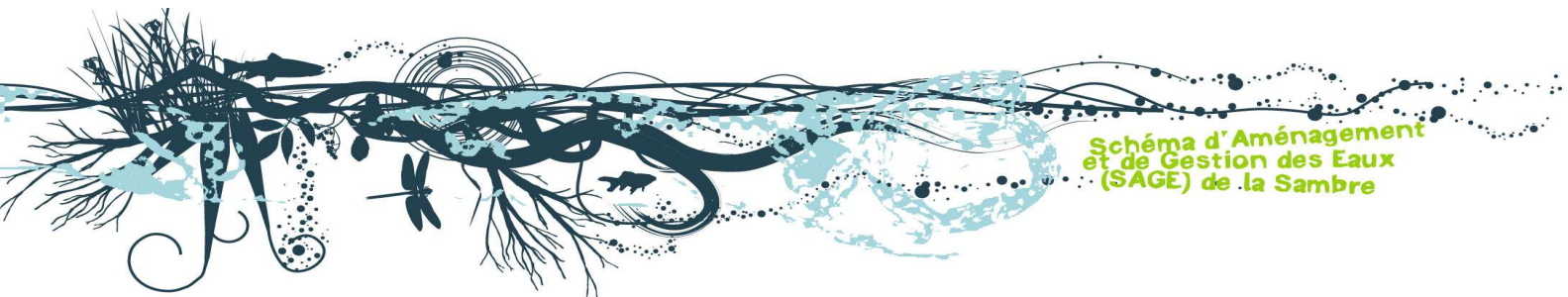
3.2.7 Les crues et les inondations

Plusieurs éléments actuels semblent indiquer à l'avenir une meilleure prise en compte du risque inondations, à la fois dans les documents d'urbanisme, dans les procédures d'anticipation et d'intervention en cas d'urgence et dans la gestion de l'espace (urbain comme rural) : mise en œuvre du PERI⁶ sur la Sambre et des PPRI sur ses principaux affluents, changement récent de la procédure d'alerte officielle en cas de crue pour la procédure « vigilance crue », législation instaurant les zonages d'assainissement pluvial (loi sur l'eau de 1992) et favorisant la création/restauration de zones d'expansion de crues et la lutte contre l'érosion (loi Bachelot 2003) et intégration progressive des préoccupations environnementales dans les pratiques agricoles.

Toutefois, ces différentes évolutions, si elles devraient permettre de ne pas augmenter l'exposition des biens et des personnes au risque inondations, ne suffiront pas pour réduire l'aléa inondation et la vulnérabilité actuelle du bassin versant aux inondations. D'autant plus que le réchauffement climatique risque de se traduire à l'échelle locale par des épisodes pluvieux moins fréquents mais plus intenses, d'où une augmentation probable du ruissellement et des dégâts liés aux inondations.

⁵ Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

⁶ Plan d'Exposition au Risque Inondation, PERI, qui sont devenus par la suite les Plans de Prévention au Risque Inondation, PPRI



3.2.8 Le tourisme et les loisirs

Les activités de tourisme, de sport et de loisirs, en particulier celles liées à l'eau, sont historiquement très présentes sur le bassin versant (pêche, chasse au gibier d'eau), mais en déclin ou limitées par plusieurs contraintes physiques (qualité des cours d'eau dégradée), techniques (ex : plaisance difficile à cause de travaux dans l'Aisne) et socio-économiques (offre touristique peu présente et mal organisée).

Toutefois, l'Avesnois est identifié à l'échelon régional comme « poumon vert », « cœur de nature », à préserver de façon prioritaire pour le développement futur des loisirs et du tourisme. Ce développement est déjà perceptible de façon sous-jacente au travers de plusieurs initiatives locales, pour développer le tourisme fluvial, la pêche (Plan Départemental pour la Promotion et le Développement du Loisir Pêche du Nord, projet FDPPMA/PNRA de création de séjours pêche), le kayak (volonté du club de kayak d'Aulnoye-Aymeries de naviguer sur les 2 Helves), ou le tourisme vert (rénovation et développement de la station touristique du Val Joly).

Ainsi, on peut s'attendre à un développement croissant du tourisme, du sport et des loisirs liés à l'eau sur le bassin versant, avec son corollaire de retombées économiques mais aussi avec ceux de la résurgence des conflits d'usage potentiels et de la sur-fréquentation qui, s'ils ne sont pas anticipés, pourraient menacer l'équilibre des espèces, des habitats et des écosystèmes liés à l'eau et aux milieux aquatiques et l'équilibre social des usagers de ces milieux. De plus, le curage de la Sambre canalisée pour y rétablir la navigation de plaisance, pose le problème de la gestion des sédiments. La gestion envisagée pour l'instant est le dépôt en lit majeur.

3.2.9 Le Climat

Le réchauffement climatique, phénomène désormais scientifiquement avéré et global à l'échelle de la planète, pourrait, selon les experts du GIEC⁷, se traduire localement par une augmentation substantielle de la température, de la fréquence et de l'intensité des phénomènes climatiques intenses (vagues de chaleur, épisodes pluvieux moins fréquents mais plus intenses).

On peut donc s'attendre à une augmentation du ruissellement au détriment de l'infiltration, d'où une moindre alimentation en eau des nappes, une augmentation de l'aléa inondation et de ses conséquences sur les zones urbanisées, une augmentation de la sensibilité des cours d'eau et des nappes aux étiages d'où une modification des sections géométriques des cours d'eau, une altération de la fonctionnalité des zones humides, une modification des pratiques agricoles (diminution de la production d'herbe au profit des cultures, notamment des cultures irriguées, donc augmentation des prélèvements d'eau), l'altération ou la disparition d'espèces faunistiques et floristiques, la prolifération d'espèces allochtones, de cyanobactéries et une accentuation des problèmes de gestion des eaux pluviales (sous dimensionnement des équipements d'assainissement).

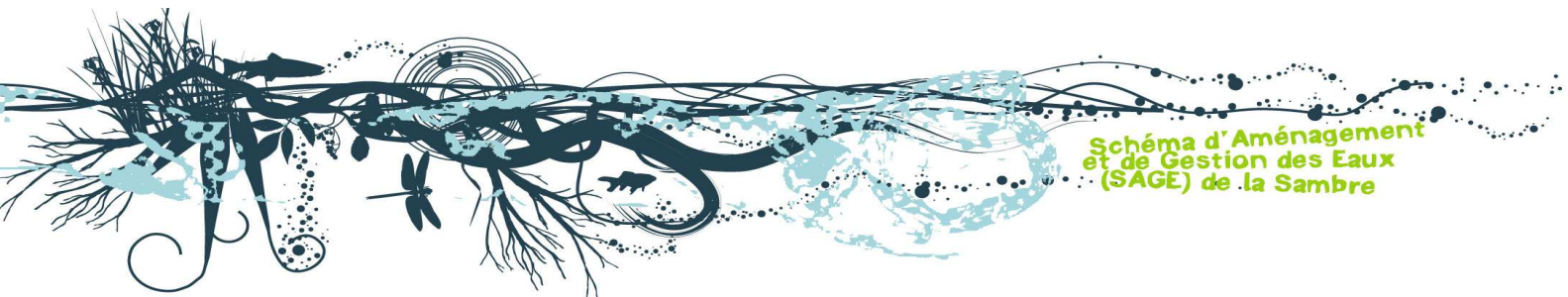
La composante climatique est donc une composante essentielle à prendre en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE de la Sambre, les conséquences envisagées étant identifiées par le GIEC à l'horizon 2100 mais d'ores et déjà sensibles dans les 20 prochaines années, et dépendant étroitement de la capacité de la société à anticiper et à s'adapter à ce phénomène.

3.2.10 Aspects sociaux et la gouvernance

Au niveau démographique, le bassin versant se caractérise par un déclin démographique, particulièrement sur la partie sud et est (Thiérache), tandis qu'à l'extrême ouest (plateau de Mormal), la tendance est plutôt à l'augmentation de la population. Ce déclin s'accompagne d'un vieillissement de la population. Les projections à l'horizon 2020 laissent présager une accentuation de ces tendances (-13,7% de la population de Sambre-Avesnois en 2020 d'après la Région Nord-Pas-de-Calais, -8,5% de la population et + 3% du nombre de ménages d'ici 2015 d'après l'Agence l'Eau Artois-Picardie et la DREAL).

Cette évolution risque de s'accompagner de l'accroissement d'inégalités du fait de la différence de répartition des pollutions et des risques, des conditions d'accès aux biens et services et aux patrimoines naturels. Le

⁷ Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat



développement de la précarisation, du phénomène de « nonaccès à », pourrait probablement se traduire sur le bassin versant par des difficultés d'accès à l'eau potable et aux loisirs, d'autant plus problématique que l'évolution actuelle est à la monétarisation croissante des biens et services environnementaux et à l'augmentation du prix de l'eau (nécessaire pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau).

Par ailleurs, la volonté croissante des habitants de s'impliquer dans les décisions publiques et collectives est une opportunité à saisir pour le SAGE, notamment compte-tenu des exigences participatives de la DCE et de la volonté régionale de généraliser les débats publics sur les grands choix de développement et d'aménagement. Mais cette tendance s'accompagne paradoxalement du développement de l'individualisme du prêt à consommer, qui peut aboutir à des pratiques individualistes voire destructrices de la ressource en eau et des milieux aquatiques (ex : développement des loisirs motorisés en bordure de cours d'eau).

3.2.11 La gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques

Il est certain que la gestion de l'eau sur le bassin versant de la Sambre sera à l'avenir opérée de façon globale à l'échelle du bassin. Si c'est non seulement une condition pour en augmenter la cohérence et l'efficacité, notamment compte-tenu des exigences européennes, c'est aussi une exigence de plus en plus forte de la part des partenaires financiers engagés dans la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

3.3 Image probable du bassin versant de la Sambre en 2015

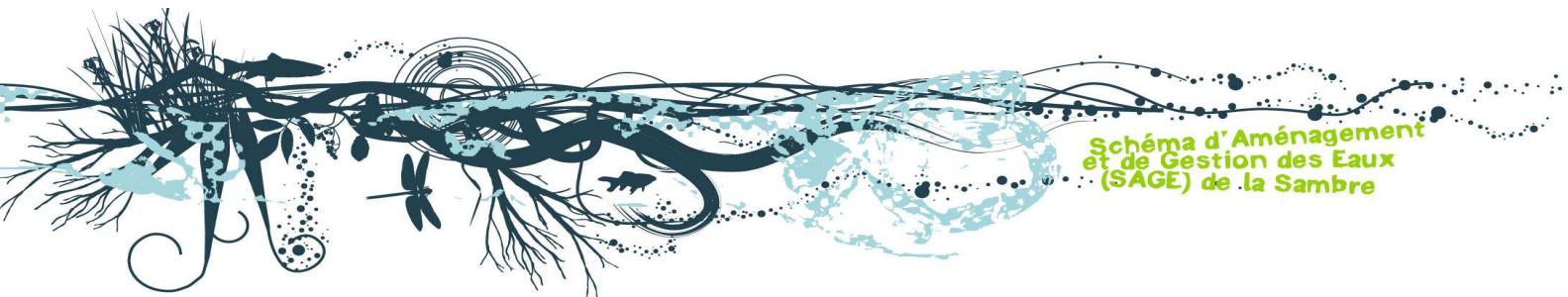
Le scénario tendanciel à l'horizon 2015 a pour objectif d'imaginer la situation du bassin versant à cette échéance, telle qu'elle est susceptible d'avoir évolué au regard des tendances actuelles, aussi bien de la réglementation que des projets en cours sur le bassin versant, au niveau local ou supérieur (documents de planification).

Les documents consultés pour construire ce scénario sont :

- l'Etat des lieux et le Diagnostic du SAGE de la Sambre ;
- les éléments de prospective fournis par les membres des groupes de travail du SAGE et les techniciens du bassin versant lors de la concertation menée depuis 2002 ;
- l'état des lieux des districts hydrographiques du bassin Artois-Picardie réalisé par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la DREAL Nord-Pas-de-Calais en 2005 dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau ;
- les Etudes Prospectives Régionales commanditées en 2005 par la Région Nord-Pas-de-Calais dans le cadre de la réalisation du SRADT ;
- le SRADT du Nord-Pas-de-Calais (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire) de décembre 2005 ;
- la synthèse du rapport 2006 de l'IFEN (Institut Français de l'Environnement) intitulé « l'environnement en France » ;
- le 4^{ème} rapport du GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Experts sur le Climat) de 2007 sur les changements climatiques.

L'impact du SDAGE et du SAGE n'est pas envisagé ici, dans le sens où c'est justement pour palier les dérives auxquelles ce scénario tendanciel peut conduire, que doit être construit le SAGE.

Certaines tendances sectorielles semblent indiquer une évolution positive du bassin versant : il semble possible de préserver les milieux naturels qui sont en bon état actuellement. De plus, l'évolution réglementaire globale indique une prise en compte croissante mais progressive de l'environnement par l'activité humaine. Cependant, des incertitudes subsistent quant à l'évolution globale des pratiques agricoles. Il semble se dessiner une agriculture à deux vitesses : une agriculture respectueuse de l'environnement et de la ressource en eau sur les zones les plus sensibles aux pollutions (périmètres de captages, bordures de cours d'eau...) et une agriculture plus intensive et productiviste ailleurs. D'autre part le délai d'amélioration de l'assainissement apparaît important, à l'image de l'ampleur des investissements à réaliser dans ce domaine.



De plus, la question de la maîtrise de la périurbanisation et de ses conséquences négatives sur la ressource en eau est particulièrement importante, compte tenu du développement à venir de la fonction résidentielle du bassin versant. Celle-ci s'accompagnera également d'une augmentation des pressions liées au développement du tourisme et des loisirs.

Enfin, les conséquences négatives du réchauffement climatique sont à envisager avec attention, étant donné la forte vulnérabilité actuelle de l'ensemble du bassin versant aux risques d'inondation et de l'ensemble des masses d'eau (superficielles comme souterraines) aux étiages.

Au final, la réduction progressive des pressions semble inégale suivant les activités concernées et risque de se traduire différemment suivant les masses d'eau et le type de milieux :

- les masses d'eau superficielles pourraient voir leur état qualitatif s'améliorer progressivement (mais pas suffisamment pour répondre aux exigences de la DCE), tandis que leur état quantitatif risque de s'aggraver ;
- par contre, les masses d'eau souterraines ne devraient pas être sujettes à une quelconque amélioration (elle ne sera en tous cas pas perceptible d'ici 2015), que ce soit qualitative ou quantitative. Au contraire, la dégradation de leur qualité et la mise en péril de leur équilibre devraient être accentuées ;
- les milieux aquatiques patrimoniaux devraient pouvoir être conservés, tandis que les milieux aquatiques plus « ordinaires » risquent de subir une banalisation de leur dégradation, notamment compte tenu du développement des loisirs et du tourisme.

3.4 Perspectives globales d'évolution en l'absence d'un SAGE

Le scénario tendanciel met en évidence la nécessité d'agir en faveur d'une protection accrue de la ressource en eau et des milieux aquatiques et d'anticiper l'évolution future du bassin versant.

Il se caractérise notamment par des incertitudes : évolution des pratiques agricoles et de leur impact sur la ressource en eau, maîtrise éventuelle de la péri-urbanisation, possibilités de mise en place d'une gestion concertée de l'eau souterraine à l'échelle de la Région, adoption éventuelle d'une gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant, conséquences du changement climatique...

Autant d'éléments qu'il est nécessaire d'envisager et de développer sous la forme de divers scénarii alternatifs, de façon à pouvoir effectuer des choix politiques adéquats, à la fois dans le sens de la préservation et de la conciliation des usages humains, dans celui d'un meilleur respect de la ressource en eau et des milieux aquatiques, mais aussi dans celui d'une anticipation et d'une adaptation accrues aux divers facteurs de dégradations futures de cette ressource et à leurs répercussions sur les activités humaines.

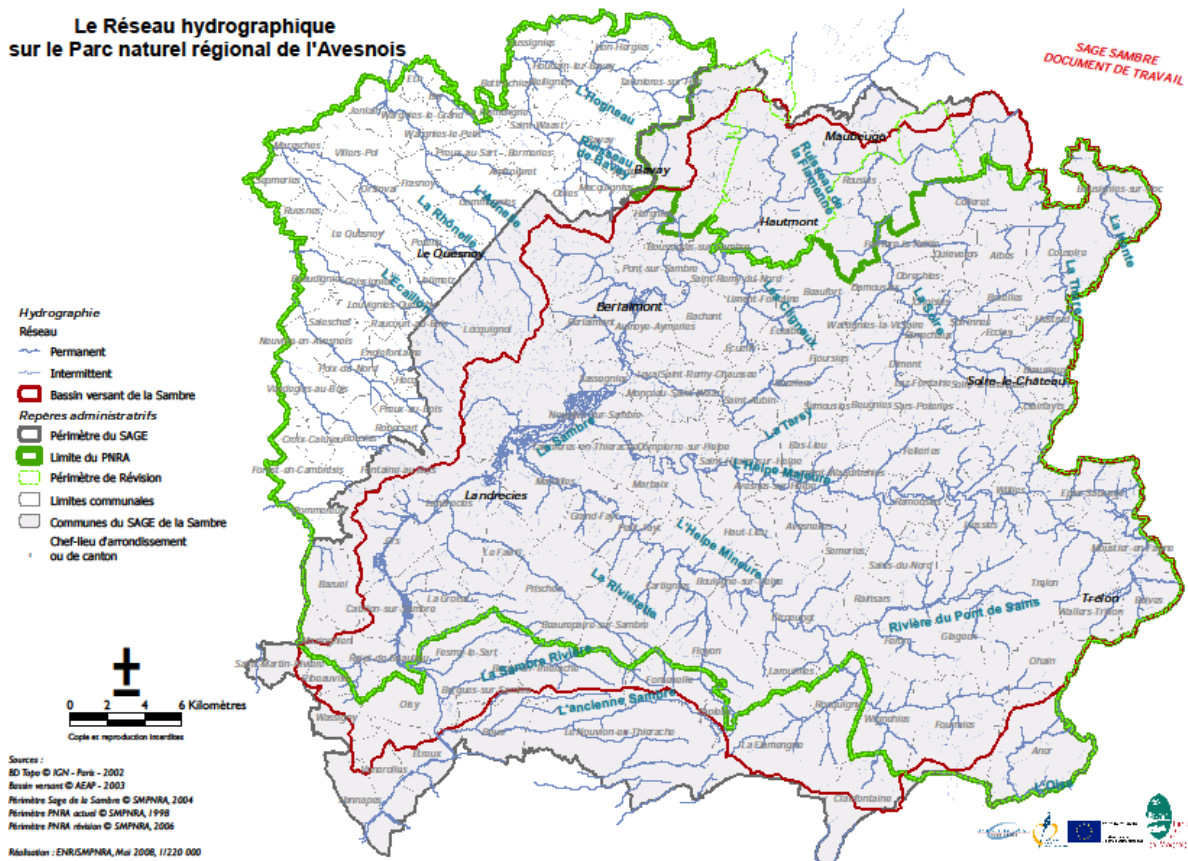
4. Justification du Projet et Alternatives

4.1 Un périmètre justifié sur le bassin versant : description du bassin versant

Début novembre 2003, les arrêtés de périmètre du SAGE et de structure de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ont été signés conjointement par les Préfets du Nord et de l'Aisne. Il s'appuie sur une délimitation du bassin hydrographique, suivant ainsi les limites topographiques du réseau d'eaux superficielles. Ce périmètre a été élargi aux délimitations communales afin de faciliter l'application future du SAGE Sambre.

Compte-tenu de l'avancement du SAGE Sambre par rapport aux SAGE limitrophe, cela permet d'impliquer les communes et de les sensibiliser aux enjeux de l'eau. Une articulation sera mise en place par la suite, dès l'émergence de SAGE notamment sur l'Escaut. Pour l'instant ces communes bénéficient des connaissances acquises dans le cadre de l'élaboration du SAGE Sambre.

**Le Réseau hydrographique
sur le Parc naturel régional de l'Avesnois**



Le périmètre du SAGE intéresse le bassin versant de la Sambre, dont les principaux affluents sont la Solre, l'Helpe majeure et l'Helpe mineure. Cette délimitation regroupe 122 communes : 105 communes du département du Nord, et 17 communes de l'Aisne.

4.1.1 La Sambre est constituée de 2 partie distinctes : la Sambre canalisée et le Canal de la Sambre à l'Oise

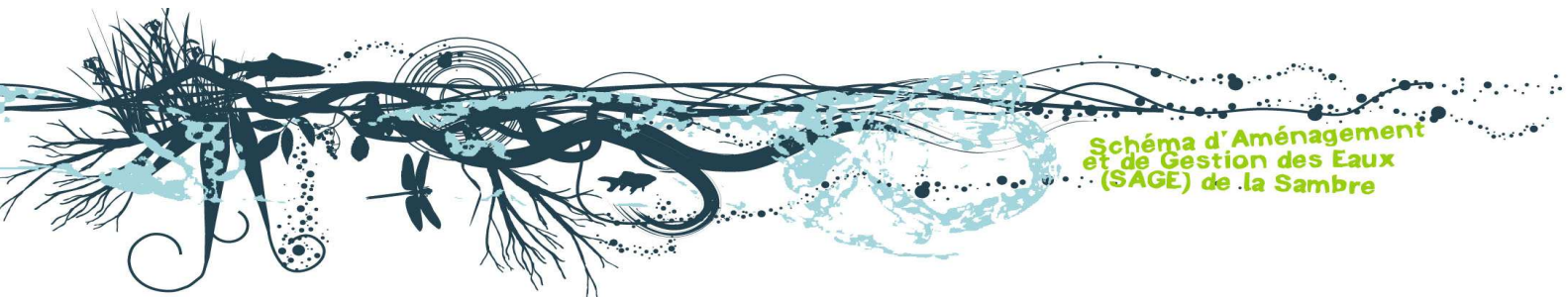
La Sambre prend sa source dans l'Aisne au Nord de la forêt du Nouvion sur la commune de Fontenelle, à une altitude de 210 mètres. La longueur de la Sambre, depuis sa source jusqu'à sa confluence à Namur avec la Meuse, est de 208 kilomètres dont 128 en France.

La Sambre canalisée et le canal de la Sambre à l'Oise sont divisés en 13 biefs par 12 écluses. La longueur des biefs varie de 2 à 10 km.

La Sambre peut être segmentée en 2 parcours fonctionnant différemment d'un point de vue hydraulique (*Source : Schéma Directeur des Terrains de Dépôts*) :

le canal de la Sambre à l'Oise :

Ce parcours se situe entre Landrecies (point de confluence de la Vieille Sambre) et Rejet de Beaulieu (bief de partage limite départementale Nord et Aisne), avec peu de relations hydrauliques avec son lit majeur du fait du



caractère perché du canal. Ainsi le drainage se fait par 2 contre-fossés de part et d'autre du canal et gérés par VNF. Le contre fossé situé en rive gauche constitue la vieille Sambre. Le contre-fossé situé en rive droite passe en siphon sous le canal et rejoint la vieille Sambre en amont de Landrecies.

Le premier et unique affluent reçu par le canal sur ce parcours est le cours d'eau de la Rivière qui se jette en rive droite en amont de Landrecies (sa source se trouve à Fontenelle (Aisne) et recueille les eaux du ruisseau de la Grande Fontaine). Considérant ce fonctionnement hydraulique particulier, l'origine du bassin versant a donc été fixée au niveau de Rejet de Beaulieu, puisque s'y trouve ces nombreuses écluses qui partagent ainsi « artificiellement » les eaux entre le nord, la Sambre canalisée, et le sud-ouest, le canal de la Sambre à l'Oise.

Ce canal montre un tracé relativement rectiligne, de largeur constante. Cette portion du canal se caractérise par de très faibles débits en raison de l'absence d'apports latéraux. La vieille Sambre n'est pas suffisante à alimenter le canal, ainsi de l'eau est pompée d'un bief vers son bief amont afin de réalimenter celui-ci et de respecter le Niveau Normal de Navigation (NNN) sur le canal de la Sambre à l'Oise.

A peu près parallèle à l'Ancienne Sambre se trouve le ruisseau de la Sambre, qui rejoint le cours normal dans le canal de la Sambre à l'Oise à proximité de la limite des deux départements

la Sambre canalisée :

Ce parcours se situe du point de confluence de la Vieille Sambre jusqu'à la frontière franco-belge.

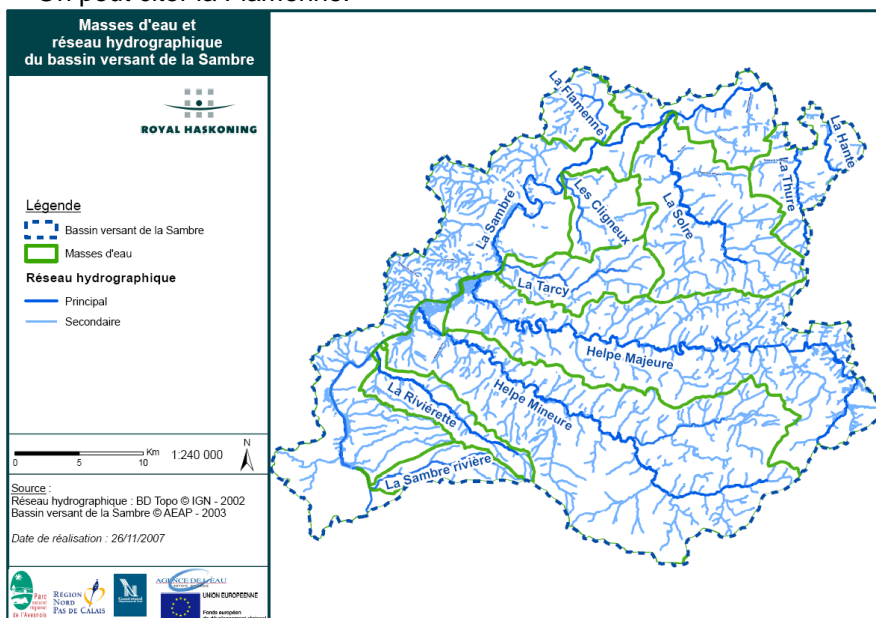
A partir de ce point, la Sambre canalisée draine le bassin versant et reçoit, dans un contexte tout d'abord rural, l'Helpe Mineure et Helpe Majeure ainsi que de nombreux fossés et ruisseaux. L'environnement devient essentiellement urbain sur le cours aval avec de nombreux rejets industriels et d'assainissement.

Le tracé de la Sambre canalisée devient davantage sinueux (méandres et courbes bien marqués) et présente des élargissements correspondant aux zones de retournement des bateaux. Du fait des apports importants par ses affluents, les débits augmentent vers l'aval et ne nécessite plus de relevage des eaux à partir du bief de Berlaimont. En revanche, les écluses sont équipées de barrages dont les vannes à clapet visent à évacuer les forts débits par surverse en cas de crue en conservant le Niveau Normal de Navigation (NNN).

La Sambre canalisée est localement longée par un contre-fossé provoquant le drainage des zones humides constituant le lit majeur du cours d'eau équipé de quelques ouvrages de franchissement remarquables (passage en siphon sous l'Helpe Mineure par exemple).

4.1.2 Caractéristiques du bassin versant : La Sambre a une rive droite très développée

En rive droite, la Sambre reçoit d'amont en aval, les affluents principaux suivants : la Rivière, l'Helpe Mineure, l'Helpe Majeure, la Tarcy, le ruisseau des Cligieux et la Solre. En revanche, les limites du bassin versant français se trouvant très proches de la rive gauche, il n'y a de ce côté que très peu d'affluents notoires. On peut citer la Flamenne.



L'Helpe Mineure

Dans la partie de la vallée appelée « basse Maroilles », la Sambre recueille les eaux de l'Helpe Mineure, prenant sa source sur la commune d'Ohain à une altitude de 240 mètres, et dont la longueur totale est de 51km. Un de ses nombreux affluents, le ruisseau du Pont-de-Sains, traverse plusieurs étangs, dont ceux du Pont-de-Sains, et rejoint l'Helpe Mineure en amont d'Etroeungt.

Elle reçoit encore le ruisseau du Chevreuil comprenant lui même plusieurs affluents.



L'Helpe Majeure

En aval de Maroilles à quelques kilomètres du précédent confluent, la Sambre reçoit son affluent principal : l'Helpe Majeure, qui prend sa source dans les étangs au Nord de la région de Trélon. Après un parcours de 67km, en passant par Eppe-Sauvage, Liessies, Ramousies, Flaumont-Waudrechies, Avesnes-sur-Helpe, elle se jette dans la Sambre à Noyelles-sur-Sambre. Avec le Vyon, l'un de ses premiers affluents, elle alimente le lac du Val Joly, installé dans la vallée, barrée par un barrage de retenue.

Solre

Cet affluent prend naissance au Sud-Est de Solre-le-Château au hameau de « l'Epine » à une altitude de 228 mètres et se jette dans la Sambre en aval de Maubeuge.

La Solre a une longueur de 23km. Elle passe par Damousies, Ferrière-la-Grande et Rousies où elle rejoint la Sambre canalisée. Durant ce parcours, elle reçoit les eaux de nombreux cours d'eau dont le ruisseau Riamé, le ruisseau de la Fachelle et le ruisseau du Stordoir. La Solre est encore alimentée par le ruisseau de la Glarge à proximité de Damousies, par le gué de Quiévelon et le ruisseau des Besaces à Ferrière-la-Grande.

Autres affluents

Vers La Groise, commune limitrophe des départements du Nord et de l'Aisne, le ruisseau de la Payelle rejoint la Sambre. L'Autrepepe, qui prend sa source dans le Nord, longe la limite des deux départements et gagne la Sambre dans le département de l'Aisne vers Fesmy-le-Sart.

Entre Catillon-sur-Sambre et Landrecies, la Sambre recueille des affluents de faible importance dont le ruisseau du Bois de l'Abbaye, le ruisseau du Grand Toilon, le ruisseau de Locquignol ou encore le ruisseau des Fontaines.

Entre la Rivière et l'Helpe Mineure, on rencontre les confluits de deux petits ruisseaux : le ruisseau du Faubourg et le ruisseau de la Boufflette en aval de Landrecies.

Le ruisseau de Wargnories rejoint le ruisseau des Cligneux à l'extrémité Ouest de Hautmont. L'amont de ce dernier est dénommé ruisseau d'Eclaibes. Ce ruisseau, amène les eaux de Beaufort par le ruisseau de la Warenne, de Limont-Fontaine, et de l'étang d'Eclaibes. Il recueille également les eaux du ruisseau d'Ecuélin en provenance de la commune du même nom.

On peut aussi citer : le ruisseau des Cligneux (St-Rémy-du-Nord), Le ruisseau du Paradis (Louvroil), Les Cligneux (Hautmont), la Tarsy formée des ruisseaux de la Braquenièrre, des Marquais et de St-Eloi (Leval), le ruisseau des Mortiers (Aulnoye-Aymeries), l'Escrière (Recquignies), le ruisseau des Vaux (Marpent) et le ruisseau du Watissart (Jeumont).

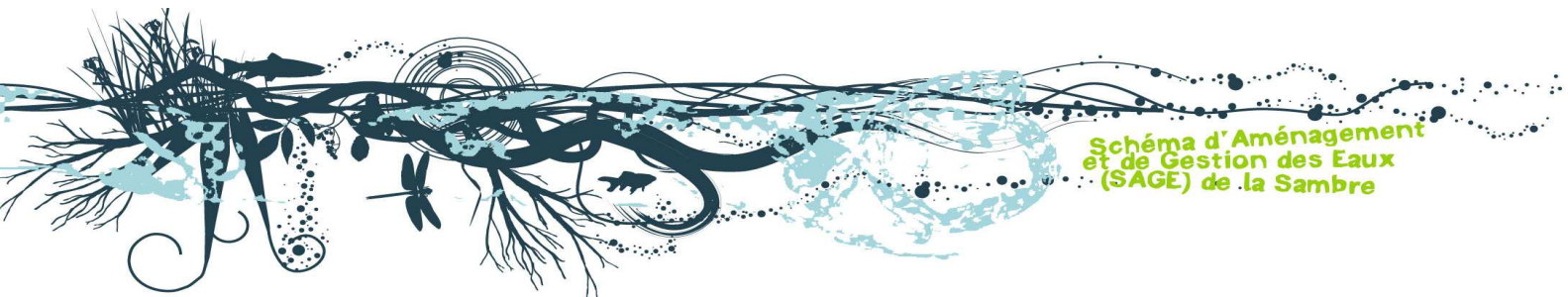
A quelques kilomètres de la frontière, à l'aval de Jeumont, en territoire Belge, la Sambre reçoit deux affluents ayant traversé une partie du territoire français, vers Coulsore et Bousignies-sur-Roc, après avoir pris leur source en Belgique. Ce sont la Thure et la Hantes dont le flux alimentait jadis de nombreux moulins, et dont les retenues existent encore.

La commune d'Anor, située à l'extrémité Sud-Est du département du Nord, fait partie du périmètre du SAGE Sambre. Elle est tout à fait à la limite du bassin versant. Sur son territoire coule le ruisseau des Anorelles se jetant dans l'Oise plus au Sud.

4.2 Une large concertation – stratégie votée en CLE

En 2006, un important travail a été consacré à la finalisation des 14 livrets constituant l'Etat des lieux du SAGE Sambre. Chaque livret, finalisé par les groupes de travail thématiques, a été relu par environ 10 partenaires spécialistes du sujet traité.

Le bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été réuni le 24 octobre 2006 afin d'être sensibilisé à la méthodologie employée pour l'élaboration de l'état des lieux et du diagnostic du SAGE Sambre. Cette réunion a également permis de présenter la réflexion entamée dans les commissions thématiques sur ces éléments. Les groupes de travail du SAGE se sont réunis le 23 novembre 2006 pour discuter des impacts sur la ressource en



eau des activités identifiées dans le bassin versant, et faciliter ainsi une appropriation transversale du diagnostic par tous les groupes de travail. L'état des lieux a été validé le 27 avril 2007.

Une importante concertation a été mise en place en juillet et août 2007 : les différents participants des groupes de travail ont été sollicités pour réaliser le diagnostic du SAGE et identifier les enjeux. Le diagnostic et les enjeux du SAGE Sambre ont été validés par la CLE le 21 septembre 2007.

Afin d'illustrer les problématiques caractérisant le bassin versant et d'appréhender au mieux la constitution d'un programme d'actions, plusieurs visites sur sites ont été organisées sur le bassin versant. Cette réflexion a permis de définir en concertation avec les groupes de travail, l'architecture du SAGE soit l'identification des objectifs caractérisant les enjeux et la proposition d'actions permettant de répondre aux problématiques. Cette architecture a été validée en commission locale de l'eau le 14 février 2008 et représente la base du programme d'action et de mesures du SAGE Sambre.

Groupes de travail « experts » Présidés par les Vice-présidents de la CLE	
Combien ?	En fonction des grands objectifs et grandes thématiques identifiés dans chaque enjeu.
Qui ?	Les techniciens des structures locales et des services de l'Etat concernés, exclusivement.
Quel rôle ?	Identifier des dispositions pertinentes, techniquement et financièrement, en tenant compte des compétences locales ou des propositions.



Commissions Thématiques Présidés par les Vice-présidents de la CLE	
Combien ?	Elles sont 5, relatives aux 5 enjeux du SAGE
Qui ?	Ouvertes à tous, sur inscription auprès de la structure porteuse : élus, techniciens locaux ou des services de l'Etat concernés, délégués du Parc, représentants d'usagers, habitants...
Quel rôle ?	S'exprimer sur la pertinence et cohérence des actions proposées en réponse aux problématiques identifiées, et sur les possibilités de mise en œuvre dans leur structure (freins, moyens d'y répondre). Identifier et prioriser les objectifs.



Commission Locale de l'Eau	
Qui ?	- collectivités territoriales (élus) - Usagers (représentants des associations, chambres consulaires, fédérations...) - Etat et établissements publics (Services déconcentrés et établissements publics) (Composition définie par arrêté préfectoral, selon le Code de l'Environnement)
Quel rôle ?	Organe décisionnel de la démarche : valider les propositions des groupes de travail et des commissions.

4.3 Une négociation – stratégie votée en CLE

Les collectivités, acteurs locaux et services de l'Etat impliqués ainsi que les membres de la CLE ont porté le souhait, lors de la réunion de CLE du 13 février 2009, de la finalisation concrète de cet outil de territoire à travers la préparation de la phase de consultation et de l'enquête publique pour 2010

Entamée depuis 2007, la concertation s'est donc poursuivie en 2009 par une négociation sur le contenu des programmes d'actions relatifs aux 5 enjeux.

Ainsi, ce sont tenus en 2009 :

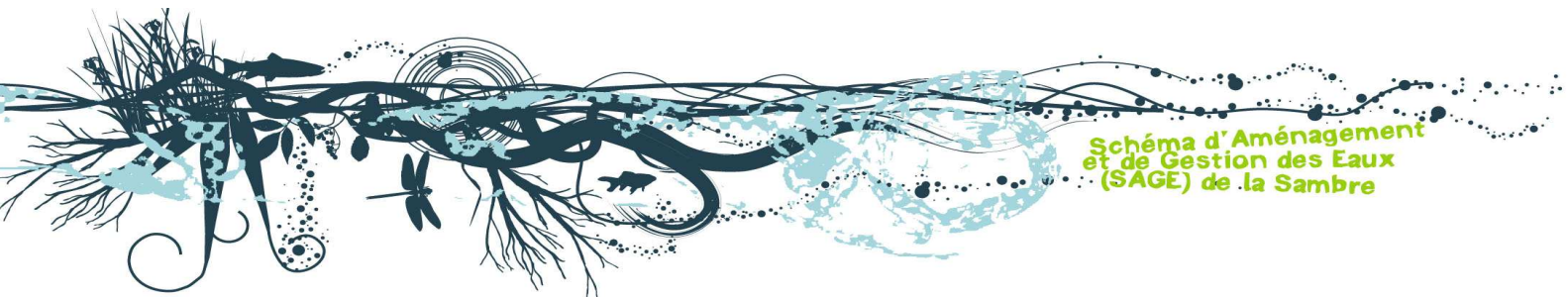
- Plus de **30 Entretiens individuels**, permettant de recueillir les besoins et attentes des acteurs.
- **10 réunions de groupes d'experts**, d'en moyenne 15 personnes, permettant de formuler des actions pertinentes techniquement et règlementairement,
- **6 Commissions Thématiques** réunissant en moyenne 20 élus et usagers afin qu'ils s'expriment sur les propositions des experts, la mise en œuvre concrète, et sur la définition d'objectifs de résultats,
- **3 Commission Locale de l'Eau** réunissant en moyenne 30 personnes,

Cette réflexion a été également illustrée sur le terrain ou par la présentation d'actions menées localement, sur de nombreux thèmes.

4.4 Une vision organisée

Les cours d'eau du bassin versant de la Sambre présentent un bon potentiel écologique qui reste toutefois limité par des dégradations physico-chimique (source : Diagnostic du SAGE validée par le CLE en 2007). C'est donc un élément déclassant fort. Ainsi en l'absence d'actions coordonnées seule la Hante atteindrait le bon état écologique en 2015 !

La diminution des pollutions physico-chimiques est identifiée dans le programme de mesures du projet de SDAGE comme un thème majeur qui rassemble ainsi une majorité des mesures de bases et des mesures complémentaires préconisées dans ce document (source : SDAGE & Programme de mesures du SDAGE et Données



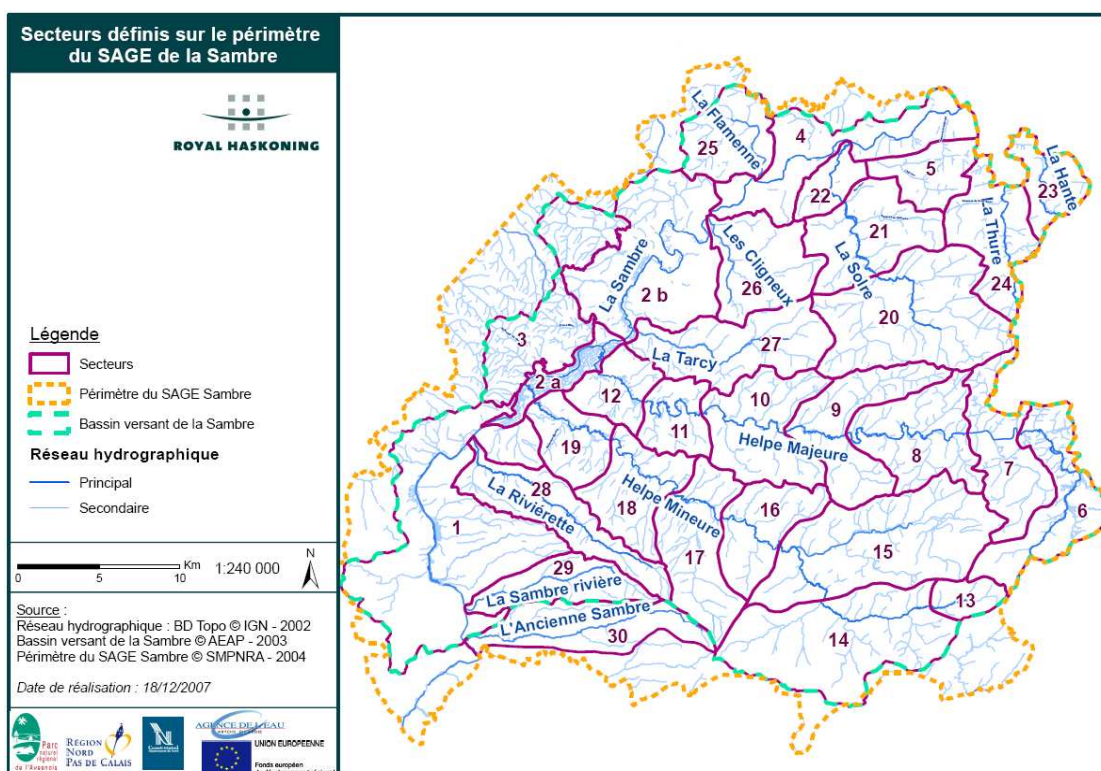
financières). Ce thème est repris pour partie dans l'enjeu « Reconquête de la qualité de l'eau » porté par le SAGE Sambre. Les objectifs et plus précisément les dispositions qui le caractérisent vont dans le sens d'une diminution des sources de pollution et de la mise en place d'une gestion préventive assurant la reconquête de la qualité de la ressource en eau superficielle et par voie de conséquence, souterraine. La géologie particulière de calcaire fissuré du bassin versant de la Sambre montre en effet une relation étroite entre qualité des eaux superficielles et qualité des eaux souterraines.

L'amélioration de la qualité de l'eau a ainsi une interaction sommative positive directe avec au moins un autre enjeu du SAGE : « Préservation des milieux aquatiques » (aspect hydromorphologique du milieu) alors que l'inverse sera moins évident.

La commission locale de l'eau du SAGE de la Sambre a donc souhaité que l'enjeu « Reconquête de la Qualité de l'eau » puisse accompagner la mise en œuvre des autres enjeux afin de tirer le maximum de bénéfice des actions entreprises et d'assurer également leur pérennité.

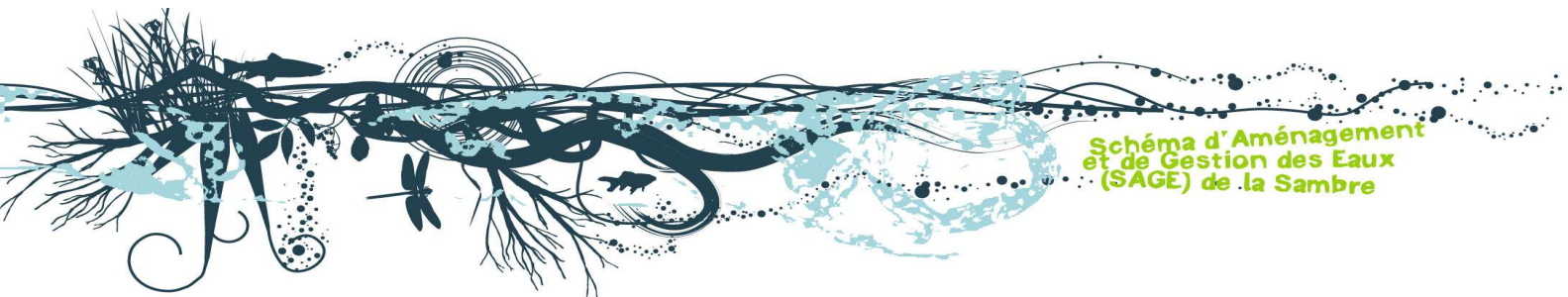
Cette stratégie a été déclinée en fonction des problématiques locales. Un travail de découpage géographique du bassin versant a été entrepris afin de faire ressortir des secteurs homogènes en fonction des caractéristiques physiques du milieu naturel et des perturbations rencontrés :

31 secteurs ont ainsi été identifiés.



La méthodologie de sectorisation, utilisée pour cette approche est présentée en annexe n°1.

Les secteurs restent cohérents avec le découpage des masses d'eau, unité géographique de base définie pour l'atteinte du bon état de 2015 fixé par le Directive Cadre Européenne sur l'Eau.



Seul un secteur empiète sur plusieurs masses d'eau différentes, il s'agit du secteur de la plaine alluviale de la Sambre au niveau de la confluence avec les Deux-Helpes (secteur 2a).

La sectorisation respecte également le découpage en tronçons du Système d'Evaluation de la Qualité Physique des Deux-Helpe et de la Solre.

Ainsi, une correspondance logique existe entre le découpage par masse d'eau du SDAGE Artois-Picardie et le découpage par secteurs du SAGE est la suivante :

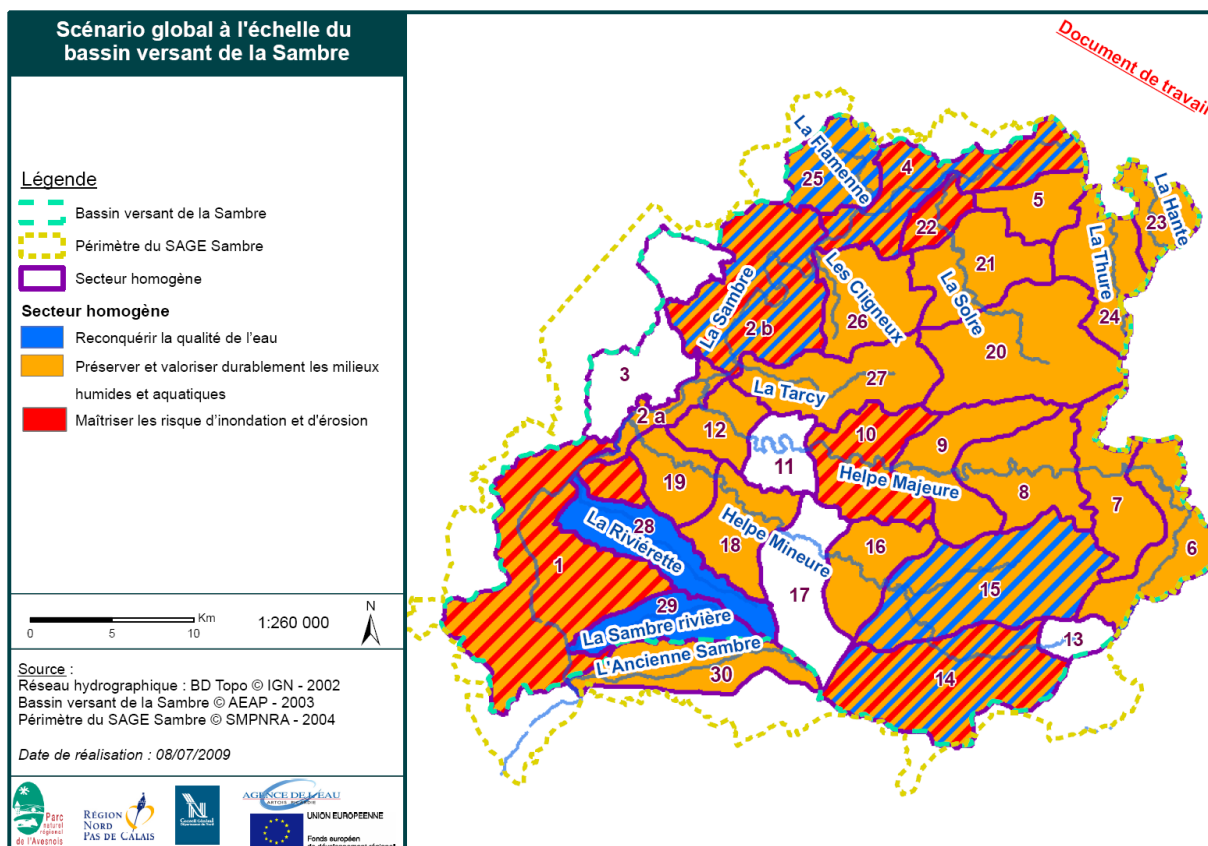
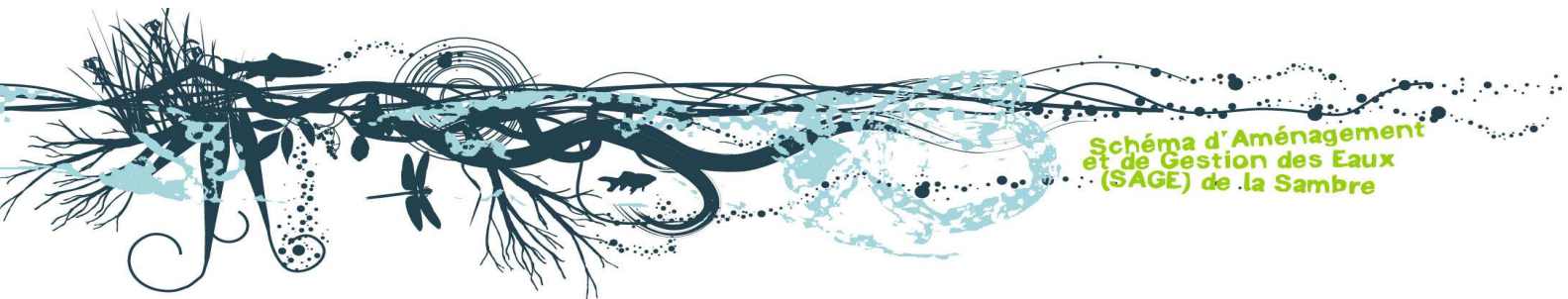
- La masse d'eau de la Sambre comprend globalement les secteurs 1, 2a, 2b, 3, 4 et 5.
- Les secteurs de 6 à 12 font partie de la masse d'eau et du bassin versant de l'Helpe Majeure. Ceux de 13 à 19 sont situés sur la masse d'eau et le bassin versant de l'Helpe Mineure.
- La masse d'eau de la Solre intègre les secteurs 20, 21 et 22, et celle de la Thure et Hante englobe les secteurs 23 et 24.
- Les secteurs de 25 à 30 sont des masses d'eau à part entière, d'affluents plus modestes de la Sambre.
- Le secteur 30, correspondant à celui de l'Ancienne Sambre, est situé en dehors du bassin versant topographique de la Sambre, mais fait néanmoins partie du périmètre administratif du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sambre.

4.5.1 Une approche territorialisée pour une meilleure mise en œuvre

L'occupation du sol et les pratiques recensées sont mis en relation avec la qualité des cours d'eau afin de définir l'origine des perturbations recensées à l'échelle des masses d'eau puis des secteurs, et de proposer les actions les plus pertinentes pour permettre de répondre à ces problématiques.

Une cartographie générale permet de situer géographiquement les différents enjeux du SAGE Sambre.

L'enjeu « Préserver la ressource en eau » n'est pas illustré ici ni celui sur « Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource » puisque ce sont des enjeux transversaux. Par ailleurs, il reste délicat d'agir directement sur les nappes phréatiques, les actions définies par l'enjeu « Reconquérir la qualité » devant permettre d'agir en faveur de la préservation de nos eaux souterraines même si un programme d'action leur est spécifique et propose une priorisation géographique au niveau des synclinaux calcaires ou bassin d'alimentation de captage.



Une carte a été réalisée suivant chaque enjeu voire objectif du programme d'action du SAGE (cf. annexe n°1 sur la méthodologie de sectorisation).

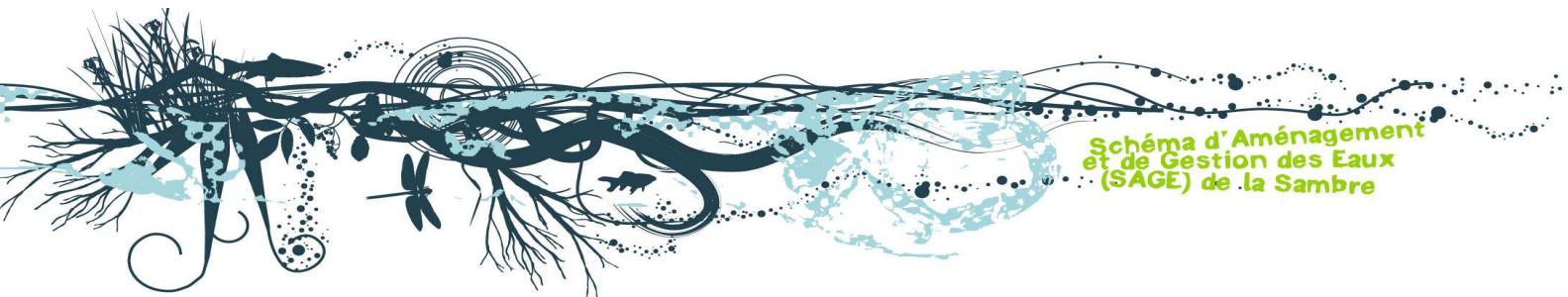
4.5.2 Des fiches actions pour illustrer ce qu'il est possible de faire

Accompagnant les programmes d'action des 5 enjeux du SAGE, des fiches techniques ont été développées suite à la demande des groupes de travail. Ce sont des outils d'information qui détaillent la majorité des dispositions du SAGE Sambre afin de rendre compte de leur intérêt, du cadre réglementaire, des secteurs concernés par la mise en œuvre de cette action, des partenaires potentiels, des maîtres d'ouvrages et d'une proposition de méthodologie de mise en œuvre.

Elles indiquent également les financeurs potentiels, les référents techniques et un coût prévisionnel quand cela est possible. Enfin, des indicateurs de suivi sont proposés.

Ces fiches valorisent et capitalisent la réflexion portée au sein des groupes de travail. La liste de l'intégralité des fiches disponibles est présentée en annexe n°2.

Ces fiches ont vocation à **assurer une continuité dans la réflexion lors de la mise en œuvre.** Elles seront à développer et à personnaliser au cas par cas, en fonction des acteurs et de l'évolution du contexte réglementaire par exemple (cf. Guide de mise en œuvre, joint au SAGE Sambre).



4.5 Cohérence avec les objectifs de protection de l'environnement

4.5.1 Niveau international

La convention de RAMSAR de 1971 pour la conservation des zones humides d'importance internationale ne liste pas de zones humides sur le bassin de la Sambre. Cependant, le SAGE porte une attention particulière aux zones humides. Il prévoit le recensement de l'ensemble de ces zones en vue de leur préservation et en attend une gestion adaptée.

En lien avec la **convention de BERNE** relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, pour préserver la biodiversité, le SAGE prévoit également :

- de contrôler et contenir l'expansion des espèces envahissantes,
- d'améliorer la qualité des habitats aquatiques et des zones de reproduction des poissons
- de mieux gérer les plans d'eau existants,
- d'améliorer le fonctionnement hydrologique et écologique des cours d'eau,
- de restaurer et protéger les berges et leurs ripisylves,
- de maintenir des débits des cours d'eau compatibles avec la vie aquatique.

La convention de BONN : l'amélioration des migrations piscicoles sur le territoire par la restauration des ouvrages, leur gestion et leur franchissabilité participera à la conservation des espèces migratrices conformément à la convention de BONN sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

Le protocole de KYOTO est lié à la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1997. En effet, le potentiel hydroélectrique est très faible compte tenu du débit et du faciès des cours d'eau, par conséquent le SAGE se trouve peu touché par ce protocole.

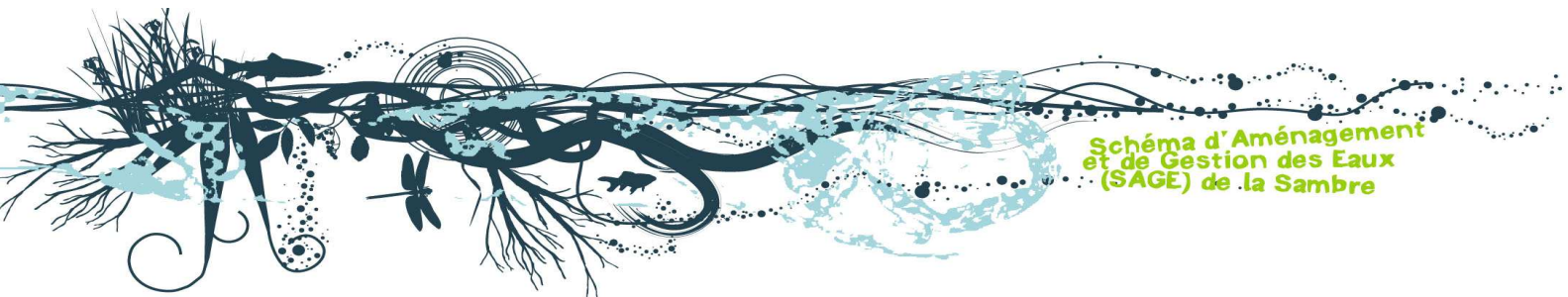
Les SAGE sont plus directement concernés par la délimitation des zones humides, contrairement à la notion de localisation. Ainsi, ils sont tout d'abord libres du choix de leur méthodologie qui ressort de la volonté des groupes de travail. Sur la Sambre, le recours à un critère scientifique (approche socio-floristique) a été privilégié par les groupes de travail et les membres de la CLE. L'objectif est de permettre une meilleure valorisation des données, mais aussi car chaque catégorie d'acteurs avaient sa propre définition en fonction de son usage sur ce type de milieu !

4.5.2 Niveau communautaire

La Directive Cadre Européenne (DCE) du 23 octobre 2000 adoptée par le conseil et le parlement européen définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen.

Le projet de SAGE contribue aux objectifs prévus par la directive à savoir la non-dégradation de la qualité des eaux et l'atteinte, d'ici 2015, d'un bon état général des eaux souterraines et superficielles. Il définit ainsi des objectifs physico-chimiques à atteindre en 2015, avec des paramètres initialement prévus dans le SDAGE de 1996 et repris dans le nouveau SDAGE 2010-2015.

Le projet de SAGE prévoit différentes dispositions pour l'amélioration de la qualité de l'eau par la limitation des rejets et des transferts vers les réseaux hydrographiques et l'amélioration des capacités auto épuratoires des cours d'eau.



Le SAGE comprend également plusieurs orientations pour le rétablissement et la préservation des équilibres hydromorphologiques et écologiques des cours d'eau et des milieux associés.

Les masses d'eau du bassin et les objectifs environnementaux associés sont listés dans le programme de mesure du SDAGE Artois-Picardie et sont indiqués ci-dessous :

N°	Masse d'eau	Bon état ou bon potentiel écologique	Etat chimique	Risques de non atteinte du bon état ou bon potentiel écologique en l'absence d'actions concrètes
15	Cligneux	2015	2027	Doute
21	Flamenne	2027	2027	Risque
24	Helpe Majeure	2015	2027	Doute
25	Helpe Mineure	2021	2015	Risque
42	Rivière Sambre	2021	2027	Risque
44	Rivierette	2021	2027	Doute
46	Sambre	2027	2027	Risque
54	Solre	2015	2027	Doute
59	Tarsy	2015	2027	Doute
39	Thure	2015	2027	Doute
60	Hante	2015	2027	Atteinte
	Lac du Val Joly	2027	2015	Risque

N°	Masse d'eau	Bon état quantitatif	Bon état qualitatif	Risques de non atteinte du bon état quantitatif	Risques de non atteinte du bon état qualitatif en l'absence d'actions concrètes
1016	Calcaires de l'Avesnois	2015	2021	Atteinte	Doute
1017	Bordure du Hainaut	2015	2027	Risque	Doute

4.5.3 Niveau national

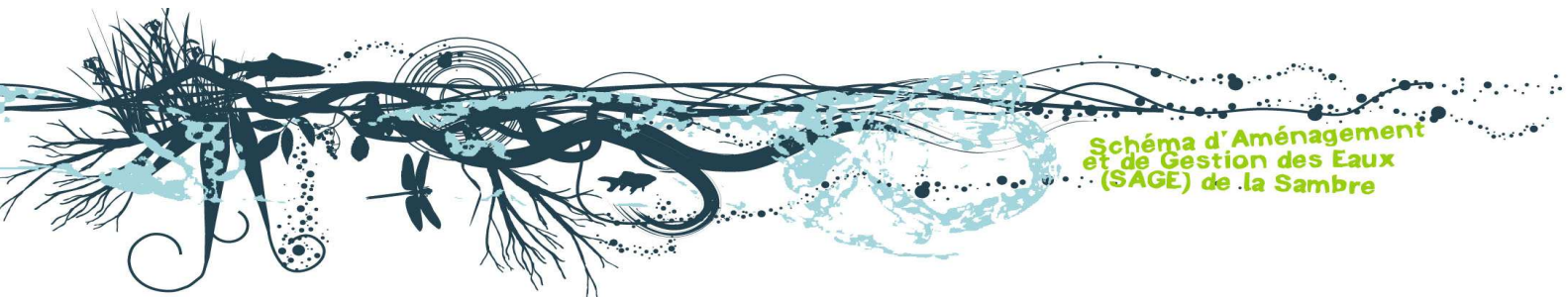
La loi du 3 janvier 1992 sur l'eau a institué deux outils de planification, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) au niveau des districts hydrographiques, et les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) au niveau des bassins versant.

Par la suite, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) a modifié le Code de l'environnement, notamment les articles L 212-3 et suivants relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). La LEMA renforce aussi la loi du 21 avril 2004 qui impose la compatibilité des documents d'urbanisme avec les SAGE et les SDAGE. Le SAGE est désormais composé de deux documents assortis de documents cartographiques :

- un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), opposable aux autorités administratives. Il définit les objectifs du SAGE et identifie les coûts de mise en œuvre
- un règlement opposable aux tiers. Du fait de cette opposabilité le SAGE est soumis à enquête publique avant son approbation.

Un élément majeur est le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux SAGE et modifiant la partie réglementaire du Code de l'environnement (articles R212-26 à 48) en précise les modalités d'application. Le Grenelle de l'environnement a souligné l'importance d'associer tous les partenaires à la gestion intégrée de l'eau pour respecter les engagements pris pour atteindre le bon état des masses d'eau visé par la Directive Cadre Européenne sur l'eau, en particulier par la réalisation de SAGE dans les zones à enjeux et à conflits d'usage autour de l'eau.

Ces textes affirment la portée juridique des SAGE et cadrent leur champ de compétence et leurs facultés en matière de planification de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle du périmètre des bassins-versant dont ils ont la charge. Cet encadrement réglementaire précis et cette portée juridique renforcée



appellent une rédaction du SAGE cohérente sur le plan juridique. Asseoir la portée juridique du SAGE par une rédaction adéquate apparaît nécessaire pour exploiter de façon optimale les facultés offertes au SAGE. Cette rigueur est nécessaire pour rendre le SAGE efficace dans son application, mais aussi pour assurer sa solidité dans le cadre d'un éventuel contentieux.

Le **plan national santé-environnement** a pour objectif de rendre l'environnement plus respectueux de la santé en limitant les polluants et les risques.

Par l'amélioration de la qualité de l'eau, ressource potabilisable, le SAGE contribue à la réalisation de l'axe 2 de ce plan : protéger la santé en améliorant la qualité des milieux (air et eau). Il prévoit également la sécurisation de l'alimentation en eau potable et rappelle les délais concernant la mise en place des périmètres de protection des captages (2010).

Par les orientations de formation et d'information relatives à l'utilisation des produits phytosanitaires, le SAGE, dans son chapitre 5, est en cohérence avec l'axe 4 du plan : mieux maîtriser les risques liés aux substances chimiques.

Dans le même sens, le projet de SAGE est en cohérence avec le Plan Régional Santé Environnement de la Région Nord/Pas de Calais :

- améliorer la qualité de l'eau potable en préservant les captages d'eau potable des pollutions ponctuelles et diffuses,
- limiter les pollutions des eaux et des sols dues aux pesticides et à certaines substances potentiellement dangereuses, et estimer l'exposition de la population.

Le **Plan de Gestion de la Rareté de l'Eau** est une communication en Conseil des Ministres en octobre 2005 à la suite des années sèches (2003, 2005).

Ce plan doit être décliné par bassin versant. En 2006, 10 bassins versants ont été désignés comme pilote en France. Ce plan a pour objectifs de donner une nouvelle marge de sécurité à l'alimentation en eau potable et de concilier les différents usages de l'eau tout en préservant les milieux aquatiques.

Les trois axes du plan sont :

- une priorité à l'eau potable,
- une gestion économe de l'eau et un partage entre les différents usages,
- une meilleure valorisation de l'eau.

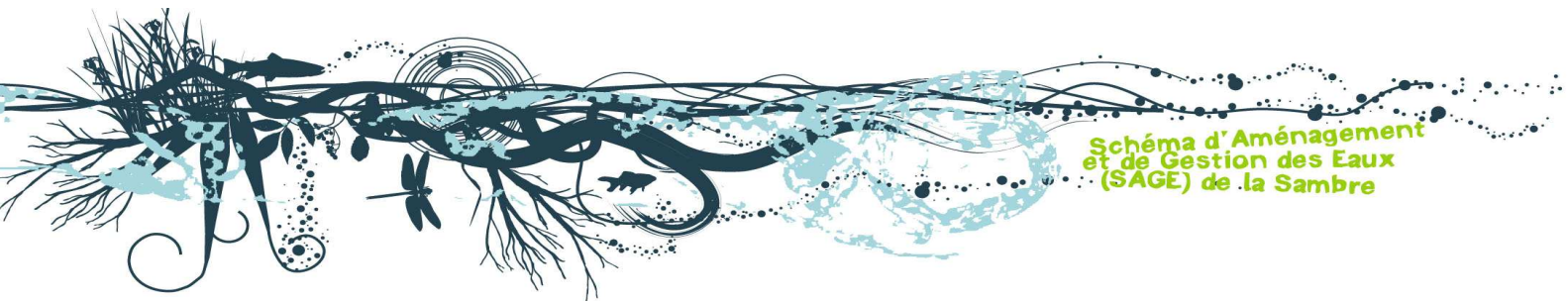
L'avant-projet de SAGE Sambre décline quatre objectifs sur la préservation de la ressource en eau souterraines. Ces objectifs vont dans le sens d'une amélioration de notre connaissance sur la ressource, et sur les usages qui en sont faits. Il propose également une meilleure connaissance des sites de forages ou de pompage abandonnés.

L'économie de l'eau est mise en avant dans le programme du SAGE. Cette économie concerne tous les acteurs (collectivités, agriculteurs, consommateurs). Elle passe notamment par une diminution des consommations en eau, une amélioration du rendement des réseaux d'alimentation en eau potable.

4.5.4 Niveau infra national

Le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) a été créé par décret de 16 février 1994. Présidé par le Préfet de région, le COGEPOMI est chargé d'élaborer le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI). Ce plan de gestion est publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements concernés et représente le document de référence en matière de gestion des migrateurs sur le bassin Artois-Picardie.

Le plan de gestion des poissons migrateurs 2003 – 2007 a été prorogé. Le futur plan de gestion est en cours de rédaction et devra respecter le plan de gestion anguille, en application du règlement européen du 18 septembre 2007.



Les trois grands axes de mesures proposés de ce futur plan portent sur la restauration de la libre circulation piscicole, la préservation et la reconquête des habitats piscicoles et la réduction des mortalités des anguilles. Le plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles (PDPG) a été réalisé par la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

Le SAGE de la Sambre prévoit déjà notamment :

- la franchissabilité des ouvrages hydrauliques et préconise plusieurs solutions dans la disposition liée à la circulation piscicole ;
- des actions spécifiques pour la restauration des habitats piscicoles à inclure dans le cadre des contrats de restauration et d'entretien des rivières et zones humides ;
- Le maintien des connexions hydrauliques avec les zones humides.

5. Analyse des effets

Le SAGE est un document de planification visant une meilleure gestion de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant. C'est aussi un outil pour répondre aux objectifs de bon état fixés à travers la Directive Cadre sur l'Eau.

Son élaboration est le fruit d'un processus de dialogue territorial entamé en 2003. Elle se base ainsi sur la réponse aux problématiques locales afin de faciliter l'appropriation de la démarche par ses acteurs. Les programmes qui composent le SAGE Sambre concilient soutien au développement local et préservation de la ressource en eau superficielle et souterraine, et des milieux aquatiques associés.

5.1 Effets sur la ressource en eau

Etant donné la géologie particulière du bassin versant de la Sambre, la préservation de la ressource en eau est parfaitement prise en compte. Les synclinaux calcaires, ainsi que les périmètres de protection et la notion de bassin d'alimentation de captage sont des secteurs identifiés comme prioritaires pour la reconquête de qualité de l'eau et la vigilance des actions menées sur ces secteurs.

5.2 Effets sur les milieux aquatiques

Les milieux aquatiques sont abordés dans un objectif de préservation de leur fonctionnalité mais aussi des services naturellement rendus à l'homme en terme d'auto-épuration de l'eau, de rétention des crues, de loisirs etc..

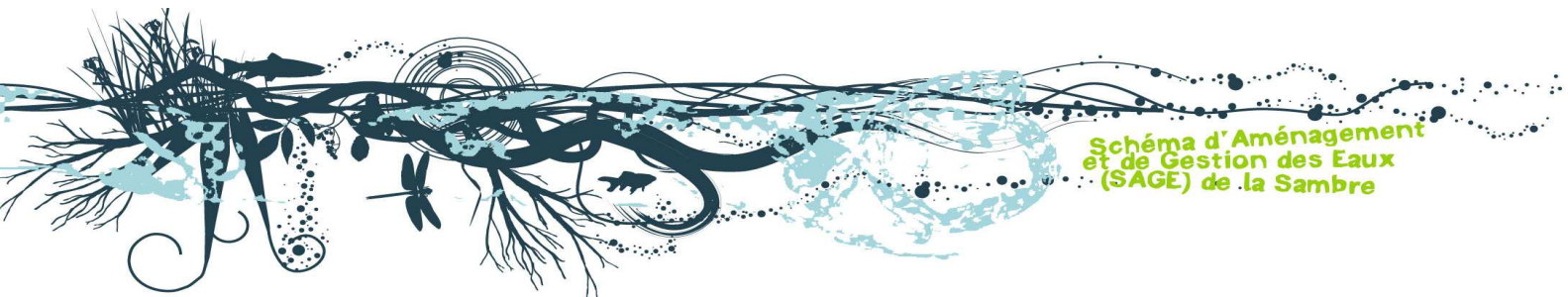
Les groupes de travail et la CLE ont souhaité que de nombreuses formations et actions de sensibilisation soient mises en œuvre afin d'assurer une cohérence et une compréhension des actions réalisées.

5.3 Effets sur les espaces et les espèces

Le SAGE Sambre recommande la reconstitution du maillage bocager en intégrant la gestion de l'eau à la gestion paysagère dans un objectif de lutte contre le ruissellement. La réhabilitation, la préservation des milieux aquatiques et de leurs abords paysagers développeront les capacités d'accueil de ces espaces aux espèces inféodées.

5.4 Effets sur la santé humaine

Le SAGE Sambre n'entraînera pas d'effets négatifs sur la santé humaine. Les objectifs prioritaires visant l'amélioration de la qualité des eaux brutes, cela devrait permettre de faciliter les processus de production d'eau potable et d'améliorer la qualité de l'eau du robinet pour le consommateur.



L'utilisation raisonnée des pratiques de désherbage et le développement de techniques alternatives pour les collectivités ou les voiries, les usages agricoles (au travers des plans de désherbage par exemple) mais aussi les particuliers engendrera une diminution des substances émises pour protéger l'environnement, avec comme corollaire la protection de la santé des utilisateurs de ces produits.

L'amélioration générale de la qualité des eaux du bassin versant, en particulier sur le plan bactériologique, aura un impact bénéfique sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques préservant par là même les services qu'ils nous rendent naturellement (auto-épuration, rétention des crues, loisirs, production d'eau potable etc...).

5.5 Effets sur les sols

L'impact sur les sols consistera en une diminution des pollutions ponctuelles ou diffuses grâce à une amélioration des rejets des eaux traitées. La qualité hydrogéologique évoluera vers une diminution des pollutions phytosanitaires et une amélioration de la gestion quantitative. Enfin, les aménagements recommandés et la préservation des entités naturelles végétales favoriseront la lutte contre l'érosion des sols.

5.6 Effets sur les paysages

Une revalorisation du paysage bocager est envisagée grâce à la protection des haies, voire de leur création, ainsi que par l'entretien et la restauration des berges. L'encouragement vers les techniques d'infiltration des eaux pluviales devrait également permettre de limiter l'imperméabilisation.

5.7 Effets sur l'air, le climat et le bruit

La plantation de haies bocagères et leur entretien offrent des potentialités de ressource énergétique renouvelable qui contribueront à l'objectif national de réduction des gaz à effet de serre.

Le SAGE n'aura aucun impact sur le bruit.

5.8 Effets sur le patrimoine culturel, architectural et archéologique

Le SAGE n'aura aucun impact négatif sur le patrimoine culturel et archéologique.

Dans le cadre de la restauration de la continuité écologique, un groupe de concertation sera constitué afin de concilier fonctionnalité des milieux aquatiques et patrimoine bâti. Notre territoire est en effet historiquement marqué par la présence de nombreux moulins, très majoritairement situé sur des bras de dérivation et non sur le cours d'eau principal. Cela permet de concilier plus facilement ces deux aspects.

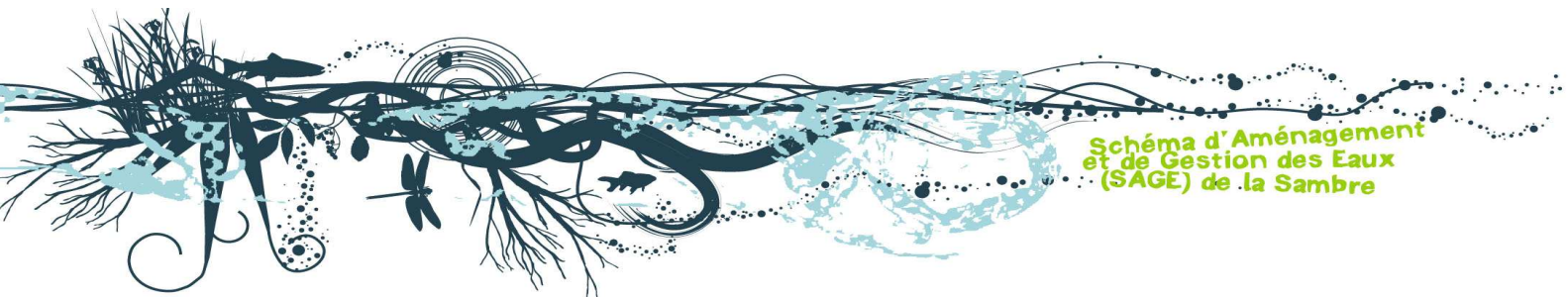
5.9 Les effets cumulatifs

Ils sont le résultat du cumul et de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects du plan.

La mise en œuvre des différentes actions aura des effets positifs se cumulant pour :

- le bon fonctionnement hydrologique et hydrogéologique des cours d'eau,
- l'amélioration de la qualité des eaux,
- la restauration d'un bon état morphologique des cours d'eau et de la continuité écologique,
- la diversité biologique des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Ils permettront l'atteinte des objectifs attendus par la Directive Cadre sur l'Eau, et la satisfaction des différents usages de la ressource en eau du bassin.



5.10 Bilan des effets et qualification

Effets	Qualification
Sur la ressource en eau	Effets directs pour la lutte contre les pollutions ponctuelles liées à l'assainissement Effets à moyen terme sur les pollutions diffuses Effets cumulatifs des orientations sur la morphologie, l'hydrologie et la pollution en général pour l'atteinte des objectifs de bon état ou de bon potentiel
Sur les milieux aquatiques	Effets directs à court et moyen terme
Sur les espaces et les espèces	Effets indirects à moyen terme sur les haies, zones humides et les espèces inféodées à ces milieux
Sur la santé humaine	Effets indirects à long terme pour la profession agricoles, les agents de collectivités (phytosanitaires), le consommateur (eau potable, poissons)
Sur les sols	Effets directs et à long terme sur les sols
Sur les paysages	Effets directs et à moyen terme sur le paysage
Sur l'air, le climat et le bruit	Sans effet globalement
Sur le patrimoine culturel, architectural et archéologique	Effets indirects à moyen terme sur le patrimoine lié aux rivières (moulin, vannes, seuils...)

6. Mesures correctrices et suivi

6.1 Mesures compensatoires envisagées

Les SAGE sont par nature des documents de planification dont la finalité est d'améliorer la qualité de l'environnement. Le SAGE a donc des effets essentiellement positifs sur l'environnement.

L'analyse des effets n'a pas montré d'impacts négatifs sur l'environnement.

6.2 Le suivi des objectifs et évaluation

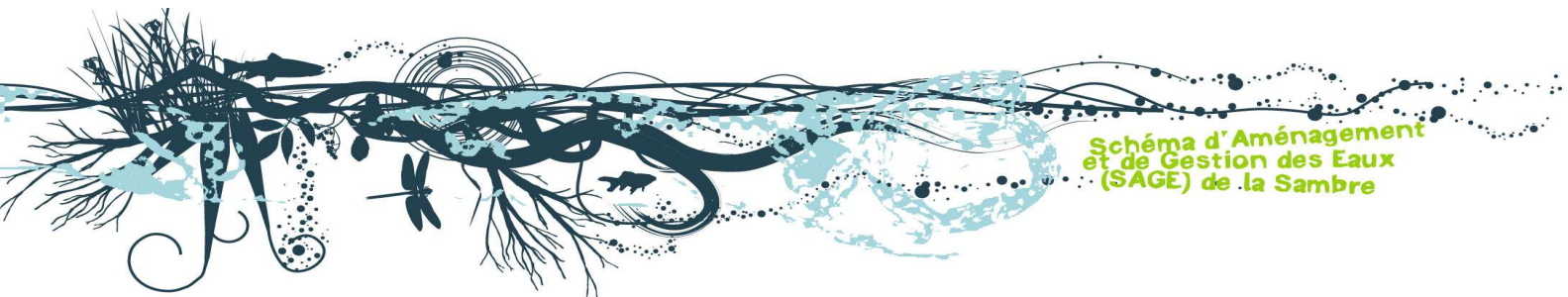
Le suivi des objectifs du SAGE fait partie intégrante du projet. Dans le cadre des fiches actions, des indicateurs attachés aux dispositions sont déterminés afin d'évaluer :

- les actions menées, leur importance et leur pertinence,
- les résultats de ces actions sur la quantité, la qualité et les milieux naturels,
- la satisfaction des acteurs impliqués, des usagers et des consommateurs.

Deux types d'indicateurs peuvent être définis :

- les indicateurs d'état (descriptif),
- les indicateurs d'actions (réalisation ou non des prescriptions).

Ces indicateurs pourront constituer une base de travail pour l'élaboration du tableau de bord de suivi du SAGE. Chaque fiche action indique des maîtres d'ouvrage potentiels chargés de sa réalisation dans un calendrier prédéfini fixé entre 2008 et 2015, enrichie des financements potentiels.



L'animation de la CLE du SAGE Sambre sera pérennisée au sein du syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois, porteur de l'élaboration du SAGE. Une réflexion est actuellement en cours sur la définition et l'identification de la structure de mise en œuvre, les membres de la commission locale de l'eau du SAGE Sambre devraient pouvoir se prononcer au cours de l'année 2010. Cette réflexion tient compte des avancées au sein du Grenelle 2.